

NOTICE

TITRES@PER

CONTRAT D'ASSURANCE VIE DE GROUPE À
ADHÉSION INDIVIDUELLE ET FACULTATIVE,
LIBELLÉ EN UNITÉS DE COMPTE ET EN EUROS

Titres@PER

1. Titres@PER est un contrat de retraite supplémentaire. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SwissLife Assurance Retraite et AGIS. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.
2. Le contrat prévoit le paiement de prestations, sous forme de rentes et / ou de capitaux, libérés en une fois ou de manière fractionnée (voir article 5.4). Il comporte également une garantie en cas de décès de l'adhérent en cours d'adhésion (voir article 5.3.1) ainsi qu'une garantie « plancher décès » incluse automatiquement pour les adhérents âgés, à la date de l'adhésion, de plus de 18 ans et de moins de 75 ans (voir article 5.3.3), et une garantie optionnelle « exonération en cas d'arrêt de travail » (voir article 4.2).
 - Pour les droits exprimés en euros, le contrat ne comporte pas une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.
 - **Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis, mais sont sujets à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**
3. Le contrat ne prévoit pas de participation aux bénéfices contractuelle (voir clause de participation aux bénéfices à l'article 4.3.2).
4. Le contrat ne comporte pas de faculté de rachat, sauf dans les cas exceptionnels prévus par la loi (voir article 5.2). Le contrat comporte une faculté de transfert. Les sommes sont transférées par l'assureur dans un délai de 2 mois maximum. Les modalités de transfert sont indiquées à l'article 5.1, et le tableau des valeurs de transfert mentionné à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances est communiqué à l'adhérent à l'article 7.
5. Le contrat prévoit les frais maximum suivants :

Frais à l'entrée et sur versements

 - 0 % de chaque versement, effectué à l'adhésion ou en cours d'adhésion.

Frais en cours de vie du contrat

 - Sur le fonds en euros : 0,65 % de l'épargne sur base annuelle. En cas de décès de l'assuré, les frais continuent d'être prélevés jusqu'au règlement total de la prestation.
 - Sur les supports en unités de compte : 0,84 % de l'épargne sur base annuelle.

Frais de sortie

 - Frais de gestion sur arrérages de rentes : 3 %.
 - Indemnité de transfert : 1 % de la valeur du compte de retraite, si le transfert est demandé au cours des 5 premières années de l'adhésion, néant au-delà de 5 ans d'adhésion.
 - Indemnité spécifique de transfert en cas de moins-value latente sur l'actif en euros : le cas échéant, jusqu'à 15 % de la valeur des droits individuels libellés en euros (voir article 5.1.2).
 - Indemnité spécifique en cas de rachat portant sur des unités de compte représentatives de parts ou actions d'actifs financiers « non cotés » : le cas échéant, 10 % ou 20 % de la valeur des droits individuels libellés dans ces unités de compte (voir article 4.3.1.4).

Autres frais

 - Frais d'arbitrage libre : 0 %.
 - Frais d'investissement ou de désinvestissement sur les fonds indiciaires (« Trackers ») et sur les unités de compte figurant à l'annexe IB : ces frais s'appliquent à l'occasion de toute opération d'investissement ou de désinvestissement et représentent 0,29 % avec un minimum de 25 euros par opération et sur chaque support concerné.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les unités de compte supportent des frais qui sont détaillés dans le document ou la note mentionnés au f du 2° de l'annexe de l'article A. 132-4 (Document d'informations clés – DIC – ou note détaillée) ou dans la note précisant l'indication des caractéristiques principales, qui sont remis à l'adhérent pour les unités de compte qu'il a sélectionnées.
6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.
7. L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (voir article 5.3.2).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Titres@PER

Sommaire

1. Définitions relatives aux principaux termes	5
1.1 Co-contractants	5
1.2 Autres personnes intéressées au contrat	5
1.3 Glossaire	5
2. Dispositions générales de Titres@PER	6
2.1 Nature juridique	6
2.2 Objet	6
2.3 Date d'effet, durée et reconduction	6
2.4 Évolutions et modification	6
2.5 Financement des activités de l'AGIS relatives à Titres@PER	6
2.6 Transfert de Titres@PER vers un nouveau gestionnaire	6
2.7 Autorité de contrôle de SwissLife Assurance Retraite	6
2.8 Information relative aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux investissements durables	6
3. Adhésion à Titres@PER	7
3.1 Personnes pouvant adhérer	7
3.2 Information précontractuelle et documents d'adhésion	7
3.3 Conclusion et date d'effet de l'adhésion	7
3.4 Durée de l'adhésion	7
3.5 Renonciation à l'adhésion	7
3.6 Régime fiscal d'une adhésion	7
3.7 Information de l'adhérent en cours d'adhésion	7
3.8 Prescription	7
3.9 Traitement des réclamations et litiges - Médiation	8
3.10 Données à caractère personnel	8
3.11 Dispositions relatives à la dématérialisation et aux opérations en ligne	9
4. Versements et gestion financière des droits individuels	10
4.1 Versements	10
4.2 Garantie optionnelle « exonération en cas d'arrêt de travail »	11
4.3 Supports et investissements	12
4.4 Modes d'allocation, profils d'investissement et options d'arbitrage	13
5. Événements survenant en cours d'adhésion	15
5.1 Transfert des droits individuels en cours de constitution	15
5.2 Rachat des droits individuels en cours de constitution	15
5.3 Décès de l'adhérent en cours d'adhésion	15
5.4 Paiement des prestations de retraite	16
5.5 Justificatifs à présenter pour le paiement des prestations	18
6. Montants limites, dates de valeur et frais de contrat	19
6.1 Montants limites	19
6.2 Dates de valeur	20
6.3 Frais du contrat	21
7. Modalités de calcul et tableaux de la valeur de transfert	22
7.1 Modalités	22
7.2 Tableau des valeurs de transfert, lorsque la garantie « plancher décès » a été résiliée	22
7.3 Tableau des valeurs de transfert, lorsque la garantie « plancher décès » est souscrite	23
<i>Annexe I Liste des unités de compte référencées au contrat</i>	25
<i>Annexe II Indications générales relatives au régime fiscal applicable à une adhésion</i>	25
<i>Annexe III Indications générales relatives aux profils d'investissement du pilotage retraite</i>	28

1. Définitions relatives aux principaux termes

1.1. Co-contractants

L'adhérent ou assuré (vous) : la personne physique qui signe la demande d'adhésion et s'engage auprès de SwissLife Assurance Retraite au paiement des primes. Elle désigne le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès et perçoit les prestations en cas de vie. Au sein de Titres@PER, l'adhérent est la personne physique sur laquelle reposent les risques couverts par le contrat.

SwissLife Assurance Retraite (nous) : fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances, dont le siège social est 1, rue Bellini, 92800 Puteaux, ci-après également dénommée « Swiss Life ».

1.2. Autres personnes intéressées au contrat

Le(s) bénéficiaire(s) : personne(s) désignée(s) par l'adhérent pour recevoir les prestations assurées s'il venait à décéder.

Le souscripteur (ou association) : Association générale interprofessionnelle de solidarité (AGIS), association loi de 1901 qui a souscrit le contrat Titres@PER auprès de SwissLife Assurance Retraite. Son siège social est sis au 2, rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux. AGIS exerce ses activités au titre de Titres@PER en qualité d'association souscriteur.

1.3. Glossaire

ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) : autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurances, dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

Adhésion : chaque engagement individuel d'un adhérent au titre du contrat.

AMF (Autorité des marchés financiers) : organisme public indépendant qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et tout autre placement donnant lieu à un appel public à l'épargne, à l'information des investisseurs, et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers.

Arbitrage : opération qui, au sein d'un contrat, consiste à transférer tout ou partie de l'épargne d'un support (en unités de compte ou en euros) à un autre (en unités de compte ou en euros).

Arrérages : sommes d'argent versées périodiquement à une personne, au titre d'une rente ou d'une pension.

Bulletin de modification : document permettant à l'adhérent d'indiquer à SwissLife Assurance Retraite les modifications souhaitées des caractéristiques de son adhésion.

Certificat d'adhésion : document qui reprend l'ensemble des conditions d'adhésion au contrat tels que figurant dans la demande d'adhésion.

Code ISIN : code utilisé pour identifier un instrument financier (action, obligation, OPC...). ISIN est le sigle de International Securities Identification Number.

Date d'effet de l'adhésion : date fixant le point de départ et la durée fiscale de l'adhésion au contrat. Au sein de Titres@PER, il s'agit du premier jour ouvré suivant la date de signature de la demande d'adhésion.

Date de valeur : date à laquelle l'opération financière de versement ou de retrait (rachat, arbitrage, prestation) a été effectuée. C'est la date à partir de laquelle un versement commence à produire des intérêts s'il est investi sur un fonds en euros ou à être converti en unités de compte.

Demande d'adhésion : document dans lequel l'adhérent précise les caractéristiques souhaitées de son adhésion au contrat et notamment son identité, sa résidence principale, le montant de son versement initial et / ou de ses versements programmés ainsi que leur périodicité, le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès, sa date prévisionnelle de liquidation de ses prestations, les supports retenus ainsi que le mode d'allocation et options choisies.

Droits acquis : provision mathématique constituée dans les comptes de SwissLife Assurance Retraite.

Fonds en euros : le fonds en euros est un fonds d'investissement qui offre la garantie de l'épargne investie. Le capital est garanti net de frais.

Garantie : couverture d'un risque par SwissLife Assurance Retraite en contrepartie d'une cotisation.

Garantie décès : garantie par laquelle SwissLife Assurance Retraite s'engage, en cas de décès de l'assuré, quelle qu'en soit la cause, à verser la prestation prévue (capital ou rente) au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ou, à défaut, à ses héritiers.

Garantie « plancher décès » : pour les supports en unités de compte, engagement pris par SwissLife Assurance Retraite afin que la prestation en cas de décès, bien qu'indexée sur la valeur des unités de compte, ne soit pas inférieure à un niveau déterminé (niveau plancher).

Garantie « exonération en cas d'arrêt de travail » : engagement pris par SwissLife Assurance Retraite, en cas d'arrêt de travail de l'adhérent, de prendre en charge les versements programmés correspondant à la période d'arrêt de travail après un délai de franchise. Cette garantie est aussi appelée garantie « exonération ».

Notice : document, remis à l'adhérent, qui définit l'objet du contrat et les obligations respectives des parties.

Participation aux bénéfices : la gestion par SwissLife Assurance Retraite des versements réglés au titre du contrat dégage des produits dénommés bénéfices techniques et financiers. Sur les fonds en euros, les fonds de retraite professionnelle supplémentaire doivent distribuer une partie de ces bénéfices aux adhérents. Le contrat peut préciser les modalités d'affectation de cette participation dans une clause de participation. La participation aux bénéfices est incluse dans le taux de rendement distribué par SwissLife Assurance Retraite, communiqué annuellement.

PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale.

Prestations : sommes versées par SwissLife Assurance Retraite à la suite de la survenance d'un événement garanti.

Provision mathématique : montant des sommes qu'un fonds de retraite professionnelle supplémentaire doit mettre en réserve et capitaliser pour faire face aux engagements qu'il a pris à l'égard de ses adhérents. Cette provision mathématique est individualisée par adhérent.

Rachat : paiement anticipé, à l'adhérent, de la provision mathématique constituée par le fonds de retraite professionnelle supplémentaire. Au sein de Titres@PER, le rachat n'est possible que dans les cas exceptionnels prévus par la loi.

Rente viagère ou « rente à vie » : revenu périodique versé à une personne, dénommée crédirentier, jusqu'à son décès.

Rente à vie avec des annuités garanties : rente à vie dont le versement est garanti sur une durée minimale. En cas de décès du crédirentier avant l'expiration de cette durée minimale, la personne qu'il aura désignée percevra la rente pendant la période restant à courir.

Rente à vie par palier : rente à vie dont le montant initial est augmenté ou diminué sur une période fixe.

Rente à vie réversible : rente à vie dont le versement se poursuit viagèrement au profit d'une personne dénommée réversataire au jour du décès du crédirentier.

Tables de mortalité : outil statistique qui fournit à chaque âge la probabilité de survie pour une population donnée.

Taux de conversion : pourcentage qui permet de déterminer la rente issue d'un capital. Ce taux est calculé en fonction d'éléments tels que l'âge du crédirentier, la table de mortalité et le taux technique.

Taux technique : taux d'intérêt précompté par le fonds de retraite professionnelle supplémentaire sur les produits financiers futurs. Le taux technique sert de base de calcul lors de la transformation des droits acquis en rente à vie. Il est fixé par la réglementation à 0 %.

Unités de compte : supports d'investissement qui composent les contrats et opérations réalisées par des fonds de retraite professionnelle supplémentaire, autres que les fonds en euros. **La valeur des unités de compte (UC) évolue à la hausse comme à la baisse. Le fonds de retraite professionnelle supplémentaire garantit le nombre d'UC mais pas leur valeur durant l'exécution du contrat.**

Unités de compte structurées : les unités de compte structurées sont des produits financiers dont la caractéristique est de présenter une performance conditionnelle dont les paramètres sont prédéfinis en fonction des évolutions des marchés financiers.

Valeur liquidative : prix d'une part d'unité de compte. Cette valeur est obtenue en divisant la valeur globale de son actif par le nombre de parts ou d'actions. La valeur liquidative doit être publiée et tenue disponible pour toute personne qui la demande. Cette valeur peut fluctuer à la hausse ou à la baisse.

2. Dispositions générales de Titres@PER

2.1. Nature juridique

Titres@PER est un plan d'épargne retraite individuel prenant la forme d'un contrat de retraite supplémentaire, à adhésion individuelle et facultative, dont les prestations sont liées à la cessation d'activité professionnelle.

Il s'agit d'un contrat de type multisupport, les droits individuels des adhérents pouvant être libellés en euros et / ou en unités de compte.

Titres@PER relève exclusivement de la loi française et est régi par les dispositions du Code des assurances, notamment celles de ses articles L. 143-1 et suivants, ainsi que par celles du chapitre IV du titre II du livre II du Code monétaire et financier.

2.2. Objet

Titres@PER a été souscrit par AGIS auprès de SwissLife Assurance Retraite sous le numéro 1061 en vue de l'adhésion de ses membres qui le souhaitent et qui répondent aux conditions prévues (voir article 3.1).

Il a pour objet de permettre l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels et / ou le versement de capitaux, libérés en une fois ou de manière fractionnée, payables à l'adhérent au plus tôt à compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale.

Les droits individuels en cours de constitution ne sont pas rachetables par l'adhérent en dehors des situations exceptionnelles prévues par la loi (voir l'article 5.2).

Titres@PER prévoit également une garantie en cas de décès de l'adhérent en cours d'adhésion ainsi qu'une garantie « plancher décès » incluses automatiquement à l'adhésion (voir les articles 5.3.1 et 5.3.3) et peut, optionnellement, être assorti d'une garantie « exonération en cas d'arrêt de travail » (voir l'article 4.2).

2.3. Date d'effet, durée et reconduction

2.3.1. Date d'effet et durée du contrat

Titres@PER a été renouvelé au 1^{er} janvier de l'année en cours pour une période d'un an.

2.3.2. Reconduction du contrat

AGIS et SwissLife Assurance Retraite peuvent décider, à son échéance, de reconduire Titres@PER pour une période d'un an. Cette faculté est également ouverte à chacune des échéances faisant suite à une reconduction annuelle.

A défaut de reconduction à son échéance, Titres@PER cessera de produire ses effets. Une telle situation aura pour conséquence d'interdire toute nouvelle adhésion et, pour les adhésions en cours à la date d'échéance, tout versement.

2.4. Évolutions et modifications

AGIS et SwissLife Assurance Retraite peuvent modifier les dispositions du contrat par des avenants conclus entre eux.

Ces avenants peuvent avoir pour effet de modifier les droits et obligations des adhérents de Titres@PER.

Dans une telle hypothèse, AGIS en informera par écrit les adhérents au moins 3 mois avant la date prévue pour l'entrée en vigueur des modifications en cause.

Les adhérents auront alors jusqu'à la date d'entrée en vigueur des modifications pour dénoncer leur adhésion. Les adhésions dénoncées resteront gérées par SwissLife Assurance Retraite dans les conditions qui leur étaient applicables avant la modification du contrat, les adhérents ne pouvant toutefois plus effectuer de versements postérieurement à la dénonciation.

2.5. Financement des activités de l'AGIS relatives à Titres@PER

Il est institué une cotisation initiale à la charge de chaque membre de l'AGIS lors de son adhésion à l'association. Le montant et les modalités de règlement de cette cotisation sont fixés par le conseil d'administration.

2.6. Transfert de Titres@PER vers un nouveau gestionnaire

AGIS dispose de la possibilité de transférer les droits et obligations découlant de Titres@PER à un autre gestionnaire.

AGIS peut décider de changer de gestionnaire selon les modalités prévues dans ses statuts et sous réserve de respecter, à l'égard de SwissLife Assurance Retraite, un préavis de six mois.

En cas de changement de gestionnaire, SwissLife Assurance Retraite disposera, au terme du préavis, d'un délai de neuf mois pour transmettre au nouveau gestionnaire les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du transfert.

2.7. Autorité de contrôle de SwissLife Assurance Retraite

SwissLife Assurance Retraite est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), organe de supervision français de la banque et de l'assurance dont le siège est sis au 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

2.8. Information relative aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux investissements durables

Le contrat Titres@PER promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales.

La réalisation de ces caractéristiques est conditionnée à l'investissement dans une ou plusieurs options d'investissement (fonds euro ou unités de compte) les respectant, et à la conservation d'au moins une de ces options pendant la période de détention du contrat Titres@PER.

Une information détaillée est disponible sur notre site [swisslife.fr](https://www.swisslife.fr) à l'adresse suivante <https://www.swisslife.fr/home/Informations-SFDR.html>.

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales ou aux investissements durables sont susceptibles d'évoluer.

Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre conseiller afin de suivre l'évolution de cette information.

3. Adhésion à Titres@PER

3.1. Personnes pouvant adhérer

Peuvent adhérer à Titres@PER, à condition qu'elles soient à jour de leurs obligations à l'égard de l'administration fiscale et des régimes obligatoires de Sécurité sociale dont elles relèvent, toutes les personnes physiques membres de l'association AGIS exerçant ou non une activité professionnelle.

3.2. Information précontractuelle et documents d'adhésion

Une adhésion est constituée des documents suivants :

- de la demande d'adhésion que vous avez complétée et signée ;
- de la présente notice comportant en première page l'encadré mentionné à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances ;
- de l'annexe I à la notice précisant la liste des unités de compte référencées au sein de Titres@PER ;
- de l'annexe II à la notice donnant les indications générales relatives au régime fiscal applicable aux adhésions ;
- de l'annexe III à la notice donnant les indications générales relatives aux profils d'investissement du mode d'allocation pilotage retraite.

Swiss Life vous remet contre récépissé un dossier d'adhésion comprenant l'ensemble des documents ci-dessus.

- de votre certificat d'adhésion et ses éventuelles annexes ;
- ainsi que de tout avenant établi ultérieurement.

Le certificat d'adhésion vous est communiqué par courrier simple, au plus tard dans les 30 jours suivant l'encaissement effectif du versement initial.

Si vous ne recevez pas le certificat d'adhésion dans ce délai, vous vous engagez de manière irrévocable à en informer le service clients vie de SwissLife Assurance Retraite, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SwissLife Assurance Retraite – Service clients vie – 1, rue Bellini, 92800 Puteaux.

Vous reconnaissez et acceptez qu'à défaut d'envoi de cette lettre recommandée, vous serez réputé disposer dudit certificat d'adhésion, sauf preuve contraire que vous devrez apporter.

En cas de différend tenant à votre bonne réception du certificat d'adhésion ou toute autre information communiquée postérieurement au titre du contrat (avis d'opération suivant tout arbitrage, information annuelle, etc.), et si la situation paraîtrait, vous nous autorisez par avance à procéder à un (des) arbitrage(s) vers le fonds en euros. En cas d'exercice de cette faculté, nous vous en informerons par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Par ailleurs, nous disposerons également de la faculté de refuser tout nouveau versement au titre du contrat ainsi que toute nouvelle demande formulée par vous (arbitrage, etc.) sans qu'au préalable un accord écrit ait été trouvé avec vous quant au différend.

3.3. Conclusion et date d'effet de l'adhésion

L'adhésion à Titres@PER est conclue et prend effet le premier jour ouvré suivant la date de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement par Swiss Life.

3.4. Durée de l'adhésion

Votre adhésion à Titres@PER est conclue pour une durée viagère et prend fin par :

- la liquidation totale de vos droits individuels ;
- le rachat total de vos droits individuels dans les situations exceptionnelles prévues par la loi (voir article 5.2) ;
- le transfert de vos droits individuels en cours de constitution vers un autre plan d'épargne retraite (voir article 5.1) ;
- à votre décès.

Vous indiquez, dans la demande d'adhésion, un âge prévisionnel de liquidation de vos prestations, compris entre l'âge légal applicable dans les régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse prévu à l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale et 80 ans.

À l'adhésion et tout au long de la vie du contrat, toute information que nous vous communiquons, relative aux garanties (et notamment les taux de conversion des droits individuels en rente), sera établie en fonction de votre âge prévisionnel, sauf si la réglementation impose une autre base.

En cas de modification législative ayant pour effet de reporter votre âge légal de départ en retraite à une date postérieure à celle de l'âge prévisionnel que vous avez renseigné à l'adhésion, cet âge prévisionnel sera automatiquement fixé à ce nouvel âge légal de départ en retraite.

Si, à la date prévisionnelle de liquidation, vous ne demandez pas la liquidation de vos prestations, cette date sera automatiquement repoussée d'un an, l'adhésion se poursuivant dans les mêmes conditions.

3.5. Renonciation à l'adhésion

Vous pouvez renoncer à votre adhésion à Titres@PER pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion de votre adhésion (soit pendant 30 jours

calendaires à compter du premier jour ouvré suivant la date de signature de la demande d'adhésion par vos soins). Nous nous engageons alors à vous rembourser l'intégralité des sommes versées.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Service clients vie – SwissLife Assurance Retraite – 1, rue Bellini, 92800 Puteaux. Elle peut être faite selon le modèle de lettre inclus ci-dessous :

Modèle de lettre de renonciation

Messieurs,

Je soussigné(e) (*nom et prénom de l'adhérent*), demeurant à (*résidence principale*), ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon adhésion au contrat « Titres@PER » (*numéro de contrat*), que j'ai conclu le (*date*), et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées, à savoir : (*montant*).

À le
Signature

3.6. Régime fiscal d'une adhésion

L'annexe II de la présente notice contient des indications d'ordre général relatives au régime fiscal d'une adhésion à Titres@PER.

Ces indications, qui concernent tant le régime fiscal des versements que celui des prestations, sont établies en fonction de la législation en vigueur à la date d'édition de la présente notice.

La législation étant susceptible d'évoluer en cours d'adhésion, vous êtes invité à demander conseil auprès de votre intermédiaire ou auprès de SwissLife Assurance Retraite.

3.7. Information de l'adhérent en cours d'adhésion

Chaque année, nous vous communiquons les informations prévues par la réglementation en vigueur (articles L. 224-7 et R. 224-2 du Code monétaire et financier).

Un avis d'opération vous est également communiqué à la suite de tout arbitrage, transfert entrant ou nouveau versement libre.

Par ailleurs, à chaque arbitrage, transfert entrant ou versement libre, il vous est remis ou adressé un document comportant les caractéristiques principales des unités de compte que vous n'avez pas sélectionnées à l'adhésion et pour lesquelles cette information ne vous avait pas été encore remise.

3.8. Prescription

La prescription se définit comme le mode d'extinction d'un droit résultant de l'inaction de son titulaire pendant un certain laps de temps. La prescription des actions dérivant d'un contrat d'assurance ou de retraite supplémentaire est régie par les articles L. 114-1, L. 114-2 et L. 114-3 du Code des assurances, ci-après reproduits dans leur version en vigueur à la date d'émission de la présente notice.

Article L. 114-1

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1° en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2° en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article L. 114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assuré à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L. 114-3

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L. 114-2 précité, sont énumérées aux articles 2240 à 2246 du Code civil. Au titre des dispositions de ces articles, la prescription est interrompue :

- en cas de reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- en cas de demande en justice, même en référé, y compris lorsque la demande est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé en raison d'un vice de procédure ; l'interruption de la prescription produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance mais sera considérée comme non avenue si le demandeur se désiste de sa demande, laisse périmer l'instance ou si sa demande est définitivement rejetée ;
- par une mesure conservatoire prise en application du Code de procédure civile d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Les causes de report du point de départ ou les causes de suspension de la prescription visées à l'article L. 114-3 du Code des assurances sont énumérées aux articles 2233 à 2239 du Code civil.

3.10. Données à caractère personnel

Dans le cadre de nos relations, Swiss Life est amenée à collecter vos données personnelles dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD), de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et des référentiels édictés par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

Les objectifs poursuivis par la collecte de vos données et les fondements juridiques des traitements de vos données personnelles sont les suivants :

<i>Finalité : passation, gestion, exécution des contrats d'assurance et de retraite professionnelle supplémentaire</i>	<i>Bases légales des traitements</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Étude des besoins spécifiques de chaque assuré ou adhérent afin de proposer des contrats adaptés • Examen, acceptation, contrôle et surveillance du risque • Exécution des garanties des contrats • Gestion des contrats et gestion des clients • Exercice des recours • Gestion des réclamations et des contentieux • Exécution de dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur (il peut notamment s'agir de traitements relatifs à l'exécution des règles fiscales, sociales, etc. ou encore des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) • Mise en place d'actions de prévention proposées par l'assureur ou le fonds de retraite professionnelle supplémentaire • Gestion du client intra-groupe • Conduite d'activités de recherche et développement • Opérations de communication et de fidélisation de la clientèle ou d'amélioration de la qualité du service • Respect des obligations prudentielles prévues par la législation européenne et la législation nationale 	<p style="text-align: center;">Exécution du contrat</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Respect d'obligations légales</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Intérêt légitime</p>
<i>Finalité : lutte contre la fraude</i>	<i>Bases légales des traitements</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse et détection des actes réalisés dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution des contrats présentant une anomalie, une incohérence, ou ayant fait l'objet d'un signalement pouvant révéler une fraude • Gestion des alertes en cas d'anomalies, d'incohérences ou de signalements • Constitution de listes des personnes dûment identifiées comme auteurs d'actes pouvant être constitutifs d'une fraude • Gestion des procédures amiables, contentieuses, et disciplinaires consécutives à un cas de fraude • Exécution des dispositions contractuelles, législatives, réglementaires ou administratives en vigueur applicables consécutivement à une fraude <p>Ces traitements permettent de prévenir, de détecter ou de gérer les opérations, actes, ou omissions présentant un risque de fraude.</p>	<p style="text-align: center;">Intérêt légitime</p>
<i>Finalité : prospection commerciale</i>	<i>Bases légales des traitements</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des opérations relatives à la gestion des prospects • Acquisition, cession, location ou l'échange des données relatives à l'identification des prospects de l'organisme d'assurance ou du fonds de retraite professionnelle supplémentaire 	<p style="text-align: center;">Intérêt légitime</p>

Durées de conservation des données personnelles

Les données traitées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution des contrats sont conservées durant toute notre relation, et jusqu'à expiration des durées légales de prescription. En cas de non-conclusion d'un contrat, les données (notamment les données de santé) pourront être conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du demandeur.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, les données pourront être conservées pour une durée de 5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude si l'alerte est confirmée, et en cas de procédure judiciaire, ces données pourront être conservées jusqu'au terme de la procédure. Ces informations seront ensuite archivées. En cas d'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, les données pourront être conservées 5 ans maximum à compter de l'inscription.

Dans le cadre de la prospection commerciale, les données sont conservées pour une durée de trois ans maximum après le dernier contact ou la fin de la relation contractuelle.

L'ensemble des articles cités ci-avant est disponible à la rubrique « Les Codes en vigueur » du site Internet du service public de la diffusion du droit (<http://www.legifrance.gouv.fr>) ou sur simple demande écrite auprès de SwissLife Assurance Retraite.

3.9. Traitement des réclamations et litiges – Médiation

3.9.1. Premier recours

En cas de réclamation concernant votre contrat, vous pouvez prendre contact avec votre interlocuteur habituel (conseiller commercial ou service client) ou bien adresser votre réclamation à : SwissLife Assurance Retraite – Service Réclamations vie – 1, rue Bellini, 92800 Puteaux.

3.9.2. Second recours en cas de persistance du désaccord

La Médiation de l'Assurance peut être saisie en cas de réponse défavorable ou partiellement favorable, ou en cas de non-réponse de l'assureur, 2 mois après l'envoi de la première réclamation, en remplissant le formulaire accessible depuis le site <https://www.mediation-assurance.org>, ou à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09.

La Médiation de l'Assurance ne peut être saisie si une action contentieuse a été ou est engagée. Le médiateur de l'assurance exerce sa mission en toute indépendance.

Destinataires des données personnelles

Les données personnelles sont destinées dans la limite de leurs attributions :

- aux services du fonds de retraite professionnelle supplémentaire ou à d'autres entités du groupe Swiss Life dès lors que leurs missions le justifient, et notamment à des fins de reporting, de lutte contre la fraude, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, d'audit et de contrôle ;
- à nos réassureurs ou co-assureurs, intermédiaires, partenaires, ou sous-traitants, et à d'autres sociétés d'assurance ou d'autres fonds de retraite professionnelle supplémentaire si ceux-ci sont impliqués dans la gestion du contrat (exemple : assureur du tiers victime) ;
- à des organismes susceptibles d'intervenir dans l'exécution des contrats d'assurance, tels les organismes publics habilités (administration fiscale, ministères concernés, autorités de tutelle, régimes sociaux...), ainsi qu'à des organismes professionnels (notamment à l'Agence de lutte contre la fraude à l'assurance ou l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance), ou encore aux médiateurs, notaires, avocats, ou juridictions s'il y a lieu.

Vos données sont traitées par Swiss Life en France ou au sein de l'Union européenne. Toutefois, si des données personnelles doivent faire l'objet de transferts vers des pays tiers (notamment à destination de nos sous-traitants), Swiss Life prendra toutes les garanties nécessaires pour encadrer ces transferts (notamment encadrement des transferts à l'aide de clauses contractuelles types émises par la Commission européenne) et veiller à ce que la protection de vos données s'effectue dans des conditions adaptées permettant de garantir leur sécurité et l'effectivité de vos droits.

Droits sur vos données

Vous disposez de droits sur ces données :

- **droit d'accès** : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données ainsi qu'une copie de ces données (N.B. : concernant les données traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés) ;
- **droit de rectification** : si vos données sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez demander à ce qu'elles soient modifiées ou complétées ;
- **droit d'opposition** au traitement des données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ou droit d'opposition sans motif concernant l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Concernant la prospection par téléphone, vous pouvez aussi vous opposer en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition nationale Bloctel (www.bloctel.gouv.fr) qui interdit aux professionnels avec lesquels vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, de vous démarcher par téléphone ;

- **droit à la limitation** des données à caractère personnel ;
- **droit à l'effacement** : vous pouvez demander l'effacement de vos données sous réserve de l'application de votre contrat ou d'obligations légales de conservation s'appliquant au fonds de retraite professionnelle supplémentaire ;
- **droit à la portabilité des données** : vous pouvez demander que les données personnelles que vous nous avez personnellement fournies vous soient rendues ou, lorsque cela est techniquement possible, soient transférées à un tiers ;
- **droit de retirer votre consentement** si l'utilisation des données est fondée sur votre autorisation spéciale et expresse ;
- **droit de définir des directives** relatives au sort des données à caractère personnel après votre décès.

Ces droits peuvent s'exercer par un courrier adressé au DPO – Swiss Life – Direction gouvernance et qualité de la donnée – 1, rue Bellini, 92800 Puteaux ; ou par e-mail à dposwisslife@swisslife.fr ; ou auprès du médecin-conseil de Swiss Life à l'adresse précitée pour toutes demandes liées à des données médicales.

Vous pouvez également en cas de réclamation choisir de contacter la CNIL : <https://www.cnil.fr>

Concernant vos données, vous pouvez également vous reporter à tout moment à la politique de protection des données sur notre site Internet : www.swisslife.fr.

3.11. Dispositions relatives à la dématérialisation et aux opérations en ligne

L'ensemble de ces dispositions est détaillé au sein de l'annexe « Convention de preuve » sur le site Internet <http://www.altaprofits.com>.

4. Versements et gestion financière des droits individuels

4.1. Versements

Vos versements sont investis sur la base de leur montant brut duquel sont déduits :

- les frais sur versements (voir article 6.3) ;
- le cas échéant, le coût de la garantie optionnelle « exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail », lorsqu'elle a été souscrite ;
- tout impôt, cotisation ou prélèvement obligatoire, quelle que soit sa nature et sa dénomination, applicable à l'adhésion, existant ou à venir, et dont la récupération auprès de l'adhérent ne serait pas interdite.

4.1.1. Les versements volontaires

Les versements volontaires correspondent aux versements mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier. Titres@PER vous propose deux modes de versements volontaires : les versements libres et / ou les versements programmés.

4.1.1.1. Versements libres

Vous pouvez, à tout moment à compter de l'expiration du délai de renonciation (voir article 3.5), effectuer des versements libres réglés par chèque ou par prélèvement.

Pour chaque versement, le montant affecté par unité de compte doit respecter un minimum de 25 euros et de deux parts pour les unités de compte figurant à l'annexe IB.

La partie du versement affectée aux unités de compte de l'annexe IB est investie sur le fonds en euros. Sur votre demande, dès le jour ouvré suivant, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage libre sur les supports en unités de compte de l'annexe IB sélectionnés. L'opération supportera des frais d'investissement décrits à l'article 6.3 et rappelés dans l'encadré.

Concernant les unités de compte de l'annexe IB, si Swiss Life se trouvait dans l'impossibilité d'acheter des parts d'unités de compte dans les conditions précisées à l'article 6.2, et notamment en cas de liquidité limitée des marchés, l'opération d'arbitrage serait annulée. Vous en serez informé par e-mail et sur le site Internet <http://www.altaprofits.com> et vous devrez renouveler votre demande.

Après chaque versement libre, un courrier électronique vous est envoyé vous informant de la mise à disposition, sur le site Internet www.altaprofits.com, d'un avis de versement précisant la date de valeur dudit versement (voir article 6.2) ainsi que sa répartition entre les différents supports financiers référencés au sein de Titres@PER.

4.1.1.2. Versements programmés

Vous pouvez également opter pour la mise en place de versements programmés. Pour ce faire, vous devrez joindre à votre demande un RIB et compléter et signer un mandat de prélèvement SEPA. Les prélèvements sont effectués dans les 5 jours suivant la date d'échéance de versement que vous avez choisie.

Lors de la mise en place des versements programmés, vous devrez choisir, le cas échéant, la répartition de vos versements entre le fonds en euros et les différents supports financiers figurant à l'annexe IA de la présente notice. Vous disposez de la faculté d'augmenter, diminuer ou d'interrompre vos versements programmés. En cas d'interruption des versements programmés, vous conserverez la faculté d'effectuer des versements libres ; sous réserve de l'acceptation préalable expresse de Swiss Life Assurance Retraite, vous pourrez également reprendre vos versements programmés.

Si vous décédez, les versements programmés seront interrompus à compter du premier jour ouvré suivant la date de réception au siège de Swiss Life d'un document écrit l'informant de votre décès ; les opérations de prélèvement commencées avant cette date seront néanmoins exécutées normalement, selon les conditions et les dates convenues.

Indexation annuelle du montant des versements programmés

Le montant des versements programmés sera, au 1^{er} janvier de chaque année ou, pour les travailleurs non salariés ayant déclaré un exercice fiscal « décalé », au premier jour de cet exercice fiscal, indexé selon l'évolution du PASS au titre de l'année considérée.

Vous recevrez, au début de chaque année civile, ou le cas échéant, au début de chaque exercice fiscal en cas d'exercice fiscal décalé, un appel de cotisation indiquant le nouveau montant des versements programmés qui seront prélevés.

Vous disposez de la faculté de suspendre cette indexation annuellement par courrier adressé à SwissLife Assurance Retraite dans un délai de 15 jours suivant la réception par vos soins de l'appel de cotisations.

4.1.1.3. Déclaration du régime fiscal des versements volontaires

Suivant votre situation personnelle et professionnelle, les versements volontaires effectués dans le cadre de votre adhésion à Titres@PER peuvent bénéficier des dispositifs fiscaux prévus :

- au dernier alinéa du I. de l'article 154 bis du Code général des impôts ou au deuxième alinéa de l'article 154 bis-0 A du même code (dispositif permettant la déduction, sous conditions et limites, de vos versements volontaires de votre revenu professionnel) ;

et / ou

- au d) du 1. du I. de l'article 163 quaterdecies du code précité (dispositif permettant, sous conditions et limites, la déduction de vos versements volontaires du revenu global de votre foyer fiscal).

Des indications générales relatives au fonctionnement de ces dispositifs fiscaux sont précisées dans l'annexe II de la présente notice.

Lors de votre adhésion à Titres@PER, vous précisez le régime fiscal que vous souhaitez voir appliquer par défaut aux versements volontaires que vous entendez réaliser (déduction du revenu professionnel des non-salariés ou déduction du revenu global – voir annexe II).

Pour chaque versement libre :

- vous pouvez demander l'application d'un régime fiscal différent (déduction du revenu professionnel des non-salariés ou déduction du revenu global) ;
- ou vous pouvez opter pour que votre versement volontaire libre ne soit pas déduit de vos revenus imposables.

S'agissant de vos versements programmés :

- lors de leur mise en place, vous pouvez demander l'application d'un régime fiscal différent ;
- à tout moment, vous pouvez en modifier le régime fiscal applicable (déduction du revenu catégoriel des non-salariés ou déduction du revenu global). Votre demande sera prise en compte lors du prélèvement suivant, sous réserve qu'elle soit parvenue au siège de Swiss Life au moins 15 jours avant la prochaine échéance.

Responsabilité de l'adhérent

L'appréciation de l'éligibilité des versements volontaires à l'un des dispositifs fiscaux mentionnés au présent article ainsi que le respect des enveloppes et plafonds de versements propre à chacun desdits dispositifs est de votre seule responsabilité. Il vous appartient de déclarer à Swiss Life par écrit, sans délai, toute modification dans votre situation personnelle et / ou professionnelle de nature à remettre en cause l'éligibilité de vos versements libres à ces dispositifs fiscaux. Swiss Life ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences, notamment fiscales, liées à l'absence de la déclaration mentionnée ci-avant.

4.1.2. Transferts entrants

À compter de l'expiration de la période de renonciation, vous pourrez transférer, dans le cadre de votre adhésion à Titres@PER, vos droits individuels en cours de constitution au sein d'un autre plan d'épargne retraite relevant des dispositions du chapitre IV du titre II du livre II du Code monétaire et financier dont vous êtes le titulaire. Vous pourrez également transférer vos droits individuels en cours de constitution sur :

1. un contrat de retraite supplémentaire « Madelin » mentionné à l'article L. 144-1 du Code des assurances ;
2. un plan d'épargne retraite populaire (PERP) mentionné à l'article L.144-2 du Code des assurances ;
3. un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'article L. 132-23 du Code des assurances ;
4. une convention d'assurance de groupe dénommée « complémentaire retraite des hospitaliers » mentionnée à l'article L. 132-23 du Code des assurances ;
5. les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite ;
6. un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) mentionné à l'article L. 3334-1 du code du travail ;
7. un contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionnée au 2° de l'article 83 du Code général des impôts (dit « article 83 » ou « PERE »), auquel vous n'êtes plus tenu d'adhérer.

Les droits individuels en cours de constitution entrant au sein de Titres@PER seront :

- pour les droits issus d'un des contrats visés au 1 à 5 ci-avant : assimilés à versements volontaires mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier ;
- pour les droits issus d'un PERCO visé au 6 ci-avant : assimilés à des versements mentionnés au 2° de l'article L. 224-2 du code précité ;
- pour les droits issus d'un contrat dit « article 83 » visé au 7 ci-avant :
 - ceux issus des versements individuels et facultatifs effectués sur le contrat « article 83 » seront assimilés à des versements volontaires mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier ;

Informations en cas de changement de coordonnées bancaires

En cas de changement de coordonnées bancaires, vous devez en aviser votre banque ainsi que Swiss Life (courrier adressé à cette dernière au plus tard le 15 du mois précédant celui de la modification), faute de quoi le prélèvement sera effectué sur le compte antérieur.

– ceux issus des cotisations obligatoires effectuées sur le contrat « article 83 » seront assimilés à des versements obligatoires mentionnés au 3° de l'article L. 224-2 du code précité.

Toutefois, si l'organisme assureur du contrat « article 83 » n'est pas en mesure d'opérer, au sein de vos droits individuels, la distinction entre ceux issus de vos versements individuels et ceux issus des cotisations obligatoires, la totalité des droits individuels transféré au sein de Titres@PER sera alors assimilée à des versements mentionnés au 3° de l'article L. 224-2 précité.

4.1.3. Origine des versements

Dans le cadre des contrôles financiers « antiblanchiment », vous prenez acte :

- des obligations de Swiss Life en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme résultant notamment des articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- de ce que Swiss Life pourra refuser ou suspendre des versements dont l'origine ne serait pas totalement éclaircie au sens des textes précités.

Vous vous engagez à adresser à Swiss Life, lorsque requis, toute pièce justificative de l'origine des fonds versés dans le cadre de votre adhésion à Titres@PER.

4.2. Garantie optionnelle « exonération en cas d'arrêt de travail »

Les adhérents de Titres@PER ayant l'un des statuts suivants :

- travailleur non salarié non agricole ;
- ancien travailleur non salarié non agricole bénéficiant à ce titre d'une pension vieillesse ;
- chef d'exploitation ou chef d'entreprise agricole ;
- conjoint ou aide familial, relevant du régime d'assurance vieillesse de base des travailleurs non salariés des professions agricoles, d'un chef d'entreprise ou d'exploitation agricole ;

peuvent, au moment de leur adhésion ou en cours d'adhésion, souscrire la garantie optionnelle « exonération en cas d'arrêt de travail ».

La souscription de cette garantie est conditionnée à l'acceptation de Swiss Life et à l'accomplissement de formalités médicales.

4.2.1. Définition de la garantie « exonération en cas d'arrêt de travail »

Vous êtes reconnu en arrêt de travail suite à une maladie ou un accident lorsque vous trouvez, avant l'âge fixé en application du 1° de l'article L. 351-8 du Code de la Sécurité sociale, dans l'impossibilité totale de continuer d'exercer, même à temps partiel, votre activité professionnelle.

Cette situation est appréciée par le médecin-conseil de Swiss Life indépendamment de toute reconnaissance et / ou indemnisation de votre arrêt de travail par le régime de Sécurité sociale dont vous relevez.

À l'expiration d'une période ininterrompue d'arrêt de travail de 90 jours (période de franchise), nous prendrons en charge vos versements programmés pendant toute la durée de votre arrêt de travail.

Cette prise en charge interviendra sur la base de la moyenne des versements programmés versés au titre de votre adhésion au cours des 24 mois précédant l'arrêt de travail. La période de franchise ne sera pas appliquée de nouveau si, après avoir repris votre activité professionnelle pendant une durée inférieure ou égale à 60 jours, vous êtes victime d'une rechute dûment constatée médicalement provenant du même accident ou de la même maladie.

4.2.2. Cotisations au titre de la garantie

Le financement de la garantie est assuré par une cotisation d'un montant fixé à 3 % hors taxes de chaque versement programmé.

4.2.3. Déclaration de l'arrêt de travail

L'arrêt de travail doit être porté à notre connaissance avant le terme de la période de franchise mentionnée ci-avant. Passé ce délai, l'arrêt de travail sera considéré comme s'étant produit au jour de la déclaration et sera pris en charge à cette même date, sans application de la période de franchise.

La déclaration d'arrêt de travail doit être transmise au médecin conseil de Swiss Life sous enveloppe confidentielle à l'adresse suivante : Médecin-conseil – Swiss Life – 1, rue Bellini, 92800 Puteaux.

4.2.4. Risques garantis et limites

4.2.4.1. États antérieurs

Les maladies et infirmités existantes à la date d'effet de la garantie ainsi que leurs conséquences sont exclues de la garantie.

La garantie peut toutefois s'exercer sur les conséquences des infirmités existantes au moment de sa souscription, des accidents survenus avant sa prise d'effet, et des maladies dont la première manifestation est antérieure à cette même date si vous nous avez déclaré ces infirmités, maladies ou accidents et si elles n'ont pas fait l'objet d'une exclusion de notre part mentionnée au certificat d'adhésion.

4.2.4.2. Délais d'attente

La garantie est acquise immédiatement pour les accidents et après un délai d'attente de 3 mois pour les maladies, à l'exception des grossesses pathologiques, des maladies mentales et des affections psychiques pour lesquelles ce délai est de 12 mois.

Un événement survenu pendant le délai d'attente ne sera jamais garanti.

Toutefois, ces délais pourront être abrogés, à votre demande, si l'adhésion à Titres@PER remplace, sans qu'il y ait eu interruption de garantie dans le temps, une adhésion à un autre plan d'épargne retraite individuel visé à la section III du chapitre IV du livre II du Code monétaire et financier, un contrat « Madelin retraite » visé à l'article L. 144-1 du Code des assurances ou à un plan d'épargne retraite populaire visé à l'article L. 144-2 du même code.

4.2.4.3. Maternité

Seuls les grossesses et accouchements définis médicalement comme étant pathologiques sont couverts par la présente garantie.

On entend par grossesse pathologique, une grossesse définie médicalement comme telle et reconnue par le médecin-conseil de Swiss Life. Elle doit être justifiée par un certificat médical d'un médecin gynécologue obstétricien et inscrite en tant que telle sur le carnet de maternité de l'adhérente.

Les repos pré ou postnataux fixés à 6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après celui-ci ne sont pas garantis.

4.2.4.4. Maladies mentales et affections psychiques

La durée de prise en charge maximum au titre de la garantie est limitée à 6 mois pour toute la durée de l'adhésion, pour les affections suivantes : les affections psychiatriques, psycho-neurologiques, psychosomatiques ou névrotiques, psychoses, états dépressifs et dépressions de toute nature, troubles de la personnalité et / ou du comportement, troubles de l'alimentation, troubles anxieux, troubles de l'humeur, troubles délirants, les fibromyalgies, le syndrome de fatigue chronique, le syndrome polyalgique idiopathique diffus, et / ou le syndrome d'asthénie chronique.

4.2.4.5. Territorialité

La garantie est acquise dans le monde entier pour les événements imprévisibles à la date de départ de France. Elle ne concerne que les adhérents résidant au moins 183 jours, au cours de la dernière année civile écoulée, en France.

Le calcul de l'indemnisation débutera :

- au jour le plus tardif entre l'expiration de la période de franchise et le premier jour de votre retour en France ;
- à l'expiration de la période de franchise en cas d'hospitalisation à l'étranger ; dans ce cas la prise en charge sera limitée à 3 mois.

4.2.5. Exclusions

Sont exclus de la garantie les risques et événements résultant :

- d'une tentative de suicide, d'un acte volontaire ou d'un acte criminel de l'adhérent ;
- de faits de guerre civile ou étrangère, d'actes de terrorisme, de rixes, d'émeutes ou de troubles ;
- de la conduite en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang tel que précisé à l'article L. 234-1 du Code la route en vigueur à la date de survenance du sinistre, ainsi que de la conduite de tout engin par l'adhérent s'il n'a pas la qualification ou le permis requis par cette réglementation ;
- de l'usage de stupéfiants ou médicaments non prescrits par une autorité médicale compétente ;
- de courses, matchs, défis, paris, tentatives de records et de la pratique, par l'adhérent, de toutes activités sportives à titre professionnel, ainsi que des activités suivantes même exercées à titre amateur : ULM, sports mécaniques et aériens, sports de montagne hormis le ski ou surf des neiges pratiqué sur pistes balisées et ouvertes au public, sports d'attaque et de défense, sauts dans le vide quel que soit le moyen utilisé pour la chute ou la réception, spéléologie, plongée subaquatique à plus de 40 mètres de profondeur.

Les cures de toute nature, notamment thermales, marines, de rajeunissement, d'amaigrissement, de désintoxication ainsi que les séjours en maison de repos, sont exclus de la garantie.

Justificatifs à présenter en cas d'arrêt de travail

- Déclaration d'arrêt de travail.
- Certificat médical précisant :
 - la date de début de l'arrêt de travail et sa durée prévisible (s'il s'agit d'un accident, la date, l'heure, les circonstances et le lieu de survenance de celui-ci) ;
 - la nature exacte de l'affection ou des blessures, les antécédents éventuels et l'évolution probable de la pathologie dont vous souffrez.

4.2.6. Contrôle médical

Vous devez nous déclarer toute reprise d'activité professionnelle, même partielle, dans un délai de 48 heures à compter de cette reprise.

Swiss Life dispose du droit de contrôler la réalité et / ou la persistance de votre arrêt de travail, en vous demandant de fournir toute pièce justificative dudit arrêt, et / ou de réaliser toute expertise ou examen que nous jugeons nécessaire pour apprécier votre état de santé.

Tout refus de votre part de transmettre les pièces sollicitées ou de réaliser les expertises ou examens demandés entraînera la suspension immédiate de la garantie. Cette suspension vous sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Si, après étude des pièces justificatives et / ou des résultats des expertises et examens diligentés le médecin-conseil de Swiss Life considère que l'arrêt de travail n'est pas justifié, vous cessez de bénéficier de la prise en charge au titre de la garantie.

En cas de désaccord avec les conclusions du médecin-conseil de Swiss Life, vous pouvez demander la réalisation d'une expertise amiable qui sera confiée à un tiers expert désigné d'un commun accord avec nous et choisi sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel dans le ressort de laquelle se trouve votre domicile.

À défaut d'entente sur la désignation de ce tiers expert, la désignation sera faite, à la demande de la partie la plus diligente, par le président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve votre domicile.

Les frais relatifs à la nomination du tiers expert ainsi que ses honoraires seront supportés, pour moitié, par vous et par Swiss Life.

Les conclusions du tiers expert s'imposent aux parties.

4.2.7. Cessation de la garantie

4.2.7.1. Résiliation automatique

La garantie cesse automatiquement lors de la survenance de l'un des événements mentionnés à l'article 3.4 de la présente notice mettant fin à l'adhésion et au plus tard lorsque l'adhérent atteint l'âge fixé en application du 1° de l'article L. 351-8 du Code de la Sécurité sociale.

4.2.7.2. Suspension et résiliation de la garantie optionnelle en cas de non-paiement des versements programmés

À défaut de paiement d'un versement programmé dans les 10 jours de son échéance, nous vous adressons une mise en demeure vous informant qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de l'envoi de cette mise en demeure, le défaut de paiement du versement échou ainsi que des éventuels versements à échoir au cours dudit délai, entraîne la suspension de la garantie.

La garantie sera résiliée de plein droit 10 jours après l'expiration de ce délai de 30 jours.

Vous pouvez demander la remise en vigueur de la garantie qui sera conditionnée à notre acceptation et, le cas échéant, à l'accomplissement de formalités médicales.

4.2.7.3. Résiliation de la garantie à la demande de l'adhérent

Vous pouvez demander à tout moment la résiliation de la garantie par lettre simple adressée au service clients vie de SwissLife Assurance Retraite.

La résiliation prendra effet le premier jour du mois suivant la demande, sous réserve que celle-ci soit parvenue au siège de Swiss Life au plus tard 15 jours avant la fin du mois en cours.

4.3. Supports et investissements

Titres@PER, dans le cadre des modes d'allocation visés à l'article 4.4 de la présente notice, vous permet d'investir vos versements sur le fonds en euros ou des supports en unités de compte.

4.3.1. Supports en unités de compte

L'investissement est libellé en parts d'unités de compte précisées dans le certificat d'adhésion ou dans l'avis d'opération. Le nombre de parts d'unités de compte est obtenu en divisant le montant investi sur l'unité de compte par sa valeur de souscription, frais de bourse et impôt compris, à la date de valeur de l'investissement, telle que définie à l'article 6.2 ci-après.

Les montants investis sur les unités de compte ne sont pas garantis par le fonds de retraite professionnelle supplémentaire qui ne s'engage que sur le nombre de parts d'unités de compte et non pas sur la valeur de celles-ci.

La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs financiers sous-jacents, est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Ces fluctuations sont au bénéfice ou au risque de l'adhérent.

4.3.1.1. Investissement initial

À l'adhésion :

- la partie partie du versement initial allouée à des unités de compte de l'annexe IA est d'abord investie sur une unité de compte monétaire choisie par Swiss Life. Cette unité de compte monétaire est représentée par des actions de Sicav ou des parts de fonds communs de placement. Une information sur cet investissement vous est communiquée dans le certificat d'adhésion.

À compter de l'expiration du délai de renonciation (voir article 3.5), les parts de cette unité de compte monétaire sont arbitrées sans frais, vers les unités de compte que vous avez choisies dans la demande d'adhésion ;

- la partie du versement initial allouée à des unités de compte de l'annexe IB est d'abord investie sur le fonds en euros. Sur votre demande, au terme du délai de renonciation, le montant atteint sur ce support fera l'objet d'un arbitrage libre sur les supports en unités de compte de l'annexe IB sélectionnés. L'opération supportera des frais d'investissement décrits à l'article 6.3 et rappelés dans l'encadré.

4.3.1.2. La liste des unités de compte

La liste des unités de compte référencées au sein de Titres@PER figure aux annexes IA et IB de la présente notice. Sur cette liste sont indiquées les caractéristiques principales de chacune des unités de compte ainsi que l'adresse du site Internet où se procurer les documents comportant leurs caractéristiques détaillées, ces documents pouvant être le DIC (document d'informations clés) ou le DIS (document d'informations spécifiques) pour les OPC. Cette liste peut évoluer selon les modalités décrites ci-après.

Ajout de nouvelles unités de compte

Nous pourrions ajouter de nouvelles unités de compte à cette liste à tout moment.

Disparition / liquidation d'une unité de compte

Si une ou plusieurs unités de compte référencées au sein de Titres@PER venaient à disparaître sans être remplacées, la ou les unités de compte supprimées seraient remplacées par des unités de compte ayant une orientation de gestion similaire, un même profil de risque et un niveau de frais maximal proche de l'unité de compte supprimée. Les éventuels versements volontaires programmés à venir sur l'unité de compte supprimée seront investis sur l'unité de compte de remplacement ; nous vous offrirons la faculté de procéder, sans frais, à un arbitrage vers une autre unité de compte référencée au sein de Titres@PER.

Force majeure

Outre les hypothèses dans lesquelles les unités de compte seraient accessibles à la souscription pour une période définie, dès lors que notre décision est motivée par la recherche de votre intérêt (notamment en cas de modification des modalités de valorisation, de souscription ou de rachat des parts d'une unité de compte, en cas de modification de son règlement, d'interruption de l'émission, de nouvelles parts, ou plus généralement en cas de force majeure), nous disposerons de la capacité de vous interdire d'effectuer tout nouveau versement au titre d'une ou plusieurs unités de compte déterminées et d'investir la part concernée de ses éventuels versements programmés à venir sur l'unité de compte dont l'orientation de gestion est la plus proche parmi celles référencées à cette date au sein de Titres@PER.

Dans une telle situation, vous vous verrez offrir la faculté de procéder sans frais à un arbitrage vers une autre unité de compte référencée au sein de Titres@PER.

Suppression d'une unité de compte

Par ailleurs, nous disposons de la faculté de supprimer à tout moment une ou plusieurs des unités de compte référencées au sein de Titres@PER ; dans une telle hypothèse, la ou les unités de compte supprimées seront remplacées par des unités de compte ayant une orientation de gestion similaire, un même profil de risque et un niveau de frais maximal proche de l'unité de compte supprimée.

Les éventuels versements volontaires programmés à venir sur l'unité de compte supprimée seront investis sur l'unité de compte de remplacement ; nous vous offrirons la faculté de procéder, sans frais, à un arbitrage vers une autre unité de compte référencée au sein de Titres@PER.

4.3.1.3. Valorisation des droits exprimés en unités de compte

Les produits éventuels attachés à une unité de compte, nets de toutes taxes (payées ou à acquitter) et de frais, sont réinvestis sur la même unité de compte.

Le réinvestissement des produits intervient le premier vendredi qui suit leur encaissement.

La valeur des droits exprimés en unité de compte est égale à la conversion en euros des parts d'unités de compte, selon leur nombre acquis par les versements investis.

Le montant ainsi obtenu est diminué des frais de gestion annuels (0,84 % sur base annuelle prélevés le dernier jour de chaque trimestre civil) et du coût éventuel de la garantie « plancher décès ». Le montant des frais est prélevé en nombre de parts sur chaque unité de compte.

Pour tout versement réalisé en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés prorata temporis.

En cas de transfert, de rachat⁽¹⁾, de décès de l'adhérent ou en cas d'arbitrage ou de prestation en cours d'année avec sortie totale d'un support :

- les frais de gestion sont prélevés à la date de l'opération, prorata temporis ;
- la conversion en euros est obtenue par application de la valeur liquidative de rachat de chaque unité de compte (y compris frais rappelés dans l'encadré) déterminée selon les dates de valeurs définies à l'article 6.2.

(1) Dans les cas exceptionnels prévus par la loi (voir article 5.2).

4.3.1.4. Unités de compte représentatives de parts ou actions d'actifs financiers « non cotés »

Titres@PER référence ou peut référencer des unités de compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés ».

Ces unités de compte sont accessibles uniquement dans le cadre du mode d'allocation pilotage retraite prévu à l'article 4.4.3.1 ci-après.

Toute opération entraînant un désinvestissement total ou partiel des droits individuels libellés dans une ou plusieurs de ces unités de compte peut donner lieu, dans les conditions et circonstances prévues à l'article R. 132-5-3 du Code des assurances, au prélèvement d'une indemnité égale à :

- 10 % du montant des engagements libellés dans lesdites unités de compte lorsque les statuts des sociétés ou le règlement des fonds n'autorisent pas le rachat de leurs parts ou actions avant leur liquidation et lorsque, à la date de la demande de l'opération, la durée de vie restante de l'organisme, hors éventuelles prorogations, est supérieure à 5 ans ;
- 20 % du montant des engagements libellés dans lesdites unités de compte lorsque le rachat des parts ne peut être intégralement exécuté par l'organisme de placement collectif en raison d'une suspension ou d'un plafonnement des rachats en application des statuts de la société ou du règlement du fonds prévoyant, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des porteurs de parts ou actions ou du public le commande, une telle suspension ou un tel plafonnement.

4.3.2. Fonds en euros

Le fonds en euros de Titres@PER est l'actif général de SwissLife Assurance Retraite. Les droits individuels exprimés en euros sont revalorisés au 31 décembre et / ou en cours d'année et supporte des frais de gestion, selon les mécanismes décrits ci-après.

4.3.2.1. Revalorisation des droits individuels au 31 décembre

Le 31 décembre de chaque année, les droits individuels exprimés en euros sont revalorisés, au prorata de leur durée de placement dans le fonds en euros au cours de l'année considérée. Cette durée de placement correspond au temps écoulé entre leur date de valeur et le 31 décembre.

Le taux de revalorisation est déterminé dans les conditions suivantes. Le Code des assurances (articles L. 132-29 et A. 132-10 et suivants) prévoit que les fonds de retraite professionnelle supplémentaire doivent distribuer à leurs assurés une partie des bénéfices techniques et financiers réalisés sur les engagements en euros. Un « compte de participation aux résultats » est établi chaque année globalement pour l'ensemble des contrats adossés à l'actif général de SwissLife Assurance Retraite. La participation aux bénéfices peut être directement affectée aux contrats sous forme d'une revalorisation des garanties, ou être pour tout ou partie mise en réserve, sous la forme d'une provision pour participation aux excédents ou de fonds de participation aux bénéfices, pour être affectée aux contrats au cours des 15 années suivantes et ainsi permettre de lisser les performances.

Chaque année, SwissLife Assurance Retraite détermine le montant affecté à cette réserve et les taux de revalorisation attribués à chaque catégorie de contrat

4.3.2.2. Revalorisation des droits individuels en cours d'année

En cas de transfert, de rachat⁽¹⁾, de décès de l'adhérent, ou en cas d'arbitrage ou de prestation en cours d'année avec sortie totale du fonds en euros, les droits individuels exprimés en euros sont revalorisés jusqu'à la date de valeur de l'opération.

Le taux de revalorisation ne peut être inférieur à 50 % du taux de revalorisation brut attribué au titre de l'exercice précédent.

4.3.2.3. Prélèvement des frais de gestion (0,65 % de l'épargne revalorisée) au 31 décembre ou en cours d'année, en cas de sortie totale du fonds en euros

Sur les droits individuels exprimés en euros, revalorisés selon les méthodes décrites précédemment, sont prélevés les frais de gestion, calculés au prorata de la durée de placement dans le fonds en euros (temps écoulé jusqu'au 31 décembre ou, en cas de sortie totale du fonds en euros, jusqu'à la date de valeur de l'opération).

4.3.2.4. Clause de sauvegarde

En cas de forte variation des marchés financiers, notamment si le Taux moyen des emprunts d'État (TME) publié par la Caisse des dépôts et consignations devient supérieur au rendement du fonds en euros, SwissLife Assurance Retraite peut, dans l'intérêt général des adhérents, limiter temporairement et sans préavis les possibilités de sortie du fonds en euros par arbitrage vers les autres supports en unités de compte référencés au sein de Titres@PER.

4.4. Mode d'allocation, profils d'investissement et options d'arbitrage

Titres@PER vous propose deux modes d'allocation : le mode pilotage retraite et le mode d'allocation libre.

4.4.1. Allocation par défaut

Le profil d'investissement « profil 2 » du mode d'allocation Pilotage retraite est retenu par défaut lors de chaque adhésion pour l'ensemble des versements et des droits individuels constitués.

Pour pouvoir opter pour un autre mode d'allocation ou, au sein du mode pilotage retraite, un autre profil d'investissement, vous devez renoncer expressément par écrit au bénéfice de l'allocation par défaut.

Vous pourrez alors choisir librement votre mode d'allocation et, au sein de celui-ci, votre profil d'investissement ou son ou ses supports d'investissements et options d'arbitrage automatique dans les conditions prévues ci-après.

4.4.2. Choix du mode d'allocation en fonction de l'origine de vos droits individuels

Vous pouvez, si vous le souhaitez, retenir un mode d'allocation différent en fonction de l'origine de vos droits individuels telle qu'elle découle des dispositions des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier.

Pour les droits individuels issus de vos versements volontaires visés au 1° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier, il vous est possible de cumuler le mode pilotage retraite et le mode d'allocation libre. Dans une telle hypothèse au sein du mode d'allocation libre la liste des supports éligibles sera limitée aux seules unités de compte structurées qui pourront vous être proposées à la souscription par Swiss Life. Les modalités et conditions d'investissement au sein desdites unités de compte structurées feront obligatoirement l'objet d'un avenant à votre adhésion. Aucun arbitrage des sommes investies au sein d'une unité de compte structurée ne pourra intervenir autrement que par un changement de mode d'allocation.

Pour les droits individuels correspondant aux sommes visées au 2° ou au 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier, le mode pilotage retraite et le mode d'allocation libre ne sont pas cumulables entre eux.

4.4.3. Mode d'allocation pilotage retraite

4.4.3.1. Fonctionnement du mode d'allocation pilotage retraite

Le mode d'allocation pilotage retraite est une modalité d'allocation des droits individuels permettant, dans le cadre de l'un des profils d'investissement prévu au contrat, de réduire progressivement les risques financiers au fur et à mesure que vous vous rapprochez de l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Dans le cadre de ce mode d'allocation, vous donnez mandat, au sens de l'article L. 132-27-3 du Code des assurances, à SwissLife Assurance Retraite pour investir vos versements et arbitrer vos droits individuels sur le fonds en euros et des unités de compte représentatives de différentes catégories d'actifs financiers.

En adhérant à Titres@PER, vous acceptez que SwissLife Assurance Retraite puisse déléguer en tout ou partie les opérations d'investissement et d'arbitrage à toute personne autorisée pour ce faire par la réglementation pour autant que ces opérations soient réalisées conformément au profil d'investissement applicable à votre adhésion. Vos versements sont investis et vos droits individuels arbitrés entre différents supports financiers en fonction du profil d'investissement applicable et de la durée restant à courir jusqu'à la date prévisionnelle de liquidation de vos prestations.

Cette durée est calculée par différence de millésimes (année prévisionnelle de liquidation - année en cours).

Le premier vendredi suivant la fin de chaque semestre civil, Swiss Life effectue, si nécessaire, un arbitrage de sorte que la répartition de vos droits individuels soit conforme au profil d'investissement applicable.

4.4.3.2. Les profils d'investissement du pilotage retraite

Vous pouvez, au sein du mode d'allocation pilotage retraite, choisir entre six profils d'investissement différents :

- trois profils au sein desquels il n'existe pas de contrainte d'investissement dans des actifs « non cotés » :
 - sérénité
 - harmonie
 - ambition
- trois profils intégrant une contrainte d'investissement minimum en unités de compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés » :
 - profil 1
 - profil 2
 - profil 3

Les risques en matière de durabilité (en matière environnementale ou sociale) ne sont pas pris en compte dans le cadre des profils 1, profil 2 et profil 3.

L'investissement dans des unités de comptes représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif investis directement ou indirectement en actifs « non cotés » peut donner lieu, dans les circonstances précisées à l'article 4.3.1.4, à l'application d'une indemnité spécifique de rachat d'un montant pouvant aller jusqu'à 20 % du montant des engagements exprimés dans lesdites unités de compte.

(1) Dans les cas exceptionnels prévus par la loi (voir article 5.2).

La répartition des versements investis et des droits individuels constitués est définie dans une grille dont le descriptif, pour chacun de ces profils d'investissement, est disponible en annexe III.

4.4.3.3. Option plan d'investissement progressif au sein du mode d'allocation pilotage retraite

Lors d'un transfert entrant au sens de l'article 4.1.2 de la présente notice, l'adhérent peut opter, pour chaque nature de versements telle qu'elle découle des dispositions des 1°, 2° et 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier pour laquelle le mode d'allocation pilotage retraite est en cours, pour la mise en place d'un plan d'investissement progressif.

Les sommes issues du transfert seront alors initialement investies sur un support d'attente (soit une unité de compte représentative de parts ou action d'un OPC monétaire, soit le support en euros de l'assureur). Elles seront ensuite investies, conformément à l'horizon de placement de l'adhérent, au sein du profil d'investissement du pilotage retraite en vigueur (se rapportant à leur nature) par fraction mensuelle.

Le montant de chaque fraction mensuelle est déterminé par l'adhérent à la mise en place initiale du plan ; la durée du plan d'investissement progressif est établie en fonction de ce montant dans la limite maximum de 24 mois. Les arbitrages interviendront le premier mardi de chaque mois suivant l'entrée en vigueur de l'option. À l'échéance du plan, l'intégralité des sommes figurant sur le support d'attente feront l'objet d'un arbitrage au sein du profil d'investissement du pilotage retraite en vigueur.

4.4.4. Mode d'allocation libre

Au sein de ce mode d'allocation, vous avez la possibilité de choisir les supports, entre le fonds en euros et les supports en unités de compte référencés au sein de Titres@PER, sur lesquels seront investis vos versements ainsi que la répartition des sommes investies entre eux.

Lors du choix de ce mode de gestion, vous pouvez opter pour l'une ou plusieurs des options d'arbitrage présentées ci-après.

Ce mode d'allocation permet d'investir dans au moins une unité de compte constituée d'actifs composés pour partie de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale et d'au moins une unité de compte pour chaque label reconnu par l'État au titre du financement de la transition énergétique et écologique ou de l'investissement socialement responsable.

4.4.4.1. Option arbitrages libres

À l'expiration du délai de renonciation, vous pouvez effectuer des arbitrages, c'est-à-dire de modifier la répartition de vos droits individuels entre les différents supports référencés au sein de Titres@PER.

Vous pouvez, dans le cadre de la réglementation en vigueur, désigner un mandataire qui sera chargé d'effectuer des arbitrages en votre nom et pour votre compte.

Chaque transfert prend effet, le premier jour ouvré suivant la réception de la demande par SwissLife Assurance Retraite.

Les arbitrages vers des supports en unités de compte ne peuvent être demandés que sur des supports figurant sur la liste des unités de compte référencées au sein de Titres@PER au jour de la demande d'arbitrage. Concernant les unités de compte figurant à l'annexe IB, si un arbitrage menait à un solde inférieur à 2 parts (calcul effectué à partir du dernier cours connu), la totalité de l'épargne du support serait transférée.

En cas de transfert total, les frais de gestion sont prélevés sur le(s) support(s) concerné(s) à la date de l'opération, prorata temporis.

4.4.4.2. Option arbitrages automatiques

Option arbitrage automatique des plus-values

Le choix de cette option, qui peut être retenue à l'adhésion comme en cours d'adhésion, doit être signifié à Swiss Life au moins 15 jours avant sa date d'effet.

Lors de la mise en place de cette option, vous sélectionnez un ou plusieurs supports en unités de compte et fixez un seuil de plus-value, d'au minimum 10 %, applicable à l'ensemble des supports sélectionnés.

À compter de l'expiration du délai de renonciation, SwissLife Assurance Retraite procédera, le dernier jour ouvré de chaque semaine, à la comparaison, pour chaque support en unité de compte sélectionné, entre la valeur atteinte du support et sa valeur calculée au prix de revient.

Dès lors que, pour chacun des supports sélectionnés, la différence entre la valeur atteinte et la valeur calculée au prix de revient permet de constater une plus-value au moins égale à 600 euros et supérieure au seuil que vous avez fixé, cette plus-value fera

l'objet d'un arbitrage automatique, le mardi suivant sa constatation, vers le support en euros.

Le prix de revient est un prix moyen pondéré, basé sur la valeur liquidative de chaque unité de compte sélectionnée, pour chaque opération d'investissement et de désinvestissement depuis le dernier arbitrage automatique des plus-values ou, à défaut, depuis la mise en place de cette option.

Le montant des plus-values arbitrées vers le fonds en euros peut être inférieur à 600 euros compte tenu de l'évolution de la valeur liquidative des unités de compte entre le constat de la plus-value et la réalisation de l'arbitrage.

Après la réalisation de chaque arbitrage automatique vous recevrez un avis d'opération valant avenant à votre adhésion.

Option arbitrage automatique – investissement progressif

Le choix de cette option peut être retenu à l'adhésion comme en cours d'adhésion. Cette option permet l'arbitrage automatique et sans frais, en plusieurs fractions mensuelles successives, de vos droits individuels adossés au support d'attente en vigueur (soit une unité de compte représentative de parts ou action d'un OPC monétaire, soit le support en euros de l'assureur) vers un ou plusieurs supports en unités de compte.

Lors de la mise en place de cette option, vous fixez :

- le montant des arbitrages mensuels à réaliser depuis le support d'attente ;
- le nombre d'arbitrages mensuels qui seront effectués dans le cadre de cette option (il vous est proposé de choisir entre 6, 9, 12, 18 ou 24 arbitrages mensuels successifs ;
- le ou les supports en unités de compte vers lesquels les arbitrages seront réalisés et la répartition de vos droits individuels arbitrés entre eux.

Le premier mardi de chaque mois, nous effectuons automatiquement l'arbitrage résultant de vos choix.

Option arbitrage automatique et décès de l'adhérent

En cas de décès, les options d'arbitrages automatiques en cours seront désactivées le premier jour ouvré suivant la date à laquelle SwissLife Assurance Retraite recevra votre acte de décès ; les opérations d'arbitrages initiées avant cette date seront néanmoins exécutées normalement, selon les conditions et les dates prévues.

4.4.5. Changement de mode d'allocation

Vous pouvez, en cours d'adhésion, changer le mode d'allocation retenu.

En cas de passage du mode d'allocation libre vers le mode d'allocation pilotage retraite, la répartition de vos droits individuels entre les supports du profil d'investissement retenu sera effectuée dans un délai de 15 jours suivant la réception de votre demande au siège de Swiss Life. Ce type d'arbitrage ne supporte pas de frais.

Toutefois, l'opération supportera les frais d'investissement ou de désinvestissement décrits à l'article 6.2 si des unités de compte de l'annexe IB sont concernées.

Informations pratiques

Lorsque vous avez choisi une ou plusieurs des options d'arbitrage automatique, vous conservez la faculté, au terme du délai de renonciation, de demander des arbitrages libres. Il existe cependant quelques contraintes de fonctionnement des options entre elles, résumées dans le tableau ci-après. En tout état de cause et tant que vous n'y renoncez pas, ces options joueront tous leurs effets dans les conditions et aux dates convenues.

Vous pouvez choisir simultanément plusieurs options d'arbitrage automatique dont la plupart sont compatibles entre elles. Néanmoins, certaines options choisies simultanément sur de mêmes fonds peuvent entraîner des mouvements antagonistes d'investissement et de désinvestissement, ce que mentionne le tableau ci-après.

Compatibilités entre options de l'allocation libre

	Arbitrage automatique des plus-values
Investissement progressif	compatible

Autres informations utiles sur les modes de gestion

En cas de désinvestissement total d'un support, les frais de gestion sont prélevés, prorata temporis, sur le support concerné à la date de l'opération de désinvestissement.

Nous ne procéderons à aucun arbitrage autres que ceux mentionnés dans la présente notice, sauf accord intervenant avec vous.

5. Événements survenant en cours d'adhésion

5.1. Transfert des droits individuels en cours de constitution

Vous pouvez demander le transfert de vos droits individuels en cours de constitution vers un autre plan d'épargne retraite mentionné à l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier auquel vous aurez préalablement adhéré ou que vous aurez préalablement souscrit.

5.1.1. Procédure de transfert

Le transfert est effectué dans les 2 mois, au maximum, de la réception de votre demande, effectuée par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

5.1.2. Détermination de la valeur de transfert

La valeur de transfert est égale à la valeur des droits individuels, calculée conformément à l'article 7 de la présente notice, diminuée :

- de l'indemnité de transfert mentionnée à l'article 6.3 de la présente notice ;
- du coût de la garantie « plancher décès » lorsque celle-ci est souscrite ;
- le cas échéant de votre quote-part dans les moins-values latentes du fonds en euros telle que définie ci-après : dans l'hypothèse où la valeur des actifs du fonds en euros, évalués en valeur de marché, serait inférieure à la valeur des passifs correspondants, votre valeur de transfert, sera réduite à due proportion, dans la limite de 15 % de la valeur de votre épargne acquise, calculée conformément à l'article 4.3 de la présente notice.

5.2. Rachat des droits individuels en cours de constitution

Vous ne pouvez pas procéder au rachat de vos droits individuels en cours de constitution au sein de Titres@PER avant l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale ou, si elle est antérieure, la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Toutefois, par exception à ce principe d'indisponibilité, vous pourrez procéder au rachat de tout ou partie de vos droits, sous la forme d'un versement unique, dans les cas suivants :

- le décès de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité ;
- votre invalidité, celle de vos enfants, de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
- votre surendettement, au sens des dispositions de l'article L. 711-1 du Code de la consommation ;
- l'expiration de vos droits à l'assurance chômage, ou si vous avez exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'avez pas liquidé votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, le fait de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de votre mandat social ou de sa révocation ;
- la cessation de votre activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du Code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec votre accord ;
- l'affectation des sommes rachetées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif.

La valeur de rachat est calculée selon la même méthode que la valeur de transfert, à l'exception de l'indemnité de transfert mentionnée à l'article 6.3 de la présente notice et de l'imputation des moins-values latentes qui ne seront pas appliquées. En cas de rachat portant en tout ou partie sur des droits libellés en unités de compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés », l'indemnité spécifique de rachat prévue à l'article 4.3.1.4 est susceptible de s'appliquer et de diminuer en conséquence la valeur de rachat.

5.3. Décès de l'adhérent en cours d'adhésion

5.3.1. Garantie en cas de décès

Si vous décédez en cours d'adhésion, le (les) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s) à cet effet percevra(ont) un capital égal à la valeur acquise de votre adhésion de laquelle est déduite les prélèvements fiscaux et sociaux éventuels.

La valeur acquise de l'adhésion est égale à la somme :

- de la conversion en euros des droits individuels exprimés en unités de compte, nets du coût éventuel de la garantie « plancher décès » et des frais de gestion courus et non encore prélevés à la date de réception au siège de Swiss Life de l'information écrite du décès ;

- des droits individuels acquis dans le fonds en euros, valorisés jusqu'au lendemain de la réception au siège de Swiss Life des pièces nécessaires au paiement des prestations, nets du coût éventuel de la garantie « plancher décès » et des frais de gestion courus et non encore prélevés jusqu'à cette date.

5.3.2. Désignation du(des) bénéficiaire(s) en cas de décès

Vous désignez, dans votre demande d'adhésion, le ou les bénéficiaires de la garantie en cas de décès. Cette désignation peut également être faite par acte sous seing privé ou par acte authentique.

En cas de pluralité de bénéficiaires, vous indiquez la répartition du capital décès entre eux.

Lorsque le ou les bénéficiaires sont désignés nominativement, vous indiquez pour chacun d'entre eux son nom et, le cas échéant son nom marital, son ou ses prénoms, sa date et son lieu de naissance ainsi que son adresse et ses coordonnées téléphoniques. Si la désignation établie ne vous apparaît plus appropriée, vous pouvez la modifier à votre gré afin de la faire correspondre aux évolutions de votre situation personnelle et / ou patrimoniale.

Acceptation du bénéficiaire

Un bénéficiaire désigné peut accepter le bénéfice de la stipulation établie à son profit. Cette acceptation doit obligatoirement être faite selon l'une des deux modalités suivantes :

- soit par un avenant signé de Swiss Life, de vous-même et de votre bénéficiaire ;
- soit par un acte authentique ou par un acte sous seing privé signé seulement de vous-même et de votre bénéficiaire, mais dans ce cas l'acceptation ne produira d'effet à notre égard qu'à partir du moment où elle nous aura été notifiée par écrit.

Le formalisme de l'acceptation s'applique tant que vous êtes en vie ; après votre décès, l'acceptation est libre.

L'acceptation ne peut intervenir que 30 jours au moins à compter de la conclusion de votre adhésion, lorsque la désignation est faite à titre gratuit.

Dès lors qu'un bénéficiaire accepte le bénéfice de la stipulation faite son profit dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sa désignation devient irrévocable. Vous ne pourrez plus modifier votre désignation ou procéder au rachat de vos droits individuels sans l'accord du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

5.3.3. Garantie « plancher décès »

Cette garantie est incluse automatiquement à l'adhésion pour les adhérents âgés, à la date leur adhésion, de plus de 18 ans et de moins de 75 ans.

Si vous décédez avant le terme de la garantie, Swiss Life garantit au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le versement d'un capital complémentaire au capital décès visé à l'article 5.3.1 de la présente notice.

Ce capital complémentaire est égal à la différence constatée, à la date à laquelle Swiss Life prend connaissance de votre décès entre :

- d'une part, le cumul des versements investis ;
- d'autre part, la valeur acquise de l'adhésion. Il est précisé que lorsqu'une prestation de retraite prend la forme d'une rente viagère, le montant retenu pour le calcul du capital décès complémentaire est celui du capital constitutif de ladite rente et non pas celui des arrérages versés.

Tout rachat partiel intervenant dans les cas visés à l'article 5.2 ou tout versement de prestations intervenant en application de l'article 5.4 entraîne une réduction du capital garanti, proportionnelle à la diminution de la valeur de rachat totale de l'adhésion.

En tout état de cause, le montant du capital complémentaire versé au titre de la garantie « plancher décès » est plafonné à la somme de 75 000 euros.

Exemples

Pour un contrat présentant au moment du décès :

- 174 800 € de valeur acquise
 - 150 000 € de versements nets de frais et taxe éventuelle
- le capital complémentaire vaut 0 € et le capital décès total versé est de 174 800 €.**

Pour un contrat présentant au moment du décès :

- 174 800 € de valeur acquise
 - 200 000 € de versements nets de frais et taxe éventuelle
- le capital complémentaire vaut 25 200 € (= 200 000 – 174 800) et le capital décès total versé est de 200 000 €.**

Pour un contrat présentant au moment du décès :

- 120 000 € de valeur acquise
 - 200 000 € de versements nets de frais et taxe éventuelle
- le capital complémentaire est limité à 75 000 € et le capital décès total versé est de 195 000 €.**

5.3.3.1. Coût de la garantie « plancher décès »

La garantie est accordée moyennant le paiement d'une cotisation calculée mensuellement. Le montant de cette cotisation est égal à 1/12^e de la valeur du capital complémentaire, calculée à la fin de chaque mois, multiplié par le taux de cotisation annuelle indiqué dans le tableau ci-après.

La cotisation mensuelle n'est donc calculée que lorsque l'adhésion à Titres@PER est en moins-value.

Le taux de cotisation varie en fonction de votre âge au cours de l'année considérée, calculé par différence entre l'année de calcul et votre année de naissance.

La somme des cotisations mensuelles est perçue le 31 décembre de chaque année ou lors de toute opération mettant un terme à l'adhésion. Elle est prélevée sur les droits individuels constitués, proportionnellement sur chacun des supports financiers.

Cotisation annuelle en pourcentage du capital complémentaire

Âge	Cotisation
18 à 39 ans	0,19 %
40 à 44 ans	0,30 %
45 à 49 ans	0,49 %
50 à 54 ans	0,69 %
55 à 59 ans	0,97 %
60 à 64 ans	1,39 %
65 à 69 ans	2,13 %
70 à 74 ans	3,29 %
75 à 80 ans	5,14 %

Exemple

Pour un adhérent de 50 ans, dont le contrat présente au moment du calcul :

- 174 800 € de valeur acquise
 - 200 000 € de versements nets de frais et taxe éventuelle
- le capital complémentaire vaut 25 200 € (= 200 000 – 174 800)**
et la cotisation mensuelle vaut alors : 25 200 x 0,69 % ÷ 12 = 14,50 €

Note : la cotisation est en tout état de cause plafonnée à :
 $75\,000 \times 0,69\% \div 12 = 43,13\,€$

5.3.3.2. Exclusions et événements non garantis

Ne sont pas couverts au titre de la garantie « plancher décès » les décès résultant directement ou indirectement :

- du suicide conscient ou inconscient pendant la première année qui suit la souscription de la garantie ;
- des conséquences de l'explosion ou de la fission du noyau d'un atome ou des radiations ionisantes ;
- des conséquences de guerre, de guerre civile ou étrangère ou les faits de guerre.

5.3.3.3. Cessation de la garantie « plancher décès »

Vous pouvez demander à résilier la garantie à tout moment. Cette demande doit être envoyée à Swiss Life par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à

l'adresse suivante : SwissLife Assurance Retraite – Service clients vie – 1, rue Bellini, 92800 Puteaux.

La résiliation prend effet le premier jour du mois suivant la réception de la demande au siège de Swiss Life, sous réserve que cette demande parvienne au plus tard 15 jours avant la fin du mois en cours. La garantie pourra être remise en vigueur, sous les mêmes conditions d'âge et sous réserve de l'acceptation expresse de la part de Swiss Life qui pourra exiger de vous l'accomplissement de formalités médicales.

La garantie « plancher décès » cesse automatiquement lors de toute opération mettant fin à votre adhésion et au plus tard le 31 décembre qui suit votre 80^e anniversaire. La garantie cesse également, de manière immédiate, si l'encours total de l'adhésion venait à être insuffisant pour prélever la cotisation servant à son financement.

5.3.4. Revalorisation des prestations en cas de décès

5.3.4.1. Pour les droits exprimés en euros

Les droits exprimés en euros continuent à être revalorisés conformément aux dispositions de l'article 4.3.2 de la présente notice, jusqu'à la réception par Swiss Life des pièces nécessaires au paiement des prestations (voir article 5.5) ou, le cas échéant, jusqu'au transfert des sommes à la Caisse des dépôts et consignations (voir article 5.3.4.3).

À compter de la date à laquelle Swiss Life prend connaissance du décès de l'adhérent, le taux de revalorisation ne peut être inférieur au taux fixé à l'article R. 132-36 du Code des assurances.

5.3.4.2. Pour les droits exprimés en unités de compte

À réception par Swiss Life de votre acte de décès, les sommes investies sur les supports en unités de compte feront l'objet d'un arbitrage automatique, effectué sans frais, vers le fonds en euros. À compter de cet arbitrage, cette somme sera revalorisée selon les dispositions de l'article 5.3.4.1.

À défaut de réception par Swiss Life de l'acte de décès de l'adhérent, les droits exprimés en unité de compte ne seront pas convertis en euros.

Il est rappelé que la valeur des unités de compte n'est pas garantie par le fonds de retraite professionnelle supplémentaire mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

5.3.4.3. Prestations décès non réclamées

Les sommes dues par Swiss Life en raison de votre décès qui ne font pas l'objet d'une demande de paiement pendant un délai de dix ans à compter de la date de connaissance du décès sont transférées à la Caisse des dépôts et consignations dans les conditions prévues aux articles L. 132-27-2 et R. 132-5-5 du Code des assurances.

Ce dépôt est libératoire de toute obligation pour Swiss Life envers le(s) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) au titre de la garantie en cas de décès (voir article 5.3.1) et de la garantie « plancher décès » (voir article 5.3.3).

5.4. Paiement des prestations de retraite

À compter, au plus tôt, de la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale, vous pouvez demander le paiement de vos prestations de retraite. En fonction de la nature des versements, vous avez la possibilité d'opter pour une prestation versée sous la forme d'un capital total, d'un capital partiel, d'un capital partiel libéré de manière fractionnée et programmée, ou d'une rente viagère sauf si vous avez opté **expressément et irrévocablement** pour la liquidation de vos droits en rente viagère lors de votre adhésion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

5.4.1. Forme de la prestation en fonction de la nature des versements

	Prestations possibles sous forme de :			
	Capital total	Capital partiel	Capital libéré de manière fractionnée et programmée	Rente viagère
Droits individuels issus de versements volontaires	✓	✓	✓	✓
Droits individuels issus de sommes versées au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de l'intéressement ou d'abondement de l'entreprise, des droits inscrits au compte épargne-temps ou de sommes correspondant à des jours de repos non pris, ainsi qu'au titre des dispositifs de partage de la valeur	✓	✓	✓	✓
Droits individuels issus de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur				✓

Pour toute prestation effectuée sur les unités de compte figurant à l'annexe IB, Swiss Life effectuera préalablement un arbitrage du montant correspondant vers le fonds en euros. L'opération supportera les frais de désinvestissement décrits à l'article 6.3.

Prestation versée sous forme de capital total ou de capital partiel

En cas de prestation versée sous forme de capital total ou de capital partiel, les sommes sont versées par Swiss Life dans un délai de 30 jours à réception de l'intégralité des pièces justificatives.

Une prestation en rente ne peut pas être demandée, si une prestation de retraite en capital libéré, versée de manière fractionnée et programmée, issue des versements de même nature, est en cours. Pour ce faire, il est nécessaire d'arrêter ce plan de sortie en capital.

Prestation versée sous forme de capital libéré de manière fractionnée et programmée

En cas de prestation versée sous forme de capital libéré de manière fractionnée et programmée, vous pouvez opter pour une échéance mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Votre demande de mise en place, d'arrêt ou de modification d'une prestation de retraite en capital libéré versée de manière fractionnée et programmée, doit être adressée à Swiss Life au plus tard le 10 du mois précédant celui de la mise en place, de l'arrêt ou de la modification souhaitée. A défaut, elle sera effective à compter du mois suivant.

Une prestation de retraite en capital libéré versée de manière fractionnée et programmée ne peut pas être demandée si une prestation en rente, issue des versements de même nature, est en cours de mise en place.

Prestation de retraite en capital et unités de compte « non cotées »

Lorsqu'une demande de prestation de retraite en capital est réalisée en tout ou partie par le rachat de droits libellés en unités de compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés », l'indemnité spécifique de rachat prévue à l'article 4.3.1.4 est susceptible de s'appliquer et de diminuer en conséquence le montant de la prestation en capital servie.

5.4.2. Choix des rentes

Titres@PER vous propose différents choix de rentes. Vous disposerez également de l'ensemble des nouvelles options de rente que nous serions en mesure de vous proposer durant votre adhésion.

Option 1 : la rente à vie simple
Une rente à vie sur votre tête, non réversible.
Option 2 : la rente à vie non réversible, avec annuités garanties
Une rente à vie sur votre tête, non réversible, comportant la garantie du versement d'un certain nombre d'annuités ⁽²⁾ .
Option 3 : la rente à vie réversible simple
Une rente à vie sur votre tête, réversible en cas de décès, au profit du réversataire de votre choix. Vous fixez le pourcentage de réversion au moment de la liquidation de 30 % à 100 %.
Option 4 : la rente à vie réversible, avec annuités garanties
Une rente à vie sur votre tête, réversible en cas de décès, au profit du réversataire de votre choix et comportant la garantie du versement d'un certain nombre d'annuités ⁽²⁾ : vous fixez le pourcentage de réversion au moment de la liquidation (de 30 % à 100 %).

5.4.2.1. La rente à vie simple

C'est une rente qui vous est versée tant que vous êtes en vie. Elle s'éteint à votre décès, sans règlement de prorata d'arrérage. En cas d'arrérages versés postérieurement à la date du décès, le trop versé fera l'objet d'une demande de remboursement de notre part auprès de vos héritiers.

5.4.2.2. La rente à vie non réversible, avec annuités garanties

La rente vous est versée tant que vous êtes en vie. Si vous décédez pendant la période d'annuités garanties, nous versons les arrérages restants au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès désigné(s) à cet effet, jusqu'au terme de la période d'annuités garanties. Si vous décédez au-delà de cette période, le paiement de la rente cesse immédiatement, sans prorata d'arrérages.

5.4.2.3. La rente à vie réversible simple

Si vous décédez pendant le service de la rente, nous versons une rente de réversion au réversataire que vous avez désigné à cet effet. La rente cesse d'être versée au décès de ce réversataire. Vous choisissez le taux de réversion (option 3 ou 4) de la rente qui vous est servie. Si le réversataire désigné décède avant vous, la garantie de réversion cesse ses effets ; la rente reste payable sur votre seule tête et cesse à votre décès.

5.4.2.4. La rente à vie réversible, avec annuités garanties

Pendant la période d'annuités garanties

La rente est versée tant que vous êtes en vie. Si vous décédez pendant cette période, nous versons la rente à 100 %, en premier rang et tant qu'il est en vie, au réversataire désigné ; à défaut de ce réversataire ou en cas de décès de celui-ci pendant la période d'annuités garanties, nous versons les termes restants au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) pour les annuités garanties.

Au-delà de la période d'annuités garanties

Au terme de la période d'annuités garanties :

- si vous et le bénéficiaire désigné pour la réversion êtes en vie, la rente suit les règles applicables aux rentes de réversion simples (sans garantie d'annuités) ;
- si vous êtes en vie et le bénéficiaire de la réversion est décédé, la rente vous reste versée et cesse à votre décès ;
- si vous décédez et si le réversataire est en vie, la rente reste versée à ce bénéficiaire selon le pourcentage de réversion choisi, et cesse à son décès ;
- si vous et le réversataire êtes décédés, la rente cesse d'être versée.

Option complémentaire d'indexation de la rente de référence
Indexation de la rente de référence de 2 % par an.
Option complémentaire de palier de la rente de référence
Palier à la hausse ou à la baisse jusqu'à 50 % sur une période allant, à votre choix, de 3 à 10 ans.

5.4.2.5. Option complémentaire d'indexation de la rente de référence

En combinaison avec les options de rente précédentes, vous pouvez choisir l'option d'indexation automatique de la rente. Chaque année, le montant de la rente servie augmentera automatiquement de 2 %.

Note : le prix de la rente avec indexation automatique est plus élevé que celui de la rente non indexée ; pour une même épargne constituée, le montant initial de la rente garantie sera donc moins élevé si l'option d'indexation est choisie. En revanche, au 1^{er} janvier de chaque année, la rente indexée sera automatiquement augmentée de 2 %.

5.4.2.6. Option complémentaire de rente à palier décroissant

Cette option prévoit une minoration de la rente après une période allant de 3 à 10 ans suivant la liquidation de la rente. La minoration peut aller jusqu'à moins 50 % de la rente initiale. Vous choisissez la date du palier au moment du départ en retraite.

Cette option peut être combinée avec une réversion de 30 % à 100 % en cas de décès de l'adhérent.

(2) Le nombre d'annuités garanties est égal, au maximum, à l'espérance de vie de l'adhérent calculée à la date de liquidation de ses droits et diminuée de 5 ans.

5.4.2.7. Option complémentaire de rente à palier croissant

Cette option prévoit une majoration de la rente après une période allant de 3 à 10 ans suivant la liquidation de la rente. La majoration est d'au maximum 50 % de la rente initiale. Vous choisissez la date du palier au moment du départ en retraite. Cette option peut être combinée avec une réversion de 30 % à 100 % en cas de décès de l'adhérent.

5.4.2.8. Compatibilité des options de rente

Certaines options de rente sont compatibles entre elles. Les règles de compatibilité sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Avec indexation	Avec palier
Rente à vie simple	compatible	compatible
Rente à vie non réversible, avec annuités garanties	compatible	incompatible
Rente à vie simple réversible	compatible	compatible
Rente à vie réversible avec annuités garanties	compatible	incompatible

Il n'est pas possible de choisir à la fois l'option d'indexation de la rente et l'option de palier.

5.4.3. Barème de conversion des droits individuels en rente

Conformément au Code des assurances, le taux de conversion des droits individuels constitués en rente viagère est défini en fonction des bases techniques suivantes :

- **table de mortalité** : table de mortalité garantie au moment de l'adhésion pour tous les versements volontaires déductibles (table de mortalité en vigueur chez Swiss Life au jour de l'adhésion) et table de mortalité en vigueur chez Swiss Life garantie au jour de l'opération pour les transferts entrants et les versements non déductibles en cours du contrat ;
- **taux technique de rente réglementaire** : 0 %.

Le taux de conversion est calculé sur la base de l'âge de l'adhérent au moment de liquidation de la retraite.

5.4.4. Modalités de paiement des rentes à vie

Les rentes prennent effet le premier jour du mois suivant la réception des pièces nécessaires à la liquidation et vous sont versées, à terme échu, selon la périodicité de votre choix. Elles s'éteignent dès votre décès, sans règlement de prorata d'arrérage au décès. Toutefois, lorsque la rente choisie comporte une garantie de réversion ou de service minimum d'un certain nombre d'annuités, le paiement de la rente peut être poursuivi selon les modalités ci-avant décrites.

5.4.5. Valorisation des rentes

Chaque année, au 31 décembre, les rentes servies sont majorées de la participation aux bénéfices déterminée et affectée selon les dispositions de l'article 4.3.2.

5.5. Justificatifs à présenter pour le paiement des prestations

Le règlement des prestations intervient après réception au siège de Swiss Life des documents justificatifs indiqués ci-après.

En cas de demande de prestation de retraite

- Si l'adhérent n'a pas atteint l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du Code de la Sécurité sociale au moment de la demande, la notification de liquidation de la pension vieillesse du régime de base.
- Une photocopie d'une pièce d'identité officielle de l'adhérent et du bénéficiaire de la réversion le cas échéant, accompagnée(s) d'une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant l'exactitude des informations fournies.
- Un RIB du compte sur lequel seront versées les prestations.
- Tout autre document nécessaire à l'instruction de votre dossier.

En cas de rachat dans les cas exceptionnels prévus par la loi

- Les pièces justifiant l'un ou l'autre des cas exceptionnels prévus (notification d'invalidité, jugement de mise en liquidation judiciaire...).
- Une photocopie d'une pièce d'identité officielle de l'adhérent, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant l'exactitude des informations fournies.

En cas de demande de transfert sortant

- Certificat d'adhésion au contrat d'accueil
- RIB du gestionnaire du contrat d'accueil

En cas de décès

- Un extrait de l'acte de décès.
- Une photocopie d'une pièce d'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s), accompagnée(s) d'une déclaration sur l'honneur manuscrite certifiant l'exactitude des informations fournies, le certificat comptable des impôts constatant l'acquittement ou la non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès prévu par l'article 806 du CGI, le cas échéant, l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 990-I du CGI, un acte notarié de dévolution successorale.
- Le cas échéant, les pièces imposées par la réglementation en vigueur ou nécessaires à l'administration.
- Un RIB du compte sur lequel seront versées les rentes.

Avertissement

Nous attirons votre attention sur le fait que, dès lors qu'un bénéficiaire accepte le bénéfice du contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sa désignation devient irrévocable (article L. 132-9 du Code des assurances) et que les opérations de rachat ne sont plus accessibles sans l'accord écrit du bénéficiaire acceptant.

6. Montants limites, dates de valeur et frais de contrat

6.1. Montants limites

Versements		
Type de versement	Montant minimum de versement	Montant minimum affecté par support
Versements libres	100 €	500 € pour les Trackers, 500 € et 2 parts pour les unités de compte figurant à l'annexe IB et 25 € pour les autres supports
Versements programmés	75 € par mois 225 € par trimestre 450 € par semestre 900 € par an	500 € pour les Trackers et 25 € pour les autres supports

Arbitrages		
Type d'arbitrage	Montant minimum de transfert	Montant minimum affecté par support
• Arbitrage libre	500 €	500 € pour les Trackers 500 € et 2 parts pour les unités de compte figurant à l'annexe IB et 25 € pour les autres supports
• Arbitrage automatique des plus-values	500 €	
• Investissement progressif	300 €	500 € et 2 parts pour les unités de compte de l'annexe IB

Prestations sous forme de capital			
Type de prestation	Montant minimum de la prestation	Montant minimum d'encours	Montant minimum de la prestation par support
Capital partiel	1 500 €	1 500 €	150 €
Capital libéré de manière fractionnée et programmée	150 € ⁽³⁾ par mois 450 € ⁽³⁾ par trimestre 900 € ⁽³⁾ par semestre 1 800 € ⁽³⁾ par an		

(3) Montant de chaque fraction de capital, net des éventuels précomptes fiscaux et des prélèvements sociaux applicables.

Concernant les unités de compte figurant à l'annexe IB, si une prestation sous forme de capital menait à un solde inférieur à 2 parts, la totalité de l'épargne du support serait incluse dans la prestation.

6.2. Dates de valeur

Versements

Versement initial
L'investissement de votre versement initial est effectué le premier jour ouvré suivant la date de réception de la demande (dossier complet) reçue au siège de Swiss Life avant midi (12 heures), et le deuxième jour ouvré suivant en cas de demande reçue après midi (12 heures), sous réserve d'encaissement des fonds. En cas de souscription de l'option garantie « Exonération en cas d'arrêt de travail », la date de valeur correspond au premier jour ouvré suivant l'acceptation du questionnaire médical.
Versements libres
L'investissement des versements libres complémentaires est effectué le premier jour ouvré suivant la réception de la demande (dossier complet) au siège de Swiss Life avant midi (12 heures), et le deuxième jour ouvré suivant en cas de demande reçue après midi (12 heures) sous réserve d'encaissement des fonds.
Versements programmés
Prélèvements : ils sont effectués dans les 5 jours suivant la date d'échéance de versement choisie sur la demande d'adhésion.
Investissement : il est réalisé au maximum 10 jours ouvrés après la date du prélèvement.
Modification de la répartition : la demande sera prise en compte dès le premier prélèvement automatique, passé un délai d'un mois calendaire suivant la réception de la demande au siège de Swiss Life.
Diminution, augmentation, modification de la périodicité : la demande doit être adressée au siège de Swiss Life, au plus tard le 15 du mois précédant la date d'effet de la modification souhaitée, faute de quoi le prélèvement automatique sera normalement effectué.
Décès de l'adhérent : les versements programmés sont désactivés le premier jour ouvré suivant la date de réception au siège de Swiss Life d'un document écrit l'informant de ce décès ; les opérations de prélèvement et d'investissement commencées avant la date de connaissance du décès sont néanmoins exécutées normalement, selon les conditions et les dates convenues.
Investissement des unités de compte
La valorisation retenue est la première valeur liquidative publiée à compter de la date de valeur de l'opération.
Investissement du fonds en euros
Les sommes allouées au fonds en euros participent aux résultats des placements à compter de la date de valeur de l'opération.

Pilotage retraite

Arbitrages automatiques au sein du profil d'investissement du pilotage retraite
Les arbitrages automatiques dans le cadre du pilotage retraite sont effectués le vendredi suivant le dernier jour de chaque semestre civil.
Changement de profil d'investissement au sein du pilotage retraite
La mise en conformité avec la grille d'allocation des droits acquis selon le profil choisi est effectuée dans les 15 jours suivant la réception de la demande au siège de Swiss Life.

Allocation libre

Arbitrage libre
L'arbitrage est effectué le premier jour ouvré suivant la date de réception de la demande (dossier complet) reçue au siège de Swiss Life avant midi (12 heures), et le deuxième jour ouvré suivant en cas de demande reçue après midi (12 heures).
Désinvestissement des unités de compte : pour chaque unité de compte, lors du désinvestissement, la conversion en euros est obtenue par application de la valeur liquidative de rachat (comprenant les frais pouvant être supportés par ces unités de compte et rappelés dans l'encadré) de la première valorisation permettant l'opération. <i>Cependant, si Swiss Life se trouvait dans l'impossibilité de vendre des unités de compte dans les délais ci-dessus, seront utilisées les valeurs auxquelles Swiss Life aurait pu les vendre.</i>
Réinvestissement des unités de compte : lors du réinvestissement, la date de valeur est la plus tardive entre la date de réalisation de la cession des supports et la date de la première valorisation permettant l'opération. <i>Cependant, si Swiss Life se trouvait dans l'impossibilité d'acheter des unités de compte dans les délais ci-dessus, seront utilisées les valeurs auxquelles Swiss Life aurait pu les acheter.</i>
Pour la valorisation des unités de compte figurant à l'annexe IB, Swiss Life utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours clôture.
Arbitrage automatique
Arbitrage automatique des plus-values : le montant de plus-value est calculé chaque vendredi et les arbitrages sont effectués en date du mardi suivant. Les demandes de modification de l'option doivent parvenir au siège de Swiss Life au moins quinze jours avant leur mise en place effective.
Investissement progressif : les arbitrages sont effectués le premier mardi de chaque mois. Les demandes de mise en place ou de modification de l'option doivent parvenir au siège de Swiss Life au plus tard 30 jours avant leur mise en oeuvre effective fixée au premier mardi du mois suivant.
Désinvestissement du fonds en euros
Les sommes retirées du fonds en euros par arbitrage participent aux résultats des placements jusqu'au jour du désinvestissement inclus.
Réinvestissement du fonds en euros
Les sommes allouées au fonds en euros par arbitrage participent aux résultats des placements à compter du premier jour qui suit leur investissement effectif.

Opérations en sortie (prestation en capital ou rachat exceptionnel)

Opérations en sortie totale ou partielle
La prestation en capital ou le rachat exceptionnel est effectué le premier jour ouvré suivant la date de réception de la demande au siège de Swiss Life et sous réserve que Swiss Life dispose de ladite demande accompagnée des pièces nécessaires au règlement (voir article 5.5).
Désinvestissement des unités de compte
La valorisation retenue est la première valeur liquidative publiée à compter de la date de l'opération.
Désinvestissement du fonds en euros
Les sommes allouées au fonds en euros participent aux résultats des placements jusqu'à la date de l'opération.

Exceptions sur la valorisation des unités de compte

En cas de limitation ou de suspension des rachats ou des émissions de parts ou actions d'un organisme de placement collectif en représentation d'une unité de compte, Swiss Life pourra, dans les conditions prévues à l'article L. 131-4 du Code des assurances :

- suspendre ou restreindre les facultés d'arbitrages, de versements, de rachats et tout règlement liés aux prestations en cas de vie ou de décès ;
- proposer aux adhérents ou bénéficiaires des prestations concernées le règlement sous forme de livraisons des parts ou actions de l'organisme de placement collectif concerné.

En dehors des cas précités, Swiss Life s'engage à valoriser les prestations prévues au contrat au plus tard à l'expiration des délais légaux, selon la valorisation des supports disponible à cette date.

6.3. Frais du contrat

<i>Opérations</i>	<i>Taux appliqué</i>
Versements	0 % du montant versé
Gestion de l'épargne investie sur le fonds en euros	0,65 % de l'épargne investie, prorata temporis
Gestion de l'épargne investie sur des unités de compte	0,84 % de l'épargne investie, prorata temporis
Arbitrages automatiques dans le cadre du pilotage retraite	Arbitrages effectués sans frais
Arbitrage libre	
Arbitrage automatique des plus-values	
Investissement progressif	
Arrérage de rente	3 % de chaque arrérage de rente
Frais d'investissement ou de désinvestissement sur les fonds indiciels (« Trackers ») et sur les unités de compte figurant à l'annexe IB	0,29 % sont appliqués à chaque opération d'investissement ou de désinvestissement avec un minimum de 25 euros par opération et sur chaque support concerné
Indemnité de transfert	1 % de la valeur des droits individuels, si le transfert est demandé au cours des 5 premières années de l'adhésion, néant au-delà de 5 ans d'adhésion ou si le transfert intervient à compter de l'échéance mentionnée à l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier

7. Valeurs de transfert : modalités de calcul et tableaux

7.1. Modalités de calcul de la valeur de transfert

La valeur de transfert est égale à la valeur des droits individuels diminuée :

- de l'indemnité de transfert mentionnée à l'article 6.3 de la présente notice ;
- du coût de la garantie « plancher décès » lorsque cette garantie est souscrite ;
- le cas échéant, de la quote-part de l'adhérent dans les moins-values latentes du fonds en euros telle que définie ci-après : dans l'hypothèse où la valeur des actifs du fonds en euros, évalués en valeur de marché, serait inférieure à la valeur des passifs correspondants, la valeur de transfert sera réduite à due proportion, dans la limite de 15 % de la valeur de l'épargne acquise par l'adhérent, calculée conformément aux dispositions de l'article 4.3 de la présente notice.

7.1.1. Modalités de calcul

Pour les sommes investies dans le fonds en euros, la valeur des droits individuels est égale au cumul des versements investis, majorés de la participation aux résultats définis à l'article 4.3.2, diminués du coût éventuel de la garantie « plancher décès » et des frais de gestion annuels prélevés au 31 décembre de chaque année et, au prorata, à la date de l'opération.

Pour les sommes investies en unités de compte, la valeur des droits individuels est égale à la conversion en euros des parts d'unités de compte, selon leur nombre acquis par les versements investis. Le nombre de ces unités de compte est diminué du coût de la garantie « plancher décès » et des frais de gestion annuels prélevés, en nombre de parts, le dernier jour de chaque trimestre civil et, au prorata, à la date de l'opération.

La conversion en euros est obtenue par application de la valeur de vente ou de la valeur liquidative de chaque unité de compte (nette des éventuelles commissions de rachat) du premier jour ouvré suivant la réception des pièces nécessaires au règlement.

7.1.2. Incidence du coût de la garantie « plancher décès » sur la valeur de transfert

Le coût de la garantie « plancher décès » a une incidence sur la valeur de transfert du contrat du fait du prélèvement des cotisations de cette garantie sur les droits individuels. Lorsqu'elle est résiliée, il n'est, bien entendu, rien prélevé sur les droits individuels.

Hypothèses retenues pour le calcul

Versements effectués à l'adhésion et à chaque début d'année sur le fonds en euros	100 €
(Versement net de frais d'acquisition : 100 €)	
Taux de frais d'acquisition prélevés sur les versements	0 %
Taux annuel de frais de gestion prélevés sur l'épargne	0,65 %
Versements effectués à l'adhésion et à chaque début d'année sur le support en unités de compte	100 €
(Versement net de frais d'acquisition : 100 €)	
Taux de frais d'acquisition prélevés sur les versements	0 %
Base de conversion théorique	1 unité de compte = 1 €
Taux annuel de frais de gestion prélevés sur l'épargne	0,84 %
Indemnité de transfert (ensemble de l'épargne)	1,00 %

7.2. Tableau des valeurs de transfert, lorsque la garantie « plancher décès » a été résiliée

Fin d'année d'assurance	Cumul des versements au terme de chaque année	Valeur de transfert	Valeur de transfert
		Fonds en euros	Support en unités de compte
1	200 €	98,36 €	98,168 parts
2	400 €	196,07 €	195,512 parts
3	600 €	293,15 €	292,038 parts
4	800 €	389,60 €	387,753 parts
5	1 000 €	485,43 €	482,665 parts
6	1 200 €	586,49 €	582,605 parts
7	1 400 €	682,03 €	676,871 parts
8	1 600 €	776,95 €	770,345 parts

- Les valeurs de transfert figurant dans le tableau ci-dessus ne tiennent compte ni de la quote-part éventuelle de l'adhérent dans les moins-values latentes du fonds en euros, ni des prélèvements effectués par Swiss Life pour financer les activités de l'association relatives au plan et du comité de surveillance. Il n'existe donc pas de valeur de transfert minimale exprimée en euros.
- Les valeurs de transfert ne tiennent pas compte des opérations futures (ni arbitrages, ni cotisations).
- Les valeurs de transfert pour le support en unités de compte sont données pour un nombre de part générique initial de 100 équivalent à une prime versée de 100 euros, selon une base de conversion théorique 1 unité de compte = 1 euro.
- Le fonds de retraite professionnelle supplémentaire ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Les valeurs de transfert en euros relatives au support en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte du premier jour ouvré suivant la réception des pièces nécessaires au règlement.

7.3. Tableau des valeurs de transfert, lorsque la garantie « plancher décès » est souscrite

7.3.1. Tableau des valeurs de transfert, sans tenir compte des prélèvements liés à la garantie « plancher décès »

Fin d'année d'assurance	Cumul des versements au terme de chaque année	Valeur de transfert	
		Fonds en euros	Support en unités de compte
1	200 €	98,36 €	98,168 parts
2	400 €	196,07 €	195,512 parts
3	600 €	293,15 €	292,038 parts
4	800 €	389,60 €	387,753 parts
5	1 000 €	485,43 €	482,665 parts
6	1 200 €	586,49 €	582,605 parts
7	1 400 €	682,03 €	676,871 parts
8	1 600 €	776,95 €	770,345 parts

- Les valeurs de transfert figurant dans le tableau ci-dessus ne tiennent compte ni des prélèvements au titre de la garantie « plancher décès », lesquels ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte ou en euros, ni de la quote-part éventuelle de l'adhérent dans les moins-values latentes du fonds en euros, ni des prélèvements effectués par Swiss Life pour financer les activités de l'association relatives au plan et du comité de surveillance. Il n'existe donc pas de valeur de transfert minimale exprimée en euros.
- Les valeurs de transfert ne tiennent pas compte des opérations futures (ni arbitrages, ni cotisations).
- Les valeurs de transfert pour le support en unités de compte sont données pour un nombre de part générique initial de 100 équivalent à une prime versée de 100 euros, selon une base de conversion théorique 1 unité de compte = 1 euro.
- Le fonds de retraite professionnelle supplémentaire ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Les valeurs de transfert en euros relatives au support en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte du premier jour ouvré suivant la réception des pièces nécessaires au règlement.

7.3.2. Prise en compte des prélèvements liés à la garantie « plancher décès »

Calcul de la valeur de transfert à la fin de chaque année (n)

Fonds en euros	$VTe_n = \{ [VTe_{n-1} + Ve_n] \times (1 - FG_e) - CPe_n \} \times (1 - IT_n)$
----------------	--

Avec :	VTe_n	valeur de transfert, en euro, de l'épargne investie dans le fonds en euros, à la fin de l'année n
	VTe_{n-1}	valeur de transfert à la fin de l'année précédente
	Ve_n	versement au titre de l'année n, considéré comme effectué en début d'année et affecté au fonds en euros. Ce montant correspond au montant de versement de l'année précédente, augmenté du taux d'évolution du PASS de l'année n : $Ve_n = Ve_{n-1} \times (1 + Pass_n)$
	FG_e	taux des frais de gestion prélevés sur l'épargne du fonds en euros
	CPe_n	cotisation de la garantie « plancher décès », prélevée sur le fonds en euros au 31/12 de l'année n
	IT_n	taux de l'indemnité de transfert. Pour $n < 5$, $IT_n = 1\%$; pour $n > 5$, $IT_n = 0$

Support en unités de compte	$VTuC_n = NP_n \times VP_n$	$NP_n = \{ [NP_{n-1} + VuC_n / VP_{n-1}] \times (1 - FG_{uC}) - CPuC_n \} \times (1 - IT_n)$
-----------------------------	-----------------------------	--

Avec :	$VTuC_n$	valeur de transfert de l'épargne investie dans le support en unités de compte
	NP_n	nombre de parts à la fin de l'année n
	VP_n	valeur de la part d'unité de compte à la fin de l'année n
	NP_{n-1}	nombre de parts à la fin de l'année n-1
	VP_{n-1}	valeur de la part d'unité de compte à la fin de l'année n-1 = valeur de la part d'unité de compte en début d'année n
	VuC_n	versement au titre de l'année n, considéré comme effectué en début d'année et affecté au support en unités de compte. Ce montant correspond au montant de versement de l'année précédente, augmenté du taux d'évolution du PASS de l'année n : $VuC_n = VuC_{n-1} \times (1 + Pass_n)$
	$CPuC_n$	cotisation de la garantie « plancher décès » et, prélevée sur le support en unités de compte au 31/12 de l'année n
	FG_{uC}	taux des frais de gestion prélevés sur l'épargne des supports en unités de compte
	IT_n	taux de l'indemnité de transfert. Pour $n < 5$, $IT_n = 1\%$; Pour $n > 5$, $IT_n = 0$

Cas particulier de la première année d'assurance (n = 1)

Fonds en euros	$VTe_1 = \{ [Ve_0] \times (1 - FG_e) - CPe_1 \} \times (1 - IT_1)$
----------------	--

Support en unités de compte	$VTuC_1 = NP_1 \times VP_1$	$NP_1 = \{ [VuC_0 / VP_0] \times (1 - FG_{uC}) - CPuC_1 \} \times (1 - IT_1)$
-----------------------------	-----------------------------	---

Avec :	Ve_0	montant du versement effectué à l'adhésion, affecté au fonds en euros
	VuC_0	montant du versement effectué à l'adhésion, affecté au support en unités de compte
	VP_0	valeur de la part de l'unité de compte à l'adhésion

Calcul de la cotisation (C_n) de la garantie « plancher décès » (G_n) due au titre de chaque année n

1. Calcul de la garantie	G_n	= max (0 ; V - VT_n) avec : $G_n \leq 75\ 000\ €$
2. Calcul de la cotisation	C_n	= $G_n \times T_n$
3. Répartition de la cotisation entre fonds en euros et supports en unités de compte	CPE_n $CPUC_n$	= $C_n \times VTe_n / VT_n$ = $C_n \times VTuC_n / VT_n$

Avec :	V	montant des versements totaux effectués depuis l'adhésion = $Ve + VuC$ $V = Ve + VuC$ avec : $Ve = Ve_0 + Ve_1 + \dots + Ve_n$ et $VuC = VuC_0 + VuC_1 + \dots + VuC_n$
	VT_n	montant de la valeur de transfert totale = $VTe_n + VTuC_n$ (calculées avant déduction de C_n)
	T_n	taux de cotisation lu dans le barème figurant à l'article 5.3.3.1, selon l'âge de l'assuré au cours de l'année d'assurance considérée (âge calculé par différence de millésimes = année de calcul - année de naissance de l'assuré).
	Max (0 ; b)	consiste à prendre la plus grande valeur entre 0 et b, c'est-à-dire soit la valeur b si cette valeur est positive, soit 0 si b est négatif.

Exemple de calcul d'un contrat souscrit le 1^{er} janvier – Assuré âgé de 45 ans

(note : pour simplifier les explications, le calcul ci-dessous est fait une seule fois au 31 décembre en supposant que la valeur de l'unité de compte est identique pour chacun des douze mois de l'année. Sur un contrat réel, il est effectué pour 1/12^e à la fin de chaque mois et prend en considération la valeur réelle de l'unité de compte au moment du calcul.)

Calcul à la fin de la 1 ^{re} année d'assurance	Fonds en euros	Support en UC	Total
Investissement initial au 01/01/n			
- Montant des versements à l'adhésion :	VE = 100,00 €	VUC = 100,00 €	V = 200,00 €
- Taux de frais d'acquisition :	= VE	= VUC / VP ₀	
- Investissement net	= 100,00 €	= 100,000 parts	
- Hypothèse de valeur d'UC (VP ₀) : 1 UC = 1 €			
Calcul de la valorisation de l'épargne au 31/12			
- Frais de gestion à déduire (Euros : FGE = 0,65 % ; UC : FGUC = 0,84 %)	0,65 % x 100,00 = 0,65 €	0,84 % x 100,000 parts = 0,840 part	
- Valeur de l'épargne avant prélèvement de la cotisation de la garantie « plancher décès » : (hypothèse de valeur de l'UC : VP ₁ = 0,70 € soit une baisse de 30 %)	100,00 - 0,65 VTE ₁ = 99,35 €	100,000 - 0,840 VTUC ₁ = 99,160 parts soit 69,41 €	VT ₁ = 168,76 €
Calcul de la garantie « plancher décès »			
- Écart constaté entre le cumul des versements nets au terme et la valeur de l'épargne : G ₁ = G1 = max[0; V - VT ₁] = 200,00 - 168,76			31,24 €
- Taux de cotisation de la garantie « plancher décès » (lire barème à l'article 5.3.3.1 à l'âge de 45 ans) :			0,49 %
- Cotisation de la garantie « plancher décès » = écart constaté x taux cotisation = 31,24 x 0,49 % =			0,15 €
- Répartition proportionnelle de la cotisation entre fonds en euros et support en unités de compte	0,15 x 99,35 / 168,76 = 0,09 €	0,15 x 69,41 / 168,76 = 0,06 € Soit 0,086 part (0,06/0,70)	0,15 €
- Valeur de transfert, nette du prélèvement du coût de la garantie « plancher décès » et de l'indemnité de transfert de 1 %	= (99,35 - 0,09) x (1 - 1,00 %) = 98,27 €	(99,160 - 0,086) x (1 - 1,00 %) = 98,083 parts	

Simulations de la valeur de transfert sur les huit premières années du contrat

Dans le tableau ci-dessous, sont données, à titre d'exemple, des simulations de valeurs de transfert calculées selon des hypothèses de hausse de 30 % régulière, de stabilité et de baisse de 30 % régulière, de la valeur du support en unités de compte sur 8 ans, en considérant une suite de versements programmés.

Fin d'année d'assurance	Cumul des versements au terme de chaque année	Fonds en euros Valeur de transfert			Support en unités de compte (en nombre de parts)		
		Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC	Hausse de l'UC	Stabilité de l'UC	Baisse de l'UC
1	200,00 €	98,36 €	98,35 €	98,27 €	98,168 parts	98,168 parts	98,083 parts
2	400,00 €	196,07 €	196,05 €	195,72 €	172,858 parts	195,502 parts	237,197 parts
3	600,00 €	293,15 €	293,11 €	292,31 €	229,494 parts	292,008 parts	434,791 parts
4	800,00 €	389,60 €	389,53 €	387,98 €	272,189 parts	387,694 parts	718,426 parts
5	1 000,00 €	485,43 €	485,29 €	482,70 €	304,227 parts	482,556 parts	1 118,864 parts
6	1 200,00 €	586,49 €	586,24 €	581,66 €	331,375 parts	582,396 parts	1 697,800 parts
7	1 400,00 €	682,03 €	681,63 €	674,45 €	349,079 parts	676,524 parts	2 499,622 parts
8	1 600,00 €	776,95 €	776,36 €	766,17 €	361,911 parts	769,821 parts	3 702,458 parts

Titres@PER

Annexe I – Liste des unités de compte éligibles au contrat

Vous trouverez ci-joint :

- la liste des unités de compte de référence du contrat conformément à l'annexe de l'article A. 132-4 du Code des assurances ;
- une information sur chaque actif référencé au contrat, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 224-7 du Code monétaire et financier.

Pour permettre son actualisation régulière, elle fait l'objet d'un document séparé qui vous est remis contre récépissé, avec le présent dossier d'adhésion.

Pour chaque unité de compte que vous avez sélectionnée à l'adhésion, il vous sera également fourni, par documents séparés, l'indication des caractéristiques principales de chacune de ces unités de compte.

De plus, à chaque arbitrage et à chaque versement complémentaire, il vous sera remis ou adressé, un document comportant les caractéristiques principales des unités de compte qui n'avaient pas été sélectionnées à l'adhésion et pour lesquelles cette information ne vous avait pas encore été remise.

Cette indication peut être effectuée par la remise du DIC (document d'informations clés) ou du DIS (document d'informations spécifiques) pour les OPC.

Titres@PER

Annexe II – Indications générales relatives au régime fiscal applicable à une adhésion

Juin 2025

La présente annexe a été établie en fonction de la législation en vigueur à sa date de publication pour un adhérent ayant le statut de résident fiscal français. Cette législation étant susceptible d'évoluer en cours d'adhésion, les informations mentionnées ci-après sont communiquées à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de SwissLife Assurance Retraite sur le régime fiscal des versements et des prestations.

Régime fiscal applicable aux versements volontaires

Les versements volontaires effectués dans le cadre d'une adhésion à Titres@PER sont, en fonction de la situation personnelle et professionnelle de l'adhérent et de la nature des revenus qu'il perçoit, susceptibles d'ouvrir droit à une déduction de son revenu imposable.

I. Versements volontaires déductibles du revenu professionnel

I.A. Pour les travailleurs non-salariés non-agricoles (article 154 bis du Code général des impôts)

Les versements volontaires effectués par un adhérent affilié à un régime de Sécurité sociale de travailleurs non-salariés non-agricoles sont déductibles de son revenu professionnel (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux ou rémunération de gérance versées dans le cadre de l'article 62 du Code général des impôts) dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- soit 10 % de la fraction de son bénéfice imposable, retenue à concurrence de huit PASS, auxquels s'ajoutent 15 % de la fraction du bénéfice comprise entre une fois et huit fois ce même plafond ;
- soit 10 % du PASS.

Cette limite est réduite :

- d'une part, du montant des cotisations versées par l'adhérent au régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse dont il relève, pour la part qui excède la cotisation minimale obligatoire ;
- d'autre part, du montant des sommes versées par l'entreprise dans le cadre d'un PERCO visé aux articles L. 3334-1 et suivants du Code du travail et d'un plan d'épargne retraite entreprise collectif visé à l'article L. 224-13 du Code monétaire et financier (abondement de l'employeur, versement d'amorçage ou versements périodiques) et de certains droits issus d'un compte épargne temps affranchis d'impôt sur le revenu en application du a) bis du 18° de l'article 81 du Code général des impôts.

Fiscalité de la garantie exonération

La part de chaque versement affectée au financement de la garantie exonération est déductible du revenu professionnel de l'adhérent dans les mêmes conditions et limites que les cotisations versées à des contrats de prévoyance ou frais de santé complémentaire dits « Madelin » (3,75 % du bénéfice imposable auxquels s'ajoutent 7 % du PASS sans que le montant ainsi obtenu ne puisse excéder 3 % de 8 PASS).

I.B. Pour les travailleurs non-salariés agricoles (article 154 bis-0 A du Code général des impôts)

Les versements volontaires effectués par un adhérent affilié au régime de Sécurité sociale des travailleurs non-salariés agricoles sont déductibles de son revenu professionnel (bénéfices agricoles) ou, lorsque le bénéfice professionnel de l'adhérent est

déterminé à partir du système du forfait collectif agricole, de son revenu global, dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :

- soit 10 % de la fraction de son bénéfice imposable, retenue à concurrence de huit PASS auxquels s'ajoutent 15 % de la fraction du bénéfice comprise entre une fois et huit fois ce même plafond ;
- soit 10 % du PASS.

Cette limite est réduite du montant des sommes versées par l'entreprise dans le cadre d'un PERCO visé aux articles L. 3334-1 et suivants du Code du travail et d'un plan d'épargne retraite entreprise collectif visé à l'article L. 224-13 du Code monétaire et financier (abondement de l'employeur, versement d'amorçage ou versements périodiques) et de certains droits issus d'un compte épargne temps affranchis d'impôt sur le revenu en application du a) bis du 18° de l'article 81 du Code général des impôts. Lorsque l'adhérent est imposable selon le système de la moyenne triennale prévue à l'article 75-0 B du Code général des impôts, le bénéfice imposable à retenir n'est pas celui issu de la moyenne triennale mais celui issu de l'exercice clos au cours de l'année. Par ailleurs, les versements volontaires effectués par l'adhérent sont également déductibles de la base de calcul de ses cotisations et contributions sociales.

Fiscalité de la garantie exonération

La part de chaque versement affectée au financement de la garantie exonération n'est déductible ni du revenu imposable de l'adhérent ni de la base de calcul de ses cotisations et contributions sociales.

II. Versements volontaires déductibles du revenu global (article 163 quater des articles du Code général des impôts)

Les versements volontaires effectués par un adhérent, qui n'ont pas déjà été déduits de son revenu professionnel dans les conditions mentionnées ci-avant, sont déductibles du revenu net global de son foyer fiscal dans une limite annuelle égale à la différence, constatée au titre de l'année précédente, entre :

- d'une part, 10 % de ses revenus nets d'activité professionnelle retenus dans la limite de huit PASS ou 10 % du PASS si ce dernier montant est plus élevé ;
- d'autre part, le montant des cotisations, primes et versements d'épargne retraite à caractère professionnel. Il s'agit :
 - pour les salariés, des sommes versées au titre de régimes de retraite supplémentaire d'entreprise collectifs et obligatoires (contrats dits « article 83 ») et de celles versées sur un plan d'épargne retraite obligatoire visé à l'article L. 224-23 du Code monétaire et financier qui ont été déduites de l'assiette du revenu imposable en application du 2° de l'article 83 du Code général des impôts ;
 - pour les travailleurs non-salariés, des sommes versées sur des contrats dits Madelin, Madelin agricole et des plans d'épargne retraite visés aux articles L. 224-13 et L. 224-28 du Code monétaire et financier qui ont été déduites de l'assiette du bénéfice imposable en application de l'article 154 bis ou de l'article 154 bis-0 A du Code général des impôts, pour la seule part des versements qui excède 15 % de la quote-part du bénéfice imposable compris entre une et huit fois le PASS ;
 - pour les salariés et les travailleurs non-salariés : des sommes versées sur un PERCO visé aux articles L. 3334-1 et suivants du Code du travail et un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif visé à l'article L. 224-13 du Code monétaire et financier, affranchies d'impôt sur le revenu en application du 18° de l'article 81 du Code général des impôts (abondement de l'employeur, versement d'amorçage ou versements périodiques de l'employeur et transfert de droits issus d'un compte épargne temps ou, en l'absence de compte épargne temps, de jours de repos non pris).

Cette limite de déduction est commune à l'ensemble des versements effectués sur des dispositifs et contrats d'épargne retraite non professionnels (PERP, PREFON, COREM...), aux versements individuels et facultatifs (Vifs) effectués sur des contrats de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (contrats dits « articles 83 ») ainsi qu'aux versements volontaires mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier effectués sur des plans d'épargne retraite mentionnés à l'article L. 224-1 du même code et faisant l'objet d'une déduction du revenu imposable au titre du 163 quatervicies du Code général des impôts.

Le solde non consommé, au titre d'une année donnée, de cette limite de déduction peut être reporté sur les trois années suivantes. Les couples mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) et soumis à une imposition commune peuvent bénéficier d'une mutualisation de leur plafond individuel.

III. Versements volontaires non déduits des revenus imposables

L'adhérent peut, pour chacun de ses versements libres, renoncer au bénéfice des dispositifs de déduction fiscale présentés ci-avant.

Cette option doit être exercée auprès de SwissLife Assurance Retraite au plus tard lors du versement et est irrévocable.

Le versement en cause ne sera alors pas admis en déduction de son revenu imposable. Les modalités d'imposition des prestations issues de versements volontaires de l'adhérent n'ayant pas fait l'objet d'une déduction de son revenu imposable sont différentes de celles des prestations issues de versements volontaires ayant fait l'objet d'une telle déduction.

IV. En cas de prise en charge de tout ou partie de vos versements volontaires par votre structure professionnelle

Pour les adhérents exerçant un mandat social au sein du tiers payeur et dont les rémunérations sont traitées dans le cadre de l'article 62 du Code général des impôts

Les primes versées par la structure professionnelle constituent, pour l'adhérent, un avantage en argent s'ajoutant en principe à sa rémunération professionnelle imposable à l'impôt sur le revenu et entrant dans l'assiette de calcul de ses contributions et cotisations de Sécurité sociale. En l'absence d'option expresse pour la non-déductibilité des versements, ces primes pourront alors être admises en déduction des revenus professionnels de l'adhérent (dans les conditions et limites prévues à l'article 154 bis du Code général des impôts) ou du revenu global de son foyer fiscal (dans les conditions et limites prévues à l'article 163 quatervicies du Code général des impôts).

Pour les adhérents exerçant un mandat social visé à l'article L. 311-3 du Code de la Sécurité sociale au sein du tiers payeur ou les adhérents liés au tiers payeur par un contrat de travail

Les primes versées par la structure professionnelle constituent, pour l'adhérent, un avantage en argent s'ajoutant à sa rémunération professionnelle imposable à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des traitements et salaires, et entrant dans l'assiette de calcul de ses contributions et cotisations de Sécurité sociale. En l'absence d'option expresse pour la non-déductibilité des versements, ces primes pourront alors être admises en déduction du revenu global de son foyer fiscal (dans les conditions et limites prévues à l'article 163 quatervicies du Code général des impôts).

Rappel : la prise en charge de tout ou partie des versements volontaires de l'adhérent par la structure professionnelle au sein de laquelle il exerce un mandat social n'est possible qu'à la condition que celle-ci ait été expressément et préalablement autorisée par l'organe de la société compétent pour fixer la rémunération de ses mandataires et dirigeants.

Régime fiscal applicable aux prestations versées en cas de vie de l'adhérent

V. Prestations issues des versements volontaires mentionnés au 1° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier

V.A. Prestations versées sous la forme d'un capital

Capital issu de versements ayant fait l'objet d'une déduction du revenu imposable

Le capital versé est :

- pour sa quote-part correspondant aux versements, imposé à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun (intégration dans les revenus soumis au barème progressif) sans abattement ;

- pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées, soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire prévu au I de l'article 125 A du Code général des impôts et assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements.

Le prélèvement forfaitaire obligatoire n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu ; l'année suivant celle du versement du capital, les plus-values seront imposées à l'impôt sur le revenu par application du prélèvement forfaitaire unique prévu au 1 de l'article 200 A du Code général des impôts. L'adhérent pourra alors opter pour la réintégration des plus-values dans ses revenus imposables au barème progressif. Cette option n'est pas spécifique aux plus-values perçues lors du versement du capital ; elle s'appliquera à l'ensemble des revenus, gains, profits et plus-values perçus par l'adhérent et entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique. Les sommes prélevées au titre du prélèvement forfaitaire obligatoire viendront en déduction, soit du montant dû au titre du prélèvement forfaitaire unique, soit du montant de la cotisation d'impôt sur le revenu en cas d'option de l'adhérent pour la réintégration des plus-values dans ses revenus imposables au barème progressif. L'excédent éventuel sera restitué.

Capital issu de versements n'ayant pas fait l'objet d'une déduction du revenu imposable

Le capital versé est :

- pour sa quote-part correspondant aux versements, affranchi d'impôt sur le revenu ;
- pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées, soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire, aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements et au prélèvement forfaitaire unique (ou sur option à l'impôt sur le revenu par réintégration dans les revenus soumis au barème progressif) dans les mêmes conditions que celles décrites précédemment.

V.B. Prestations versées sous la forme d'une rente viagère

Rente viagère issue de versements ayant fait l'objet d'une déduction du revenu imposable

La rente viagère est imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et retraites.

Elle est imposable pour son montant net de prélèvements sociaux déductibles et entre dans le champ de l'abattement plafonné de 10 % applicable à l'ensemble des retraites, pensions et rentes perçues par l'adhérent.

La rente est assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements sur une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge de l'adhérent lors de l'entrée en jouissance de la rente par application du barème prévu au 6. de l'article 158 du Code général des impôts ci-après reproduit :

Âge lors de l'entrée en jouissance de la rente	Fraction de la rente assujéti aux prélèvements sociaux
Inférieur à 50 ans	70 %
Entre 50 et 59 ans inclus	50 %
Entre 60 et 69 ans inclus	40 %
Plus de 69 ans	30 %

Ces prélèvements sociaux sont précomptés par SwissLife Assurance Retraite lors du versement de chaque arrérage.

Rente viagère issue de versements n'ayant pas fait l'objet d'une déduction du revenu imposable de l'adhérent

La rente viagère est imposable dans la catégorie des rentes viagères acquises à titre onéreux.

Elle est imposable à l'impôt sur le revenu et assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux revenus du patrimoine sur une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge de l'adhérent lors de l'entrée en jouissance de la rente par application du barème précité prévu au 6. de l'article 158 du Code général des impôts.

Les prélèvements sociaux sont recouverts par voie de rôle par l'administration fiscale directement auprès de l'adhérent.

VI. Prestations issues de droits individuels liés à des versements mentionnés au 2° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier

Les sommes mentionnées au 2° de l'article L.224-2 du Code monétaire et financier sont constituées par :

- la participation aux résultats de l'entreprise prévue au titre II du livre III de la troisième partie du Code du travail ;
- l'intéressement prévu au titre I^{er} du même livre III du même code ;
- les versements des entreprises prévus au titre III dudit livre III du même code (abondement, versement d'amorçage et versements périodiques) ;

- les droits inscrits au sein d'un compte épargne-temps ou, en l'absence de compte épargne-temps dans l'entreprise et dans des limites fixées par décret, des sommes correspondant à des jours de repos non pris, s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise ;
- la prime de partage de la valeur prévue à l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 et la prime de partage de la valorisation de l'entreprise prévue à l'article 10 de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023.

Ces sommes ne peuvent faire l'objet d'un versement directement au sein de Titres@PER mais elles peuvent y être affectées dans le cadre d'un transfert, au sein de Titres@PER, de droits individuels acquis au sein d'un autre plan d'épargne retraite visé à l'article L. 224-1° du Code monétaire et financier ou d'un PERCO visé aux articles L. 3334-1 et suivants du Code du travail.

VI.A. Prestations versées sous la forme d'un capital

Capital issu de sommes ayant bénéficié d'une exonération d'impôt sur le revenu

Le capital versé est intégralement exonéré d'impôt sur le revenu. Il est assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées.

Capital issu de sommes n'ayant pas bénéficié d'une exonération d'impôt sur le revenu

Le capital versé est :

- pour sa quote-part correspondant aux sommes versées, affranchi d'impôt sur le revenu ;
- pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées, soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire, aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements et au prélèvement forfaitaire unique (ou sur option à l'impôt sur le revenu par réintégration dans les revenus soumis au barème progressif) dans les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe V.A de la présente annexe.

VI.B. Prestations versées sous la forme d'une rente viagère

La rente viagère issue de sommes mentionnées au 2° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier, que ces sommes aient ou non bénéficié d'une exonération d'impôt sur le revenu, est imposable à l'impôt sur le revenu et assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux revenus du patrimoine sur une fraction de son montant déterminée en fonction de l'âge de l'adhérent lors de l'entrée en jouissance de la rente par application du barème prévu au 6 de l'article 158 du Code général des impôts (cf. V.B).

Les prélèvements sociaux sont recouverts par voie de rôle par l'administration fiscale directement auprès de l'adhérent.

VII. Prestations issues de droits individuels liés à des versements mentionnés au 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier

Les sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du Code monétaire et financier sont constituées par les versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, s'agissant des plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire.

Ces sommes ne peuvent faire l'objet d'un versement directement au sein de Titres@PER mais elles peuvent y être affectées dans le cadre d'un transfert, au sein de Titres@PER, de droits individuels acquis au sein d'un autre plan d'épargne retraite visé à l'article L.224-1° du Code monétaire et financier ou d'un contrat de retraite supplémentaire dit « article 83 ».

VII.A. Prestations versées sous la forme d'un capital (uniquement en cas de rachat de rente effectué en application de l'article A.160-2-1 du Code des assurances)

Le capital versé au titre du rachat de rente est :

- pour sa quote-part correspondant aux versements obligatoires de l'adhérent ou de l'employeur, assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux revenus de remplacement et, pour son montant net de prélèvements sociaux déductibles, imposé à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun (intégration dans les revenus soumis au barème progressif) sans abattement ;
- pour sa quote-part correspondant aux plus-values dégagées, soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire, aux prélèvements sociaux applicables aux produits de placements et au prélèvement forfaitaire unique (ou sur option à l'impôt sur le revenu par réintégration dans les revenus soumis au barème progressif) dans les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe V.A de la présente annexe.

VII.B. Prestations versées sous la forme d'une rente viagère

La rente viagère est imposable à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et retraites.

Elle est imposable pour son montant net de prélèvements sociaux déductibles et entre dans le champ de l'abattement plafonné de 10 % applicable à l'ensemble des retraites, pensions et rentes perçues par l'adhérent.

La rente est assujéti aux prélèvements sociaux applicables aux revenus de remplacements.

VIII. Capitaux versés dans le cadre des situations visées à l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier

Les sommes versées en application des situations visées au 1° à 5° du I de l'article L. 224-4 du Code monétaire et financier sont affranchies d'impôt sur le revenu.

Les sommes versées en application des dispositions du 6° du I de l'article précité (acquisition de la résidence principale) sont, suivant leur origine, fiscalement traitées dans les conditions prévues au paragraphe V.A et / ou au paragraphe VI.A de la présente annexe.

Régime fiscal applicable aux prestations versées en cas de décès de l'adhérent

IX. Prestations versées en cas de décès de l'adhérent après l'âge de 70 ans (article 757 b du Code général des impôts)

Les prestations dues à raison du décès d'un adhérent donnent ouverture au droit de mutation par décès suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire et l'adhérent pour leur montant total retenu après un abattement de 30 500 euros.

L'abattement précité est commun à l'ensemble des contrats d'assurance vie et des plans d'épargne retraite visés à l'article L. 142-1 du Code des assurances souscrits sur la tête d'un même assuré.

Le conjoint de l'adhérent ou la personne avec qui il est lié par un pacte civil de solidarité ainsi que ses frères et sœurs (sous conditions) sont, lorsqu'ils sont bénéficiaires des prestations versées, exonérés de droits de mutation sur lesdites prestations.

X. Prestations versées en cas de décès de l'adhérent avant l'âge de 70 ans

Lorsqu'elles n'entrent pas dans le champ de l'article 757 B du Code général des impôts, les prestations dues à raison du décès d'un adhérent entrent dans le champ de l'article 990 I du Code général des impôts.

Lorsque le prélèvement spécifique prévu à l'article 990 I du Code général des impôts est applicable, les prestations versées bénéficient d'un abattement de 152 500 euros ; cet abattement ne joue qu'une seule fois par bénéficiaire quel que soit le nombre de contrats d'assurance vie et de plans d'épargne retraite visés à l'article L. 142-1 du Code des assurances souscrits sur la tête du même assuré dont il serait bénéficiaire. Le conjoint de l'adhérent ou la personne avec qui il est lié par un pacte civil de solidarité ainsi que ses frères et sœurs (sous conditions) sont, lorsqu'ils sont bénéficiaires des prestations versées, exonérés du prélèvement prévu à l'article 990 I du Code général des impôts

XI. Impôt sur la fortune immobilière (article 972 du Code général des impôts)

À compter de l'échéance mentionnée au premier alinéa de l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier, les unités de compte détenues dans le cadre d'une adhésion à Titres@PER au titre des versements mentionnés au 1° et 2° de l'article L. 224-2 entrent dans le patrimoine de l'adhérent assujéti à l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de la valeur de la fraction desdites unités de compte constituée des actifs immobiliers mentionnée à l'article 965 du Code général des impôts appréciée dans les conditions prévues au même article 965 et à l'article 972 bis du même code. Toutefois, les unités de compte correspondant à des titres d'organismes de placement collectifs ne sont pas retenues pour la détermination de cet impôt lorsque le redevable détient moins de 10 % des droits de l'organisme et que l'actif de cet organisme est composé à hauteur de moins de 20 % de biens ou droits immobiliers imposables.

Titres@PER

Annexe III – Indications générales relatives aux profils d'investissement du pilotage retraite

Afin de vous aider dans votre choix, nous vous indiquons les différentes catégories d'actifs composant les profils d'investissement de l'allocation pilotage retraite.

Actifs à faible risque

Il s'agit d'engagements exprimés en euros et ou d'unités de compte dont l'indicateur synthétique de risque (SRI) est inférieur ou égal à 2, conformément aux dispositions du II de l'article premier de l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite.

Actifs « non cotés »

Il s'agit d'unités de compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif principalement investis directement ou indirectement en actifs « non cotés » au sens des dispositions de l'article L. 224-3 du Code monétaire et financier.

Produits de taux et crédit

Il s'agit d'unités de compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif majoritairement investis en obligations.

Actions

Il s'agit d'unités de compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif majoritairement investis en actions.

Mixte

Il s'agit d'unités de compte représentatives de parts ou actions d'organismes de placement collectif pouvant être investis principalement en actions et en obligations, ainsi qu'accessoirement dans d'autres classes d'actifs.

Les profils d'investissement de l'allocation pilotage retraite sont les suivants :

Pilotage retraite sérénité

L'objectif d'investissement est une croissance du capital générée, en premier lieu, par les investissements en obligations, complétée par la performance des investissements en actions dont la part décroît et est nulle à l'échéance. La volatilité de ce profil est ciblée entre 15 % pour une durée restant à courir supérieure à 20 ans et 3 % à l'échéance. Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Sérénité	
	Part minimale d'actifs à faible risque	Part maximale autres actifs
Plus de 11 ans	5 %	95 %
10	6 %	94 %
9	8 %	92 %
8	10 %	90 %
7	15 %	85 %
6	20 %	80 %
5	32 %	68 %
4	37 %	63 %
3	48 %	52 %
2	58 %	42 %
1	68 %	32 %
0	76 %	24 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite **sérénité** varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 100 % de produits de taux et crédit, jusqu'à 75 % de mixte et jusqu'à 50 % d'actions.

L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Pilotage retraite harmonie

L'objectif d'investissement est, au départ, une croissance du capital générée de façon équilibrée entre des investissements en actions et en obligations. L'allocation est évolutive, la part risquée (actions) diminuant en cours de vie du contrat. La volatilité de ce profil est ciblée entre 18 % pour une durée restant à courir supérieure à 20 ans et 8 % à l'échéance.

Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Harmonie	
	Part minimale d'actifs à faible risque	Part maximale autres actifs
Plus de 7 ans	0 %	100 %
6	8 %	92 %
5	14 %	86 %
4	20 %	80 %
3	23 %	77 %
2	30 %	70 %
1	45 %	55 %
0	50 %	50 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite **harmonie** varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 50 % de produits de taux et crédit, jusqu'à 65 % de mixte et jusqu'à 75 % d'actions.

L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Pilotage retraite ambition

L'objectif d'investissement est, au départ, une croissance du capital générée en premier lieu, par les investissements en actions, complétée par des investissements en obligations. L'allocation est évolutive, la part risquée (actions) diminuant en cours de vie du contrat. La volatilité de ce profil est ciblée entre 21 % pour une durée restant à courir supérieure à 11 ans et 11 % à l'échéance.

Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Ambition	
	Part minimale d'actifs à faible risque	Part maximale autres actifs
Plus de 5 ans	0 %	100 %
4	2 %	98 %
3	7 %	93 %
2	10 %	90 %
Moins d'un an	15 %	85 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite **ambition** varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 40 % de produits de taux et crédit, jusqu'à 60 % de mixte et jusqu'à 100 % d'actions.

L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Pilotage retraite profil 1

L'objectif d'investissement est une croissance du capital générée, en premier lieu, par les investissements en obligations avec une approche prudente et un ajustement de la sensibilité aux taux d'intérêt et l'exposition au crédit. Des compléments de performance sont recherchés en allouant une partie des actifs sur des investissements en actions dont la part décroît et est nulle à l'échéance. La volatilité de ce profil est ciblée entre 15 % pour une durée restant à courir supérieure à 20 ans et 3 % à l'échéance.

Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Profil 1		
	Actifs à faible risque	Actifs non cotés	Part maximale autres catégories d'actifs
Plus de 20 ans	min 30 %	min 6 %	max 64 %
Entre 20 et 15 ans exclus	min 30 %	min 4 %	max 66 %
Entre 15 et 10 ans exclus	min 30 %	min 2 %	max 68 %
Entre 10 et 5 ans exclus	min 60 %	—	max 40 %
Entre 5 et 2 ans exclus	min 80 %	—	max 20 %
Moins de 2 ans	min 90 %	—	max 10 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite **profil 1** varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 100 % de produits de taux et crédit, jusqu'à 55 % de mixte et jusqu'à 90 % d'actions.

L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Pilotage retraite profil 2

L'objectif d'investissement est, au départ, une croissance du capital générée de façon équilibrée entre des investissements en actions et en obligations. L'allocation est évolutive, la part risquée (actions) diminuant en cours de vie du contrat. La volatilité de ce profil est ciblée entre 18 % pour une durée restant à courir supérieure à 20 ans et 8 % à l'échéance.

Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Profil 2		
	Actifs à faible risque	Actifs non cotés	Part maximale autres catégories d'actifs
Plus de 20 ans		min 8 %	max 92 %
Entre 20 et 15 ans exclus		min 6 %	max 94 %
Entre 15 et 10 ans exclus		min 5 %	max 95 %
Entre 10 et 5 ans exclus	min 20 %	min 3 %	max 77 %
Entre 5 et 2 ans exclus	min 50 %	—	max 50 %
Moins de 2 ans	min 70 %	—	max 30 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite **profil 2** varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 55 % de mixte et jusqu'à 100 % d'actions.

L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Pilotage retraite profil 3

L'objectif d'investissement est, au départ, une croissance du capital générée en premier lieu, par les investissements en actions, complétée par des investissements en obligations. L'allocation est évolutive, la part risquée (actions) diminuant en cours de vie du contrat. La volatilité de ce profil est ciblée entre 21 % pour une durée restant à courir supérieure à 11 ans et 11 % à l'échéance.

Sur certaines périodes, les performances peuvent être négatives et le niveau de volatilité des performances n'est pas garanti.

	Profil 3		
	Actifs à faible risque	Actifs non cotés	Part maximale autres catégories d'actifs
Plus de 20 ans		min 12 %	max 88 %
Entre 20 et 15 ans exclus		min 10 %	max 90 %
Entre 15 et 10 ans exclus		min 7 %	max 93 %
Entre 10 et 5 ans exclus		min 5 %	max 95 %
Entre 5 et 2 ans exclus	min 30 %	—	max 70 %
Moins de 2 ans	min 50 %	—	max 50 %

La part maximale d'autres actifs au sein du pilotage retraite **profil 3** varie selon la durée restante, et peut représenter jusqu'à 40 % de mixte et jusqu'à 100 % d'actions. L'horizon de détention recommandé est l'âge prévisionnel de liquidation de vos prestations.

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - octobre 2025

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable, (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle, (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription, (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2, (5) Label : ("ISR" : Label ISR (6/13/21), "GF" : Label Greenfin (2/3/21), "Rel" : Label Reliance (6/3/21), "Fiso" : Label Finiscol (0/3/21), "LuxF" : Label LuxFlag (5/3/21), "FNG" : Label FNG Ségel (5/3/21) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (24/3/21), (6) Classification SFDR : Article 6 (49/3/21), Article 8 (24/6/3/21) et Article 9 (28/3/21).

Code ISIN	Label (5)	Classification SFDR (6)	Dénomination	Forme Juridique (1)	Société de gestion	Devises	Indice de référence	Adresse Internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
Monétaire EUR										
FR001400418	ISR / Towards Sst	Article 8	BNPP SRI Invest 3M Classic C	FCP	BNP Paribas	EUR	€STER Capitalisé EUR	www.bnpparibas-am.fr	1	0,9
FR0010745216	ISR	Article 8	CPR Monétaire Responsable P	FCP	CPR AM	EUR	€STER Capitalisé EUR	www.cpr-am.fr	1	0,35
FR0010513523		Article 6	R-co Sérénité PEA C	FCP	Rothschild & Co Am	EUR	€STR Capitalisé + 0,085%	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	1	0,5
FR0020710537		Article 6	SO Liquidité PEA C	FCP	Societe Generale Gestion	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR	www.societegeneralegestion.fr	1	0,75
Monétaires Devises										
FR0010510900		Article 6	Amundi Euro Overnight Return ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	Solactive Euro Overnight Return TR EUR	www.amundi.com	1	0,07
LU0568621618		Article 8	Amundi Fds Cash USD A2 USD C	SICAV	Amundi	USD	Compounded Effective Federal Funds Rate	www.amundi.com	1	0,75
Emprunts d'Etat EUR										
LU1650487413		Article 6	Amundi Euro Govt Bd 1-3Y ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	Bloomberg Euro Trsy 50Bn 1-3 Y Bd NR EUR	www.amundi.com	2	0,165
LU1287023003		Article 6	Amundi Euro Govt Bd 5-7Y ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	BBgBarc EUR Trsy 50bn 5-7 Y Bd TR EUR	www.amundi.com	3	0,165
LU1287023185		Article 6	Amundi Euro Govt Bd 7-10Y ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	BBgBarc EUR Trsy 50bn 7-10 Y Bd TR EUR	www.amundi.com	3	0,165
FR0000031196	ISR	Article 8	Ostrum SRI Euro Sovereign Bods R (C)EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	JPM EMU Global	www.im.natixis.com	3	0,7
Emprunts d'Etat USD										
LU1407890620		Article 6	Amundi US Treasury Bond Lng DtdETFdist	SICAV	Amundi	USD	Bloomberg US Treasury Long TR USD	www.amundi.com	4	0,07
Obligations Indexées Inflation Couverte										
FR0010636399		Article 6	SLF (F) Bond Global Inflation P	FCP	Swiss Life AM	EUR	BBgBarc Gbl Inflation Linked	www.swisslife-am.com	3	1
LU0296097993		Article 8	AXAWF Global Infl Bds A Cap EUR	FCP	AXA	EUR	Bloomberg Wld Govt Intl Lkd Tr Hdg EUR	www.axa-im.fr	3	0,6
Obligations Diversifiées EUR - Court terme										
FR0010149120		Article 8	Carmignac Sécurité AW EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	ICE BoFA 1-3Y All EUR Govt TR EUR	www.carmignac.fr	2	1
FR0000027609	ISR	Article 8	Lazard Euro Short Duration SRI PVC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	ICE BoFA 1-3Y EUR Corp TR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	2	0,235
Obligations Diversifiées EUR										
LU0616241476		Article 8	Amundi Fds Euro Aggd Bd A EUR C	SICAV	Amundi	EUR	Bloomberg Euro Agg Bond TR EUR	www.amundi.com	2	0,8
FR0001720333		Article 8	AXA Euro Obligations C	SICAV	AXA	EUR	FTSE EMEA Euro Broad IG TR EUR	www.axa-im.com	3	0,196
LU1472740767	ISR / GF	Article 9	Mirova Global Green Bd R/A (EUR)	SICAV	Natixis IM	EUR	Bloomberg MSCI Gln Green Bd TR Hdg EUR	www.im.natixis.com	3	0,8
Obligations Terme Fixe (3)										
FR00140081Y1		Article 8	Carmignac Credit 2027 A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	Pas d'indice de référence	www.carmignac.fr	2	0,9
FR001400KAV4		Article 8	Carmignac Credit 2029 A Eur Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	Pas d'indice de référence	www.carmignac.fr	2	1
FR001400MCO6		Article 8	Sycomore AM	FCP	Sycomore AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.sycomore-am.com	2	1
FR0013439817		Article 8	La Française Rend Glb 2028 Pls RC EUR	SICAV	Credit Mutuel Asset Management	EUR	OAT 0,75% 25/05/2028 [85,00%]; MSCI World NR EUR [15,00%]	www.creditmutuel-am.eu	3	1,35
FR001400NTR6		Article 8	Lazard High Yield 2029 RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	Pas d'indice de référence	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,235
Obligations Flexibles EUR										
LU1161527038		Article 8	EdRF Bond Allocation A EUR Acc	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	Bloomberg Euro Corp TR EUR [50,00%]; Bloomberg Euro Aoa Treasurv TR EUR [50,00%]	http://funds.edram.com/fr/	2	0,8
FR0010697532		Article 8	Keren Corporate C	SICAV	Keren Finance	EUR	Bloomberg Euro Agg Treasury 3-5Y TR EUR	www.kerenfinance.com	2	1,2
FR0010230490		Article 8	Lazard Credit Opportunités RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	€STR capitalisé + 2%	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,75
FR0013202132		Article 8	Sextant Bond Picking A	SICAV	Amiral Gestion	EUR	Euro Constant Maturity Treasury cash 3Y	www.amiralgestion.com	2	1,3
Obligations Flexibles										
FR0010156604		Article 8	Amundi Oblig Interflex EUR-P-C	SICAV	Amundi	EUR	Pas d'indice de référence	www.amundi.com	3	0,93
LU0336083497		Article 8	Carmignac PF Global Bond A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	JPM Gbl Global TR EUR	www.carmignac.fr	2	1
LU1694789533		Article 8	DNCA Invest Alpha Bonds B EUR	SICAV	DNCA Finance	EUR	ESTR +2%	www.dnca-investments.com	2	1,4
LU1670719613		Article 8	M&G (Lux) Gbl Macro Bd A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	Bloomberg Global Aggregate TR USD	www.mandg.fr	3	1,25
Obligations Flexibles Devises										
IE00B23XD337		Article 6	Loomis Sayles Multisector Inc R/A EUR	Compagnie d'investissement de fonds ouverts	Natixis IM	EUR	Bloomberg US Govt/Credit TR USD	www.im.natixis.com	3	1,5
Emprunts Privés EUR										
FR0010751008	ISR	Article 8	Lazard Euro Credit SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	ICE BoFA Euro Corporate TR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	2	0,7
LU1920444584	ISR	Article 8	CPR Invest Climate Bonds Euro A EUR Acc	SICAV	CPR AM	EUR	Bloomberg Euro Agg Corps TR HEUR	www.cpr-am.fr	2	0,7
Obligations Haut Rendement EUR										
FR0010323226		Article 8	Allianz Euro High Yield RC	FCP	Allianz GI	EUR	ICE BoFA BB-B EUR HY Constnd TR EUR	https://fr.allianzgi.com/	2	0,9588
LU1812090543		Article 8	Amundi EUR High Yield Corp Bd ESG ETFDis	SICAV	Amundi	EUR	Bloomberg MSCI ESG E Corp HY Sel TR EUR	www.amundi.com	2	0,15
Obligations subordonnées										
FR0010752543	ISR	Article 8	Lazard Credit FI SRI RVC EUR	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	ICE BoFA Contingent Capital TR HEUR [20,00%]; ICE BoFA Euro Financial HY TR EUR [40,00%]; ICE BoFA Euro Subod Fin TR EUR [40,00%]	www.lazardfreresgestion.fr	2	1
Obligations Marchés Emergents										
LU0907013460		Article 8	Amundi Fds Em Hrd Coy Bd A EUR C	SICAV	Amundi	EUR	JPM EMBI Global Diversified Hedge TR EUR	www.amundi.com	3	1,2
LU0238205289		Article 8	Fidelity Emerging Mkt Ddt A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	JPM EMBI Global Diversified TR USD	www.fidelity.fr	3	1,5
LU1670631289		Article 8	M&G (Lux) Em Mkts Bd A H EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	JPM GBI-EM Global Diversified TR USD [34,00%]; JPM CEMBI Broad Diversified TR USD [33,00%]; JPM EMBI Global Diversified TR USD [33,00%]	www.mandg.fr	3	1,25
Obligations Marchés Emergents - Devises locale										
LU0280437673		Article 8	Pictet-Emerging Local Coy Ddt PEUR	SICAV	Pictet AM	EUR	JPM GBI-EM Global Diversified TR USD	www.pictetfunds.com	3	2,1
Obligations Convertibles - Europe										
FR0010191908		Article 8	Ecofi Convertibles Europe C	FCP	Ecofi Investissements	EUR	Bbg EMEA Convertible Eurozone Select EUR	www.ecofi.fr	3	1,05
Obligations Convertibles Internationales										
FR0010858498		Article 8	Lazard Convertible Global RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	FTSE Global Focus Convertible Hedged EUR	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,5
Gestion Alternative										
FR0010400782		Article 8	Moneta Long Short A	FCP	Moneta AM	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [80,00%]; STOXX Europe 600 NR EUR [40,00%]	www.moneta.fr	3	1,5
FR0010363366		Article 8	Sycomore Opportunités R	FCP	Sycomore AM	EUR	STOXX Europe 600 NTR [50,00%]; €STR capitalisé Jour TR EUR [50,00%]	www.sycomore-am.com	3	1,8
FR0010171444		Article 8	BDL Rampart C	FCP	BDL Capital Management	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR	www.bdclm.com	3	2,25
LU1390622245		Article 6	Amundi EUR Int Expct 2-10Y ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	Market iBoxx EUR Brkwn Intl Fr&G Tr EUR	www.amundi.com	2	0,25
LU009593881		Article 8	JPM Global Macro Opps A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	ICE BoFA ESTR Overnight Rate Hgd TR EUR	www.jpmonanassetmanagement.fr	3	1,25
Fonds à Horizon										
LU0251131362		Article 8	Fidelity Target™ 2030 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Pas d'indice de référence	www.fidelity.fr	3	1,5
LU0251119078		Article 8	Fidelity Target™ 2035 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Pas d'indice de référence	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0251120084		Article 8	Fidelity Target™ 2040 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Pas d'indice de référence	www.fidelity.fr	4	1,5
LU1025014389		Article 8	Fidelity Target™ 2045 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Pas d'indice de référence	www.fidelity.fr	4	1,5
LU1025014629		Article 8	Fidelity Target™ 2050 A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
Mixtes EUR Prudents										
FR0014003HB1	ISR	Article 8	SLF (F) Multi Asset Tempo P	FCP	Swiss Life AM	EUR	MSCI AC World Total Return (Net) [20,00%]; MSCI Europe Net TR in EUR [10,00%]; Bloomberg GI Agg Index Value Hgd TR EUR [70,00%]	www.swisslife-am.com	3	1,2
LU0367327417		Article 8	Swiss Life (LUX) Multi Asset Mod R	SICAV	Swiss Life AM	EUR	MSCI World 100% Hdg GR EUR [20,00%]; MSCI Euro NR EUR [10,00%]; Bloomberg Global Aggregate TR Hdg EUR [70,00%]	www.swisslife-am.com	3	2,16
DE000A2J11W5		Article 8	ODDO BHF Polaris Moderate CR EUR	Compagnie d'investissement de fonds ouverts	Oddo BHF AM	EUR	Bloomberg Euro Agg 1-10 Y: TR EUR [65,00%]; MSCI EUROPE TR in Euro [15,00%]; MSCI USA (NR) [8,00%]; JPM Euro Cash [10,00%]; MSCI Emerging Markets Daily EUR EUR [2,00%]	https://am.oddo-bhf.com	2	1,5
FR0007051040		Article 8	Eurose C	FCP	DNCA Finance	EUR	Bloomberg Euro Agg 1-10 Y: TR EUR [80,00%]; EURO STOXX 50 NR EUR [20,00%]	www.dnca-investments.com	3	1,4
FR0007072160	ISR	Article 8	Trusteam Optimum R	FCP	Auris Gestion	EUR	FTSE MTS Euro Gvt Bond 1-3Y	www.aurisgestion.com	2	1,2
LU1907594748	ISR	Article 9	DNCA Invest Beyond Aterosa A EUR	SICAV	DNCA Finance	EUR	MSCI ACWI NR EUR [30,00%]; Bloomberg Pan-Euro Corp Hgd TR EUR [70,00%]	www.dnca-investments.com	2	1,4
FR0010611293	ISR	Article 8	Echiquier Arty SRI A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [25,00%]; Markt iBoxx EUR Corp 3-5 Tr [50,00%]; MSCI Europe NR EUR [25,00%]	www.fn-echiquier.fr	2	1,5
FR0010434019		Article 8	Echiquier Patrimoine A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [20,00%]; Markt iBoxx EUR Corp 1-3 Tr [67,50%]; MSCI Europe NR EUR [12,50%]	www.fn-echiquier.fr	2	1
LU0992632538		Article 8	EdRF Income Europe A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	Pas d'indice de référence	http://funds.edram.com/fr/	3	1,3
FR0000980427		Article 8	Keren Patrimoine C	SICAV	Keren Finance	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [15,00%]; Euronext Paris CAC 40 NR EUR [35,00%]; Bloomberg Euro Agg Treasury 3-5Y TR EUR [50,00%]	www.kerenfinance.com	3	1,5
FR0012355139	ISR	Article 8	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI ACWI NR EUR [20,00%]; ICE BoFA EUR Brd Mkt TR EUR [80,00%]	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,415
LU1670724373		Article 8	M&G (Lux) Optimal Income A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	Bloomberg Global High Yield TR Hdg EUR [33,00%]; Bloomberg Global Treasury TR Hdg EUR [34,00%]; Bloomberg Gbl Agg Corp 1229 TR Hdg EUR [33,00%]	www.mandg.fr	3	1,25
LU0941349275		Article 8	Pictet-Multi Asset Global Opps R EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	Euro Short Term Rate	www.pictetfunds.com	3	2,3
Mixtes EUR Equilibrés										
LU0367332680	ISR	Article 8	Swiss Life Funds (LUX) Multi Asset Bal R	SICAV	Swiss Life AM	EUR	MSCI World 100% Hdg NR EUR [35,00%]; MSCI Euro NR EUR [15,00%]; Bloomberg Global Aggregate TR Hdg EUR [50,00%]	www.swisslife-am.com	3	2,41
FR0010135103		Article 8	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	€STR capitalisé Jour TR EUR [20,00%]; ICE BoFA Gbl Govt TR USD [40,00%]; MSCI ACWI NR USD [40,00%]	www.carmignac.fr	3	1,5
FR0007495049		Article 8	HMG Rendement D	FCP	HMG Gestion	EUR	Pas d'indice de référence	www.hmgfrance.com	3	1,98
FR0010564351	ISR	Article 8	Ofi Invest ESG MultiTrack R	FCP	Ofi Invest AM	EUR	MSCI World 100% Hdg NR EUR [50,00%]; Bloomberg US Corp Bond TR Hdg EUR [25,00%]; Bloomberg Barclays Euro Aoa Corp TR EUR [25,00%]	www.ofi-invest-am.com	3	1,5
LU0352312184		Article 8	Allianz Strategy 50 CT EUR	SICAV	Allianz GI	EUR	Pas d'indice de référence	https://fr.allianzgi.com/	3	1,5
FR0007028543	ISR	Article 8	Lazard Patrimoine Opport SRI RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI ACWI NR EUR [50,00%]; ICE BoFA EUR Brd Mkt TR EUR [50,00%]	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,615
LU1900799617	Towards Sst	Article 9	M&G (Lux) Sustainable Altc A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	Pas d'indice de référence	www.mandg.fr	3	1,5
LU0227384020		Article 8	Nordea 1 - Stable Return BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds	EUR	Euribor 1 Month EUR	www.nordea.lu	3	1,5
FR0010286013		Article 8	Sextant Grand Large A	SICAV	Amiral Gestion	EUR	MSCI ACWI NR EUR [50,00%]; €STR capitalisé Jour TR EUR [50,00%]	www.amiralgestion.com	3	1,7
Mixtes USD Equilibrés										

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - octobre 2025

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'investissement à Capital Variable, (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle, (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription, (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2, (5) Label : "ISR" : Label ISR (6/13/21), "GF" : Label Greenfin (2/3/21), "Rat" : Label Reliance (6/3/21), "Fiso" : Label Finisoci (0/3/21), "LuXf" : Label LuxFlag (5/3/21), "FNG" : Label FNG Ségel (5/3/21) et "Towards Sst" : Towards Sustainability (24/3/21), (6) Classification SFDR : Article 6 (49/3/21), Article 8 (24/6/3/21) et Article 9 (28/3/21).

Code ISIN	Label (5)	Classification SFDR (6)	Dénomination	Forme Juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
LU0171283533		Article 6	BGF Global Allocation E2	SICAV	BlackRock	EUR	FTSE World Ex US TR USD [24.00%]; FTSE WGBI NonUSD USD [16.00%]; ICE BoFA Current 5-Y US Trsy TR USD [24.00%]; S&P 500 TR USD [36.00%]	www.blackrock.fr	4	2
Mixtes EUR Flexibles										
FR0010147603		Article 8	Carmignac Investissement Lat A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	ESTR capitalisé Jour TR EUR [50.00%]; MSCI ACWI NR USD [50.00%]	www.carmignac.fr	3	2
FR0010097683		Article 8	CPR Croissance Réactive P	FCP	CPR AM	EUR	ESTR capitalisé Jour TR EUR	www.cpr-am.fr	3	1,35
FR0010229187	ISR	Article 8	Donval Convictions PEA RC	FCP	Donval Asset Management	EUR	ESTR capitalisé Jour TR EUR [50.00%]; Bloomberg Eurozone 50 Net Return NR [50.00%]	www.donval-am.com	4	1,6
FR0010557967	ISR	Article 8	Donval Convictions RC	FCP	Donval Asset Management	EUR	ESTR capitalisé Jour TR EUR [50.00%]; Bloomberg Eurozone 50 Net Return NR [50.00%]	www.donval-am.com	4	1,6
FR0011153014		Article 8	Genier Actifs 360 A	FCP	Genier AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.genier-am.com	4	1,85
FR0013420502		Article 8	Keren Dipasson C	FCP	Keren Finance	EUR	ESTR capitalisé Jour TR EUR [10.00%]; STOXX Europe 600 NR EUR [50.00%]; Bloomberg Euro Agg Treasury 3-5Y TR EUR [40.00%]	www.kerenfinance.com	3	1,3
FR0007382965		Article 8	Lazard Patrimoine Equilibre	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI ACWI NR EUR [22.00%]; FTSE Global Focus CB TR EUR [5.00%]; ESTR capitalisé Jour TR EUR [20.00%]; ESTR capitalisé + 3% [5.00%]; ICE BoFA Euro Corporate TR EUR [5.00%]; Euronext Paris SBF 120 NR EUR [33.00%]; ICE BoFA Euro Government TR EUR [10.00%]	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,5
LU017986438		Article 8	AXAWF Optimal Income A Cap EUR pf	SICAV	AXA	EUR	ESTR + 8.5 bps cap + 200 bps	www.axa-im.fr	4	1,2
LU1100076550		Article 8	Clartan Valeurs C	SICAV	Clartan Associés	EUR	Monongast DM NR EUR	http://www.clartan.com/fr	4	1,8
LU268119755	ISR	Article 8	DNCA Invest Evolutif C EUR	SICAV	DNCA Finance	EUR	MSCI World NR EUR [25.00%]; Bloomberg EUR Govt Inf Lkd 1-10Y TR EUR [50.00%]; MSCI Europe NR EUR [25.00%]	www.dnca-investments.com	3	2,2
LU1592980058		Article 8	M&G (Lux) Dynamic Allocation A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	Pas d'indice de référence	www.manda.fr	3	1,75
FR0011261197		Article 8	R-co Valor F EUR	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	Pas d'indice de référence	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	4	1,8
LU2147879543	LuXf	Article 8	Tikehau Int Cr Asts R EUR Acc	SICAV	Tikehau IM	EUR	ESTR + 300 Bps Yd EUR	www.tikehauim.com	3	1,5
LU2358389745		Article 8	Varenne Global A EUR Acc	SICAV	Varenne Capital Partners	EUR	Euro Short Term Rate	www.varennecapital.com	4	1,95
LU2358392376		Article 8	Varenne Valeur A EUR Acc	SICAV	Varenne Capital Partners	EUR	CNO-TEC 5 TR EUR	www.varennecapital.com	3	1,94
Mixtes EUR Dynamiques										
LU0367334975	ISR	Article 8	Swiss Life Funds (LUX) Mult Asset Gwth R	SICAV	Swiss Life AM	EUR	MSCI World 100% Hg NR EUR [50.00%]; MSCI Euro NR EUR [20.00%]; Bloomberg Global Aggregate TR Hg EUR [30.00%]	www.swisslife-am.com	3	2,66
FR0000292302		Article 8	Lazard Patrimoine Croissance C	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI ACWI NR EUR [30.00%]; FTSE Global Focus CB TR EUR [5.00%]; ESTR capitalisé Jour TR EUR [10.00%]; ESTR capitalisé + 3% [5.00%]; Euronext Paris SBF 120 NR EUR [45.00%]; ICE BoFA Euro Government TR EUR [5.00%]	www.lazardfreresgestion.fr	3	1,5
Mixtes Marchés Emergents										
LU0592898954		Article 8	Carmignac PF Emerg Patrim A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	JPM GBI-EM Global Diversified TR EUR [40.00%]; ESTER capitalisé EUR [20.00%]; MSCI EM NR EUR [40.00%]	www.carmignac.fr	3	1,5
Actions France Grandes Capitalisations										
FR0000447864	ISR	Article 8	AXA France Opportunités C	FCP	AXA	EUR	Pas d'indice de référence	www.axa-im.fr	4	2
FR0007478557	ISR	Article 8	BSO France P	FCP	Saint Olive Gestion	EUR	Euronext Paris CAC 40 NR EUR	www.banquesantolive.com	4	2
FR0010657122		Article 8	Mandarine Opportunités R	FCP	Mandarine Gestion	EUR	Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR	www.mandarine-gestion.com	4	2,2
FR0010238596		Article 8	Moneta Multi Caps C	FCP	Moneta AM	EUR	Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR	www.moneta.fr	4	1,5
FR0010546960	ISR	Article 8	Toqueville France C	FCP	Financière de l'Échiquier	EUR	Euronext Paris SBF 120 NR EUR	www.fn-echiquier.fr	4	1,99
FR0010458190		Article 8	Vega France Opportunités ISR RC	FCP	Natisis IM	EUR	Euronext Paris CAC 40 NR EUR	www.im.natisis.com	4	2,35
FR0007052782		Article 6	Amundi CAC 40 ETF Dist	SICAV	Amundi	EUR	Euronext Paris CAC 40 GR EUR	www.amundi.com	4	0,25
FR0000172066		Article 6	AXA Indice France C	SICAV	AXA	EUR	Euronext Paris CAC 40 GR EUR	www.axa-im.fr	5	1,96
FR0010588343		Article 8	EdR SICAV Tricolore Convictions A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	Euronext Paris SBF 120 NR EUR	http://funds.edram.com/fr/	4	1,95
FR0004222842		Article 8	Pluvical Atkaps A	SICAV	Montpensier Arbevel	EUR	Bloomberg France Large, Mid & SmI Cap NR	www.montpensier-arbevel.com	5	2,29
Actions France Petites & Moyennes Capitalisations										
FR0011631050		Article 8	Amplegest PME AC	FCP	Amplegest	EUR	Bloomberg France Mid 60 NR EUR	www.amplegest.fr	4	2,2
FR0013352710		Article 8	CPR Ambition France P	FCP	CPR AM	EUR	Euronext Paris CAC Small NR EUR	www.cpr-am.fr	4	1,52
FR0010601971		Article 8	HMG Découvertes C	FCP	HMG Finance	EUR	Euronext Paris CAC Small NR EUR	www.hmgfinance.com	3	2,35
FR0010679902		Article 8	Lazard Small Caps France R	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	CAC Small NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	2,18
FR000989899		Article 8	Odfo BHF Avenir CR-EUR	FCP	Odfo BHF AM	EUR	MSCI France SMID NR EUR [90.00%]; ESTR + 8.5 bps [10.00%]	https://am.odfo-bhf.com	4	1,8
FR0010532101		Article 8	Amplegest Midcaps AC	SICAV	Amplegest	EUR	Bloomberg DM Small Cap NR EUR	www.amplegest.fr	4	2,35
FR0010340612	ISR	Article 8	BFT France Futur ISR Climat PC	SICAV	BFT Gestion	EUR	Euronext Paris CAC Mid&Small NR EUR	www.bft.fr	4	1,97
FR0011271550		Article 8	Keren Essentielle C	SICAV	Keren Finance	EUR	Euronext Paris CAC Mid&Small NR EUR	www.kerenfinance.com	4	2
FR0004222559		Article 8	Pluvical Small Caps A	SICAV	Montpensier Arbevel	EUR	Bloomberg Eur DM exUK Small Cap NR EUR	www.montpensier-arbevel.com	4	2,29
FR0010286005		Article 8	Sextant PEA A	SICAV	Amiral Gestion	EUR	MSCI France Small Cap GR LCL	www.amiralgestion.com	4	2,3
Actions Zone Euro Grandes Capitalisations										
FR0010645515	ISR	Article 8	SLF (F) Equity ESG Europe Cons P	FCP	Swiss Life AM	EUR	MSCI EMU MINIMUM VOLATILITY(EUR) NR EUR	www.swisslife-am.com	3	1,65
FR0007472659		Article 8	BSO Europe	FCP	Saint Olive Gestion	EUR	EURO STOXX 50 NR EUR	www.banquesantolive.com	4	2
FR0011169341	ISR	Article 8	Sycomore Sélection Responsable R	FCP	Sycomore AM	EUR	EURO STOXX NR EUR	www.sycomore-am.com	4	2
FR0010546929	ISR	Article 8	Toqueville Dividends C	FCP	Financière de l'Échiquier	EUR	MSCI EMU NR EUR	www.fn-echiquier.fr	4	2,392
FR0000017329	ISR	Article 8	Allianz Valeurs Durables RC	SICAV	Allianz GI	EUR	MSCI EMU NR USD	https://fr.allianz.com/	4	1,74
FR0010375600	ISR	Article 8	Amplegest Pivoting Power AC	FCP	Amplegest	EUR	Bloomberg Eurozone DM Large&Mid NR EUR	www.amplegest.fr	4	2,35
FR0007054358		Article 6	Amundi Euro Stoxx 50 II UCITS ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	EURO STOXX 50 NR EUR	www.amundi.com	4	0,2
LU159868189		Article 6	Amundi IS MSCI Europe Growth ETF Dist	SICAV	Amundi	EUR	MSCI Europe Growth NR EUR	www.amundi.com	4	0,35
FR0000040470	ISR	Article 9	Ecofi Smart Transition R	SICAV	Ecofi Investissements	EUR	FCI EMU 50 NR EUR	www.ecofi.fr	5	1,8
FR0010830240	ISR	Article 8	Lazard Alpha Euro R	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	EURO STOXX NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	5	1,98
FR0000030988	ISR	Article 8	Lazard Equity SRI PC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	EURO STOXX NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	1,115
LU0106235293		Article 8	Schroder ISF EURO Equity A Acc EUR	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI EMU NR EUR	www.schroders.com	4	1,5
Actions Europe Capitalisations Mixte										
FR0012020741	ISR	Article 8	Kirao Multicaps AC	FCP	Kirao	EUR	Euronext Paris CAC All Tradable NR EUR [70.00%]; EURO STOXX TM NR EUR [30.00%]	https://www.kirao.fr	4	2,35
FR0010586024	ISR	Article 8	Lazard Dividend C	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	EURO STOXX NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	1,1
FR0011360700		Article 8	Echiquier Value Euro A	SICAV	Financière de l'Échiquier	EUR	MSCI EMU NR EUR	www.fn-echiquier.fr	4	2,392
LU1301026388	ISR / Towards Sst	Article 9	Sycomore Fund Europe Happy@Work R EUR	SICAV	Sycomore AM	EUR	EURO STOXX GR EUR	www.sycomore-am.com	4	2
Actions Zone Euro Moyennes Capitalisations										
FR0010288308		Article 8	Groupama Avenir Euro NC	FCP	Groupama AM	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	https://www.groupama-am.com/	5	2
FR0009000095		Article 8	Odfo BHF Avenir Euro CR-EUR	FCP	Odfo BHF AM	EUR	MSCI EMU SMID NR EUR	https://am.odfo-bhf.com	4	2
LU2823434381	ISR	Article 8	DNCA Invest Evolutif SMID Euro B EUR Acc	SICAV	DNCA Finance	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	www.dnca-investments.com	4	2
Actions Zone Euro Petites Capitalisations										
FR0013188364	ISR	Article 8	Erasmus Small Cap Europe E	FCP	Erasmus Gestion	EUR	STOXX Europe Ex UK Small NR EUR	www.erasmusgestion.com	4	1,4
FR0010546903	ISR	Article 8	Echiquier SMID Blend Euro SRI C	FCP	Financière de l'Échiquier	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	www.fn-echiquier.fr	4	1,99
FR0010689141	ISR	Article 8	Lazard Small Caps Euro R	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI EMU Small Cap NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	2,2
Actions Europe hors R-U										
LU1937143664	ISR	Article 8	AXAWF Eur Ex-UK Mccp A Cap EUR	SICAV	AXA	EUR	MSCI Europe ex UK MicroCap NR EUR	www.axa-im.fr	4	2,4
LU0224105477		Article 8	BGF Continental Europ Flx AZ	SICAV	BlackRock	EUR	FTSE World Eur Ex UK TR EUR	www.blackrock.fr	4	1,5
Actions Europe Grandes Capitalisations Valeur										
FR0010058008		Article 8	DNCA Value Europe C	FCP	DNCA Finance	EUR	STOXX Europe 600 NR EUR	www.dnca-investments.com	4	2,39
FR0007078811		Article 8	ODDO BHF Métropole Sélection CRw EUR	SICAV	Odfo BHF AM	EUR	MSCI Europe Value NR EUR	https://am.odfo-bhf.com	4	1,5
Actions Europe Grandes Capitalisations Mixte										
FR0010261198		Article 6	Amundi MSCI Europe ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.amundi.com	4	0,25
FR0000008674		Article 8	Fidelity Europe A	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,9
LU048578792		Article 8	Fidelity European Growth A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions Europe Grandes Capitalisations Croissance										
FR0010158048	ISR	Article 8	Donval Drivers Europe R C	FCP	Donval Asset Management	EUR	Bbg Europe Dev Markets L&M Cap NR EUR	www.donval-am.com	4	2
FR0010546945	ISR	Article 8	Toqueville Megatrends C	FCP	Financière de l'Échiquier	EUR	STOXX Europe 600 NR EUR	www.fn-echiquier.fr	4	1,99
LU0256839274		Article 8	Allianz Europe Equity Growth AT EUR	SICAV	Allianz GI	EUR	S&P Europe Large&MidCap Growth NR USD	https://fr.allianz.com/	5	1,8
LU0099161993	ISR / Towards Sst	Article 9	Carmignac PF Grande Europe A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.carmignac.fr	4	1,5
FR0000295230	LuXf	Article 8	Comgest Renaissance Europe C	SICAV	Comgest	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.comgest.fr	4	1,75
FR0010321828	ISR	Article 8	Echiquier Major SRI Growth Europe A	SICAV	Financière de l'Échiquier	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fn-echiquier.fr	4	2,392
LU0261959422		Article 8	Fidelity European Dynamic Gr A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0119124781		Article 8	Fidelity European Dynamic Gr A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions Europe Toutes Capitalisations										
IE00BD5HXJ66		Article 8	Comgest Growth Europe Opps EUR R Acc	Compagnie d'investissement de fonds ouverts	Comgest	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.comgest.fr	4	2
FR0010651224	LuXf	Article 8	BDL Convictions C	FCP	BDL Capital Management	EUR	STOXX Europe 600 NR EUR	www.bdlcm.com	5	2
FR0010058929		Article 8	THEMATICS EUROPE SELECTION R (C)	FCP	Natisis IM	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.im.natisis.com	4	1,794
LU0524469977		Article 8	Alken European Opportunities A	SICAV	AFM SA	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.afm.lu	4	1,95
LU0323041763	LuXf	Article 8	Digital Stars Cap Europe Retail	SICAV	J Chatelain Capital	EUR	MSCI Europe SMID NR EUR	www.chatelaincapital.com	5	2,2
FR0010553459		Article 8	DNCA Invest SRI Europe Gr B EUR	SICAV	DNCA Finance	EUR	STOXX Europe 600 NR EUR	www.dnca-investments.com	4	2,4
LU038864023	FNG	Article 8	MainFirst Top European Ideas A	SICAV	Ethenea	EUR	STOXX Europe 600 NR EUR	www.ethenea.com	4	2
Actions Europe Moyennes Capitalisations										
FR0010687749		Article 8	Mandarine Premium Europe R	FCP	Mandarine Gestion	EUR	EURO STOXX Small NR EUR	www.mandarine-gestion.com	4	2,25
FR0009974149		Article 8	Odfo BHF Avenir Europe CR-EUR	FCP	Odfo BHF AM	EUR	MSCI Europe SMID NR EUR	https://am.odfo-bhf.com	4	2
FR0010321810	ISR	Article 8	Echiquier Agence SRI Mid Cap Europe A	SICAV	Financière de l'Échiquier	EUR	MSCI Europe Mid Cap NR EUR	www.fn-echiquier.fr	4	2,392
LU2240056015	ISR	Article 8	Ionvia Mid-Cap Europe Retail	SICAV	Ionvia Capital	EUR	MSCI Europe SMID NR EUR	https://www.ionvia.com/fr	5	2,2
LU0489687243		Article 8	Mandarine Unique S&M Caps Europe EUR	SICAV	Mandarine Gestion	EUR	STOXX Europe Small 200 NR EUR	www.mandarine-gestion.com	4	1,95
Actions Europe Petites Capitalisations										
LU1598689153		Article 8	Amundi MSCI EMU Sm Cap ESG Brd TmstrnETFDIS	SICAV	Amundi	EUR	MSCI EMU Sm Cap ESG Broad CTB SRI NR EUR	www.amundi.com	4	0,3
LU0061175625		Article 6	Fidelity European SMI Coms A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI Europe Small Cap NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
LU1103940784		Article 8	Mandarine Europe Microcap R EUR	SICAV	Mandarine Gestion	EUR	MSCI Europe Micro Cap NR EUR [50.00%]; MSCI Europe Microcap Ex UK NR EUR [50.00%]	www.mandarine-gestion.com	4	1,9

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - octobre 2025

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable, (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle, (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription, (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2, (5) Label : (*ISR) : Label ISR (6/321), (*GF) : Label Greenfin (2/321), (*Rel) : Label Reliance (6/321), (*Fso) : Label Finisoc (0/321), (*LUXF) : Label LuxFlag (5/321), (*FNG) : Label FNG Siegel (5/321) et (*Towards Sat) : Towards Sustainability (24/321), (6) Classification SFDR : Article 8 (49/321), Article 9 (246/321) et Article 9 (28/321).

Code ISIN	Label (5)	Classification SFDR (6)	Dénomination	Forme Juridique (1)	Société de gestion	Devise	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
Actions Europe - Zones particulières										
LU0054754816		Article 8	Fidelity Switzerland A-Disc-CHF	SICAV	Fidelity	CHF	MSCI Switzerland NR CHF	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0252633754		Article 6	Amundi DAX II ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	FSE DAX TR EUR	www.amundi.com	4	0,15
LU0261948227		Article 8	Fidelity Germany A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	FSE HDAX TR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0261948804		Article 8	Fidelity Iberia A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	Indice Bursatil Espanol 35 NR EUR [80.00%]; Portuguese Stock NR EUR [20.00%]	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0390221256	FNG	Article 8	MainFirst Germany A	SICAV	Ethenea	EUR	FSE HDAX TR EUR	www.ethenea.com	4	1,8
FR0000299356	ISR	Article 8	Norden SRI	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI Nordic 10/40 Index NR	www.lazardfreresgestion.fr	4	2
Actions International Rendement										
LU1670710075		Article 8	M&G (Lux) Glb Dividend A EUR Acc	SICAV	M&G Group	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.mandg.fr	4	1,75
Actions International Grandes Capitalisations Mixte										
FR0007062567		Article 9	AXA Social A Capitalisation EUR	FCP	AXA	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.axa-im.fr	4	1,8
FR0011585544		Article 8	Ofi Invest Grandes Marques A	FCP	Ofi Invest AM	EUR	MSCI World NR EUR	www.ofi-invest-am.com	4	1,7
FR0010311370		Article 6	Amundi MSCI World Swp II ETF Dist	SICAV	Amundi	EUR	MSCI World NR USD	www.amundi.com	4	0,3
FR0011446602		Article 8	Echiquier World Next Leaders A	SICAV	Fidinvest	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.fn-echiquier.fr	5	1,65
LU1048657123		Article 6	FAST - Global Fund A-PF-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0069449576		Article 8	Fidelity World A-Disc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI World NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
FR0000438905	ISR	Article 8	HSBC RIF SRI Global Equity AC	SICAV	HSBC	EUR	MSCI World NR EUR	www.assetmanagement.hsbc.com	4	1,6
LU1670715548	ISR	Article 9	M&G (Lux) Gbl SustainPansAlpgrdEURAcc	SICAV	M&G Group	EUR	MSCI World NR USD	www.mandg.fr	4	0,75
LU0386822777	Towards Sat	Article 8	Pictet - Global Megatrend Sst P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.pictetfunds.com	4	2,4
LU2261172451		Article 8	Piquemal Houghton Global Eq R EUR Acc	SICAV	Piquemal Houghton Investments S.A.S.	EUR	MSCI ACWI NR EUR	https://www.piquemal-houghton.com/	3	1,7
LU1951204046	ISR	Article 8	Thematics Meta R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.im.natixis.com	5	2
LU1951225553	ISR / Towards Sat	Article 9	Thematics Safety R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI World NR USD	www.im.natixis.com	5	2
LU0295119849	ISR	Article 8	Thematics Subscription Economy R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.im.natixis.com	5	2
Actions International Grandes Capitalisations Croissance										
FR0010148981		Article 8	Carmignac Investissement A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.carmignac.fr	4	1,5
FR0003028499	LuxF	Article 8	Comgest Monde C	SICAV	Comgest	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.comgest.fr	4	2
LU153089142		Article 8	CPPI Invest Gbl Derpt Opp A EUR Acc	SICAV	CPPI AM	EUR	MSCI World NR EUR	www.cpi-am.fr	5	2
FR0010859769		Article 8	Echiquier World Equity Growth A	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.fn-echiquier.fr	4	2,25
LU0864709349	LuxF / FNG	Article 8	MainFirst Global Equities Fund A	SICAV	Ethenea	EUR	MSCI World NR EUR	www.ethenea.com	4	1,8
Actions US Grandes Capitalisations Valeur										
FR00070756841		Article 6	Amundi DJ Industrial Average ETF Dist	FCP	Amundi	EUR	DJ Industrial Average NR USD	www.amundi.com	4	0,5
LU1103303167		Article 8	EdRF US Value A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	USD	Russell 1000 Value TR USD	http://funds.edram.com/fr/	5	1,7
LU0048573561		Article 8	Fidelity America A-Dis	SICAV	Fidelity	USD	S&P 500 NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions US Grandes Capitalisations Mixte										
FR0010153320	ISR	Article 8	Amundi Actions USA Responsible P C	FCP	Amundi	EUR	S&P 500 NR USD	www.amundi.com	4	1,6
FR0000447807		Article 8	AXA Amérique Actions AC	FCP	AXA	EUR	S&P 500 NR EUR	www.axa-im.fr	5	2
FR000988057		Article 6	Arkéa Indiciel US P	FCP	Arkéa AM	EUR	S&P 500 NR EUR	https://www.cm-arkea.com/	4	1,3
FR0010700623		Article 8	Lazard Actions Américaines RC EUR	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	S&P 500 NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	5	2,2
LU0496785774		Article 6	Amundi Core S&P 500 Swap ETF EUR Dist	SICAV	Amundi	EUR	S&P 500 NR USD	www.amundi.com	4	0,09
LU1379103812		Article 8	Claresco USA	SICAV	Claresco Finance	EUR	DJ Industrial Average NR USD	www.claresco.fr	5	2,4
Actions US Grandes Capitalisations Croissance										
LU1829221024		Article 6	Amundi Core Nasdaq-100 Swap ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	NASDAQ 100 NR USD	www.amundi.com	5	0,22
LU0394955437		Article 8	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR	SICAV	Edgewood Management LLC	EUR	S&P 500 TR USD	http://www.edgewoodselectfund.com/	5	1,8
LU0280689739		Article 8	Franklin US Opportunities A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton IF	EUR	Russell 3000 Growth TR USD	www.franklintempleton.fr	5	1,5
Actions US Petites Capitalisations										
LU0566484027		Article 8	abrdn-Nrth American Smll Comp A Acc USD	SICAV	Abrdn Investments Luxembourg	USD	Russell 2000 TR USD	www.aberden-asset.fr	5	1,5
Actions Japon										
IE00BD1D1122		Article 8	Comgest Growth Japan EUR R Acc	Compagnie d'investissement de fonds couverts	Comgest	EUR	TOPIX NR JPY	www.comgest.fr	4	1,7
FR0010983924		Article 6	EdR Japon C	FCP	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	TOPIX NR JPY	http://funds.edram.com/fr/	5	2
FR0009879968		Article 6	Arkéa Indiciel Japon P	FCP	Arkéa AM	EUR	Nikkei 225 NR EUR	https://www.cm-arkea.com/	4	1,1
FR0010734491		Article 8	Lazard Japon RC EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	TOPIX NR JPY	www.lazardfreresgestion.fr	4	2,2
LU0048585144		Article 8	FF - Japan Equity ESG A-JPY	SICAV	Fidelity	JPY	TOPIX TR JPY	www.fidelity.fr	4	1,5
LU2231156749		Article 8	Amundi MSCJpnSRI CtmPrsAlgtETFDR	SICAV	Amundi	Yes	MSCI Japan SRI filtered PAB NR JPY	www.amundi.com	4	0,08
Actions Marchés Emergents										
FR0010149302	ISR / Towards Sat	Article 9	Carmignac Emergents A EUR Acc	FCP	Carmignac Gestion	EUR	MSCI EM NR USD	www.carmignac.fr	4	1,5
FR0010380675		Article 8	Lazard Actions Emergentes R	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	MSCI EM NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	4	2,15
FR0010429088		Article 6	Amundi MSCI Emerg Mkts Swp II ETF EURAcc	SICAV	Amundi	EUR	MSCI EM NR USD	www.amundi.com	4	0,55
LU2540616998		Article 8	DWS Invest ESG Gbl Em Mkts Eqs NC	SICAV	DWS Investments	EUR	Pas d'indice de référence	www.dwsinvestments.fr	4	2
FR0011238705		Article 8	GenEquity R	SICAV	Genway Assets	EUR	MSCI Emerging Markets NR USD	https://www.genway.com/	5	2,1
LU0217576759		Article 8	JPM Emerging Markets Equity A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	MSCI EM NR USD	www.jpmorganassetmanagement.fr	4	1,5
FR0000292278		Article 8	Magellan C	SICAV	Comgest	EUR	MSCI EM NR EUR	www.comgest.fr	4	1,75
Actions Brésil										
LU196696453		Article 6	HSBC GIF Brazil Equity AC	SICAV	HSBC	USD	MSCI Brazil 10/40 NR USD	www.assetmanagement.hsbc.com	6	1,75
Actions Grande Chine										
FR0007043781		Article 8	Ofi Invest ESG Minq R	FCP	Ofi Invest AM	EUR	MSCI China All Shares NR EUR	www.ofi-invest-am.com	5	1,7
LU0048580855		Article 8	Fidelity Greater China A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI Golden Dragon NR USD	www.fidelity.fr	5	1,5
LU0210526801		Article 8	JPM Greater China A (acc) USD	SICAV	JPMorgan AM	USD	MSCI Golden Dragon NR USD	www.jpmorganassetmanagement.fr	5	1,5
Actions Chine										
LU1000689814		Article 8	Amundi MSCI China ESG Sel Extra ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	MSCI China Sel ESG R&T Leaders NR USD	www.amundi.com	5	0,65
LU0232425839		Article 8	BNP Paribas China Eq CI EUR C	SICAV	BNP Paribas	EUR	MSCI China 10/40 NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	5	1,75
LU1160395091		Article 8	EdRF China A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	MSCI China 10/40 NR USD	http://funds.edram.com/fr/	5	1,7
LU1255011097		Article 8	JPM China A Share Opps A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	CSI 300 NR USD	www.jpmorganassetmanagement.fr	5	1,5
LU0173614495		Article 6	Fidelity China Focus A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI China Capped 10% NR USD	www.fidelity.fr	5	1,5
LU0164865239		Article 8	HSBC GIF Chinese Equity AC	SICAV	HSBC	USD	MSCI China 10/40 NR USD	www.assetmanagement.hsbc.com	5	1,5
Actions Inde										
LU0231205187		Article 8	Franklin India A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton IF	EUR	MSCI India NR USD	www.franklintempleton.fr	4	1,5
LU0255979071		Article 6	Pictet-Indian Equities P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI India 10-40 NR USD	www.pictetfunds.com	4	2,4
LU0164881194		Article 8	HSBC GIF Indian Equity AC	SICAV	HSBC	USD	S&P/IFCI India TR USD	www.assetmanagement.hsbc.com	5	1,5
LU0058985533		Article 8	JPM India A (dist) USD	SICAV	JPMorgan AM	USD	MSCI India 10/40 NR USD	www.jpmorganassetmanagement.fr	4	1,5
Actions Asie-Pacifique										
IE00BQ3D6V05		Article 8	Comgest Growth Asia USD Acc	Compagnie d'investissement de fonds couverts	Comgest	USD	MSCI AC Asia NR USD	www.comgest.fr	4	1,5
LU0052474979		Article 8	JPM Pacific Equity A (dist) USD	SICAV	JPMorgan AM	USD	MSCI AC Asia Pacific NR USD	www.jpmorganassetmanagement.fr	4	1,5
Actions Asie-Pacifique hors Japon										
FR0007450002		Article 8	CG Nouvelle Asie C	FCP	Comgest	EUR	MSCI AC Asia Ex Japan NR EUR	www.comgest.fr	4	2
LU1900068328		Article 6	Amundi MSCI AC AsiaPac Ex Jpn ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	MSCI AC Asia Pac Ex JPN NR USD	www.amundi.com	4	0,6
LU0336083810		Article 8	Carmignac PF Asia Discovery A EUR Acc	SICAV	Carmignac Gestion	EUR	MSCI EM Asia Ex-China IM10/40Cap NR EUR	www.carmignac.fr	4	2
LU0702159772		Article 8	Fidelity Asian Smaller Coms A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI AC Asia Pac ex JP SC Aus 10% NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0413542167		Article 8	Fidelity Asian Special Sits A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI AC Asia Ex Japan NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0281946445		Article 8	Fidelity Asia Eq ESG A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI AC Asia Ex Japan NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0248172537		Article 6	Schroder ISF Emerging Asia A Acc EUR	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI EM Asia NR USD	www.schroders.com	4	1,5
LU0390135415		Article 8	Templeton Asian Smrl Coms A(acc)EUR	SICAV	Franklin Templeton IF	EUR	MSCI AC Asia Ex JPN Small Cap NR USD	www.franklintempleton.fr	4	1,85
LU0054237671		Article 8	Fidelity Asian Special Sits A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI AC Asia Ex Japan NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0048597586		Article 8	Fidelity Asia Eq ESG A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI AC Asia Ex Japan NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
Actions Asie Pacifique - Zones particulières										
LU0048574536		Article 6	Fidelity Australian Divers Eq A-AUD	SICAV	Fidelity	AUD	S&P/ASX 200 TR AUD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0048573645		Article 8	Fidelity ASEAN A-Dis-USD	SICAV	Fidelity	USD	MSCI AC ASEAN NR USD	www.fidelity.fr	3	1,5
Actions Amérique Latine										
LU0171289571		Article 6	BGF Latin American E2	SICAV	BlackRock	EUR	MSCI EM Latin America 10-40 NR USD	www.blackrock.fr	6	2,25
LU0248181363		Article 6	Schroder ISF Latin American A Acc EUR	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI EM Latin America 10/40 NR USD	www.schroders.com	5	1,5
Actions autres										
FR0010004085		Article 6	CM-AM Indiciel Amérique 500 RC	FCP	Credit Mutuel Asset Management	EUR	S&P 500 Net Total Return	www.creditmutuel-am.eu	5	0,89
FR0009879590		Article 6	Arkéa Indiciel Apal P	FCP	Arkéa AM	EUR	MSCI AC Asia Pac Ex JPN NR USD [85.00%]; MSCI EM Latin America NR USD [15.00%]	https://www.cm-arkea.com/	4	1,4
FR0013254331		Article 8	Lazard Actions Américaines PC H EUR	FCP	Lazard Frères Gestion	EUR	S&P 500 NR EUR	www.lazardfreresgestion.fr	5	1,25
LU0138007074		Article 8	Edgewood L Sel US Select Growth A EUR H	SICAV	Edgewood Management LLC	EUR	S&P 500 TR USD	http://www.edgewoodselectfund.com/	5	1,8
LU0218485184		Article 8	JPM US Select Equity Plus D (acc) EURH	SICAV	JPMorgan AM	EUR	S&P 500 NR USD	www.jpmorganassetmanagement.fr	4	1,5
FR0014008M81		Article 8	Lazard Japon AC H EUR	SICAV	Lazard Frères Gestion	EUR	TOPIX NR JPY	www.lazardfreresgestion.fr	4	1,715
LU1435385593		Article 8	Loomis Sayles US Growth Eq R/A H-EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	S&P 500 NR EUR	www.im.natixis.com	5	1,75
FR0011069137		Article 8	RMM Actions USA H EUR	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	S&P 500 NR EUR	https://am.r. Rothschildandco.com/fr/	5	1,5
LU0265173949		Article 8	Schroder ISF Global Sust Val A Acc EURH	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI World NR USD	www.schroders.com	4	1,5
Secteur Agricole										
LU0366534344	Towards Sat	Article 9	Pictet - Nutrition P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.pictetfunds.com	4	2,4
Secteur Biens de Conso. & Services										
FR000988503		Article 8	SG Actions Luxe C	FCP	Societe Generale Gestion	EUR	S&P Global Luxury EUR	www.societegeneralegestion.fr	4	2,4
FR00180976522		Article 8	LO Funds World Brands EUR PA	SICAV	Lombard Odier	EUR	MSCI World NR EUR	https://am.lombardodier.com/	4	0,96
LU0217139020	Towards Sat	Article 8	Pictet-Premium Brands P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.pictetfunds.com	4	2,4
Secteur Biotechnologie										
LU0255977455	Towards Sat	Article 9	Pictet - Biotech P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI			

Annexe IA - Liste des unités de compte éligibles au contrat - octobre 2025

(1) FCP : Fonds Commun de Placement, SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable, (2) Valeur liquidative hebdomadaire ou bi-mensuelle, (3) Joindre l'avenant spécifique à toute souscription, (4) Les fonds accessibles aux souscripteurs âgés de 85 ans révolus et aux majeurs protégés (sauf accord préalable du juge des tutelles) sont ceux ayant un profil de risque de 1 à 2, (5) Label : "ISR" : Label ISR (6/1/321), "GF" : Label Greenfin (2/321), "Rel" : Label Reliance (6/321), "Fso" : Label Finansi (0/321), "LuxF" : Label LuxFlag (5/321), "FNG" : Label FNG Siegel (5/321) et "Towards Sat" : Towards Sustainability (24/321), (6) Classification SFDR : Article 6 (49/321), Article 8 (246/321) et Article 9 (28/321).

Code ISIN	Label (5)	Classification SFDR (6)	Dénomination	Forme Juridique (1)	Société de gestion	Devises	Indice de référence	Adresse internet	Profil de risque (4)	Frais de gestion max (%)
LU0109394709		Article 8	Franklin Biotechnology Discv AJaccJUSD	SICAV	Franklin Templeton IF	USD	NASDAQ Biotechnology TR USD	www.franklintempleton.fr	5	1,5
Secteur Ecologie										
FR0010592022	ISR	Article 8	Ecofi Enjeux Futurs C	FCP	Ecofi Investissements	EUR	MSCI World NR EUR	www.ecofi.fr	4	2
LU2254337392	ISR	Article 9	DNCA Invest Beyond Climate A	SICAV	DNCA Finance	EUR	EURO STOXX NR EUR	www.dnca-investments.com	4	1,8
LU0914733059	ISR / GF	Article 9	Mirova Europe Envirt Eq R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI Europe NR EUR	www.im.natixis.com	4	1,6
LU0348926287	Towards Sst	Article 9	Nordea 1 - Global Climate & Envir BP EUR	SICAV	Nordea Investment Funds	EUR	MSCI World NR EUR	www.nordea.lu	4	1,5
LU0503631714	Towards Sst	Article 9	Pictet - Global Envir Opps P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.pictetfunds.com	4	2,4
LU0302446645	ISR / Towards Sst	Article 8	Schroder ISF Gbl Cimt Chg Eq A Acc EUR	SICAV	Schroder IM	EUR	MSCI World NR USD	www.schroders.com	4	1,5
Secteur Energie										
LU1834988278		Article 8	Amundi STOXX Europ 600 Ey ESG Scrn ETFAcc	SICAV	Amundi	EUR	STOXX Europe 600 Energy Screened+ TR EUR	www.amundi.com	5	0,2
Secteur Energie Alternative										
FR0010524777		Article 8	Amundi MSCI New Energy ETF Dist	SICAV	Amundi	EUR	MSCI ACWI IMI New Energy ESG Ftr NR USD	www.amundi.com	5	0,6
LU0171290074	Towards Sst	Article 9	BGF Sustainable Energy E2	SICAV	BlackRock	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.blackrock.fr	5	2,15
LU0280435388	Towards Sst	Article 9	Pictet - Clean Energy Transition P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.pictetfunds.com	5	2,4
Secteur Finance										
LU1829219390		Article 6	Amundi Euro Stoxx Banks ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	EURO STOXX Banks NR EUR	www.amundi.com	5	0,3
LU1834983477		Article 6	Amundi STOXX Europe 600 Banks ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	STOXX Europe 600 Banks NR EUR	www.amundi.com	5	0,2
Secteur Immobilier Europe										
FR0011694256		Article 8	Sofidy Sélection 1 P	FCP	Sofidy	EUR	FTSE EPRA Nareit Eurozone Capped NR EUR	www.sofidy.com	4	2
LU1812091194		Article 6	Amundi IS FTSE EPRA Europe RE ETF-D	SICAV	Amundi	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed Europe NR EUR	www.amundi.com	5	0,2
FR0000172041		Article 8	AXA Aedificandi AC	SICAV	AXA	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed NR EUR [10.00%]; FTSE EPRA Nareit Eurozone Capped NR EUR [90.00%]	www.axa-im.fr	5	2,39
FR0011885797		Article 8	R-co Thematic Real Estate F	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	IEIF Eurozone TR EUR	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	5	2,1
Secteur Immobilier International										
LU1832418773		Article 6	Amundi FTSE EPRA NAREIT Global II ETF D	SICAV	Amundi	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed NR EUR	www.amundi.com	4	0,35
LU0266012235		Article 8	AXAWF Global Ri Est A Cap EUR	SICAV	AXA	EUR	FTSE EPRA Nareit Developed NR EUR	www.axa-im.fr	4	2
Secteur Infrastructure										
FR0011882364		Article 6	Amundi PEA Eau (MSCI Water) ETF Capi	FCP	Amundi	EUR	MSCI ACWI IMI Water Cus NR EUR	www.amundi.com	4	0,6
FR0010668145	ISR / Towards Sst	Article 9	BNP Paribas Aqua Classic	FCP	BNP Paribas	EUR	MSCI World NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	4	2
FR0010527275		Article 8	Amundi MSCI Water UCITS ESG-Scr ETF Dist	SICAV	Amundi	EUR	MSCI ACWI IMI Water ESG Filtered NR USD	www.amundi.com	4	0,6
LU1892829828		Article 8	FF - Water & Waste A Acc EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0104884860	Towards Sst	Article 9	Pictet-Water P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.pictetfunds.com	4	2,4
LU1951229035	ISR / Towards Sst	Article 9	Thematics Water R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.im.natixis.com	4	2
Secteur Matériaux et Industrie										
LU0114722902		Article 6	Fidelity Global Industrials A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI AC World Ind+Mat+Energy NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
Secteur Matières Premières										
LU1829218749		Article 6	Amundi BimbrEqEqualWeightCmdeAgrETFAcc	SICAV	Amundi	EUR	Bloomberg Engy & Mts EW TR EUR	www.amundi.com	4	0,35
Secteur Métaux Précieux										
FR0007374145		Article 8	LCL Actions Or Monde C	FCP	Amundi	EUR	NYSE Arca Gold Miners TR USD	www.amundi.com	6	1,4
LU0171306890		Article 6	BGF World Gold E2	SICAV	BlackRock	EUR	FTSE Gold Mines PR USD	www.blackrock.fr	6	2,25
FR0007390174		Article 8	CM-AM Global Gold RC	SICAV	Credit Mutuel Asset Management	EUR	NYSE Arca Gold Miners	www.creditmutuel-am.eu	6	2
FR0011170182		Article 8	OFI Invest Precious Metals R	SICAV	OFI Invest AM	EUR	S&P GSCI Precious Metal TR	www.ofi-invest-am.com	5	1,5
Secteur Ressources Naturelles										
LU0208853274		Article 6	JPM Global Natural Resources A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	S&P Global Mining & Energy TR EUR	www.jpmorganassetmanagement.fr	5	1,5
LU034059957	Towards Sst	Article 9	Pictet-Timber P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.pictetfunds.com	4	2,4
Secteur Santé										
FR0007005784		Article 8	BSO Bio Santé C	FCP	Saint Olive Gestion	EUR	MSCI WorldHealth Care NR EUR	www.banquesantive.com	4	2
LU1160359009		Article 8	EdRF Healthcare A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	MSCI ACWI/Health Care NR USD	http://funds.edram.com/fr/	4	1,7
LU0261952419		Article 8	Fidelity Global Healthcare A-Acc-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI ACWI/Health Care NR EUR	www.fidelity.fr	4	1,5
LU1021349151		Article 8	JPM Global Healthcare D (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	MSCI WorldHealth Care NR USD	www.jpmorganassetmanagement.fr	4	1,5
FR0010909531		Article 8	R-co Thematic Silver Plus C	SICAV	Rothschild & Co AM	EUR	Dow Jones Eurostoxx NR	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	4	1,5
Secteur Technologies										
LU1536921650		Article 8	AXAWF Robotech A Cap EUR	SICAV	AXA	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.axa-im.fr	5	1,5
LU0823421689		Article 8	BNP Paribas Disrupt Tech Ci C	SICAV	BNP Paribas	EUR	MSCI World NR EUR	www.bnpparibas-am.fr	5	1,5
LU1819480192		Article 8	Echiquier Artificial Intelligence B EUR	SICAV	Financière de l'Echiquier	EUR	MSCI World NR EUR	www.fin-echiquier.fr	6	1,65
LU1244893696		Article 8	EdRF Big Data A EUR	SICAV	Edmond de Rothschild Asset Management	EUR	MSCI World NR USD	http://funds.edram.com/fr/	4	1,6
LU0099574567		Article 8	Fidelity Global Technology A-Dis-EUR	SICAV	Fidelity	EUR	MSCI ACWI/Information Technology NR USD	www.fidelity.fr	4	1,5
LU0159052710		Article 8	JPM US Technology A (acc) EUR	SICAV	JPMorgan AM	EUR	Russell 1000 EW Technology NR USD	www.jpmorganassetmanagement.fr	5	1,5
LU1279334210	Towards Sst	Article 8	Pictet - Robotics P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.pictetfunds.com	5	2,4
LU0340549113	Towards Sst	Article 8	Pictet-Digital P EUR	SICAV	Pictet AM	EUR	MSCI ACWI NR USD	www.pictetfunds.com	5	2,4
LU1951200481	ISR	Article 8	Thematics AI and Robotics R/A EUR	SICAV	Natixis IM	EUR	MSCI ACWI NR EUR	www.im.natixis.com	5	2
LU0109392836		Article 8	Franklin Technology A Acc USD	SICAV	Franklin Templeton IF	USD	MSCI World/Information Tech NR USD	www.franklintempleton.fr	5	1,5
Autres stratégies										
FR000400434		Article 6	Elan France Bear	FCP	Rothschild & Co AM	EUR	CAC 40 Short GR EUR	https://am.fr.rothschildandco.com/fr/	4	0,25
OPCI - Organisme de Placement Collectif Immobilier - 3,5% de frais acquis à l'OPCI (3)										
FR0010956912		Article 8	SwissLife ESG Dynapierre C	OPCI (2)	Swiss Life AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.swisslife-am.com	2	2
SCPI - Société Civile de Placement Immobilier (3) (5)										
QS0002017190	ISR	Article 8	ESG Pierre Capitale	SCPI	Swiss Life AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.swisslife-am.com	3	na
QS0002004610		Article 8	Elimmo 1	SCPI	Sofidy	EUR	Pas d'indice de référence	www.sofidy.com	3	na
QS0007945767		Article 9	Epargne Foncière	SCPI	La Française Real Estate	EUR	Pas d'indice de référence	www.la-francaise.com	4	na
QS0002004602		Article 8	Immorente	SCPI	Sofidy	EUR	Pas d'indice de référence	www.sofidy.com	3	na
QS0007000038		Article 9	Selectinvest1	SCPI	La Française Real Estate	EUR	Pas d'indice de référence	www.la-francaise.com	4	na
Autres Placements Immobiliers (3)										
FR0014007X1	ISR	Article 8	ESG Tendances Pierre P	SC (2)	Swiss Life AM	EUR	Pas d'indice de référence	www.swisslife-am.com	3	2,48
FR0014000F47		Article 8	SC Pythagore	SC (2)	Theorem	EUR	Pas d'indice de référence	https://theorem.com/	3	1,6
Fonds monétaire n'ayant pas vocation à être souscrit										
FR0010540385	ISR	Article 8	SLF (F) ESG Money Market Euro P	SICAV	Swiss Life AM	EUR	ESTER Capitalisé EUR	www.swisslife-am.com	1	0,6
Actions performances Inversées										
FR0010411884		Article 6	Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	Euronext Paris CAC 40 X2 Short GR EUR	www.amundi.com	6	0,6
FR0010592014		Article 6	Amundi CAC 40 Daily 2x Leveraged ETF Acc	SICAV	Amundi	EUR	Euronext Paris CAC 40 Leverage GR EUR	www.amundi.com	7	0,4

Information sur chaque actif en unité de compte référencé au contrat

ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte (B) (taux de rétrocessions)		Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B + C) dont frais rétrocessés (taux de commissions)	Performance finale (A-B-C)		
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)			Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	
														Annuelle (N-1)
Fonds actions														
LU0566484027	abrdn-Nth American Sml Comp A Acc USD	Abrdn Investments Luxembourg	5	21,14%	11,59%	1,67%	(dont 0,75%)	19,47%	0,92%	0,80%	2,27%	(dont 0,75%)	18,87%	9,32%
LU0524465977	Aiken European Opportunities A	AFFM SA	4	15,02%	9,12%	2,30%	(dont 1,0%)	12,72%	6,82%	0,20%	2,90%	(dont 1,0%)	12,12%	6,22%
LU0256839274	Alliance Europe Equity Growth AT EUR	Alliance GI	5	1,87%	6,15%	1,85%	(dont 0,75%)	-0,18%	4,30%	0,60%	2,45%	(dont 0,75%)	-0,78%	3,70%
FR000011329	Allianz Values Durables RC	Allianz	4	26,22%	8,12%	1,79%	(dont 0,74%)	10,83%	6,33%	0,60%	2,39%	(dont 0,74%)	10,23%	5,73%
FR0010286005	Savair FEA A	Amiral Gestion	4	-8,62%	3,80%	2,32%	(dont 0,06%)	-10,94%	1,48%	0,60%	2,92%	(dont 0,06%)	-11,54%	0,88%
FR0011631050	Amplegest PME AC	Amplegest	4	-7,36%	1,51%	2,30%	(dont 1,1%)	-9,66%	-0,79%	0,60%	2,95%	(dont 1,1%)	-10,26%	-1,39%
FR0010532101	Amplegest Midcaps AC	Amplegest	4	-3,29%	-0,01%	2,35%	(dont 1,05%)	-5,64%	-2,36%	0,60%	2,95%	(dont 1,05%)	-6,24%	-2,96%
FR0010375900	Amplegest Pricing Power AC	Amplegest	4	10,30%	3,96%	2,30%	(dont 1,1%)	8,60%	1,66%	0,60%	2,90%	(dont 1,1%)	8,00%	1,06%
FR0009704358	Amplegest Euro Stoxx 50 II UCITS ETF Acc	Amundi	4	11,70%	8,99%	0,29%	(dont 0,01%)	11,50%	8,99%	0,60%	0,80%	(dont 0,01%)	10,90%	7,79%
LU1598688189	Amundi IS MSCI Europe Growth ETF Dist	Amundi	Création 2024		Création 2024	0,35%	(dont 0,0%)	Création 2024	Création 2024	0,60%	0,95%	(dont 0,0%)	Création 2024	Création 2024
LU223156749	Amundi MSCIpwrSRI CImPrAlgoIETFDR	Amundi	4	3,49%	Création 2020	0,18%	(dont 0,0%)	3,31%	Création 2020	0,60%	0,78%	(dont 0,0%)	2,71%	Création 2020
FR0010315770	Amundi MSCI World Swap II ETF Dist	Amundi	4	26,96%	13,37%	0,30%	(dont 0,0%)	26,66%	13,07%	0,60%	0,90%	(dont 0,0%)	26,06%	12,47%
FR0010429068	Amundi MSCI Emerg Mkts Swp II ETF EURAcc	Amundi	4	14,78%	3,38%	0,55%	(dont 0,0%)	14,23%	2,83%	0,60%	1,15%	(dont 0,0%)	13,63%	2,23%
LU1829219390	Amundi Euro Stoxx Banks ETF Acc	Amundi	5	31,54%	13,74%	0,30%	(dont 0,0%)	31,24%	13,44%	0,60%	0,90%	(dont 0,0%)	30,64%	12,84%
LU134838477	Amundi STOXX Europe 600 Banks ETF Acc	Amundi	5	33,63%	12,71%	0,30%	(dont 0,0%)	33,33%	12,41%	0,60%	0,90%	(dont 0,0%)	32,93%	11,81%
LU134898278	Amundi STOXX Euro 500 Ev ESG Scrn ETF Acc	Amundi	5	-1,06%	4,71%	0,30%	(dont 0,0%)	-1,39%	4,41%	0,60%	0,90%	(dont 0,0%)	-1,99%	3,81%
FR0010524777	Amundi MSCI New Energy ETF Dist	Amundi	5	-6,25%	-0,50%	0,60%	(dont 0,0%)	-6,85%	-1,10%	0,60%	1,20%	(dont 0,0%)	-7,45%	-1,70%
LU190068328	Amundi MSCI AC AsiaPac Ex Jpn ETF Acc	Amundi	4	17,52%	4,61%	0,60%	(dont 0,0%)	16,92%	4,01%	0,60%	1,20%	(dont 0,0%)	16,32%	3,41%
FR0007052782	Amundi CAC 40 ETF Dist	Amundi	4	0,93%	7,28%	0,25%	(dont 0,0%)	0,68%	7,01%	0,60%	0,85%	(dont 0,0%)	0,08%	6,41%
FR0010153320	Amundi Actions USA Responsable P C	Amundi	4	28,87%	13,40%	1,60%	(dont 0,715%)	27,07%	11,80%	0,60%	2,20%	(dont 0,715%)	26,47%	11,20%
LU1598688153	Amundi MSCI EMU SmlCapESGBrdTrmstnETFDis	Amundi	Création 2024		Création 2024	0,40%	(dont 0,0%)	Création 2024	Création 2024	0,60%	1,00%	(dont 0,0%)	Création 2024	Création 2024
LU0252633754	Amundi DAX II ETF Acc	Amundi	4	18,35%	8,03%	0,15%	(dont 0,0%)	18,20%	7,88%	0,60%	0,75%	(dont 0,0%)	17,60%	7,28%
LU1900688914	Amundi MSCI China ESG Sel Extra ETF Acc	Amundi	5	21,20%	-0,90%	0,55%	(dont 0,0%)	20,55%	-0,71%	0,60%	1,25%	(dont 0,0%)	19,95%	10,31%
LU182921024	Amundi Core Nasdaq-100 Swap ETF Acc	Amundi	5	34,13%	22,04%	0,22%	(dont 0,0%)	33,97%	21,82%	0,60%	0,82%	(dont 0,0%)	33,37%	21,22%
FR0007056841	Amundi DJ Industrial Average ETF Dist	Amundi	4	22,57%	12,23%	0,50%	(dont 0,0%)	22,07%	11,73%	0,60%	1,10%	(dont 0,0%)	21,47%	11,13%
LU0496786574	Amundi Core S&P 500 Swap ETF EUR Dist	Amundi	4	33,28%	16,32%	0,05%	(dont 0,0%)	33,23%	16,27%	0,60%	0,65%	(dont 0,0%)	32,63%	15,67%
LU1812091194	Amundi IS FTSE EPRA Europe RE ETF-D	Amundi	5	-3,23%	Création 2022	0,30%	(dont 0,0%)	-3,53%	Création 2022	0,60%	0,90%	(dont 0,0%)	-4,13%	Création 2022
FR0010527275	Amundi MSCI Water UCITS ESG-Sr ETF Dist	Amundi	4	13,10%	10,53%	0,60%	(dont 0,0%)	12,50%	9,93%	0,60%	1,20%	(dont 0,0%)	11,90%	9,33%
FR0010520104	Amundi CAC 40 Daily 2x Leveraged ETF Acc	Amundi	7	-4,47%	-8,09%	0,40%	(dont 0,0%)	-4,87%	7,69%	0,60%	1,00%	(dont 0,0%)	-5,47%	7,09%
FR0010411884	Amundi CAC 40 Daily (-2x) Inverse ETF Acc	Amundi	6	4,79%	-20,86%	0,60%	(dont 0,0%)	4,19%	-21,46%	0,60%	1,20%	(dont 0,0%)	3,59%	-22,06%
FR0007374145	LCL Actions Of Monde C	Amundi	6	23,70%	6,93%	1,82%	(dont 0,665%)	21,88%	5,13%	0,60%	2,42%	(dont 0,665%)	21,28%	4,53%
LU1829217449	Amundi BlingCapeWaterEtiCImdAggrETFAcc	Amundi	5	12,93%	12,93%	0,25%	(dont 0,0%)	12,68%	12,68%	0,60%	0,85%	(dont 0,0%)	11,83%	11,83%
FR0010261198	Amundi MSCI Europe ETF Acc	Amundi	4	8,84%	6,92%	0,25%	(dont 0,0%)	8,59%	6,67%	0,60%	0,65%	(dont 0,0%)	7,99%	6,07%
LU1832418773	Amundi FTSE EPRA/NAREIT Global II ETF D	Amundi	4	7,44%	0,48%	0,45%	(dont 0,0%)	6,99%	0,03%	0,60%	1,05%	(dont 0,0%)	6,39%	-0,57%
FR0011882364	Amundi PEA Eau (MSCI Water) ETF Capi	Amundi	4	11,74%	10,09%	0,60%	(dont 0,0%)	11,14%	9,46%	0,60%	1,20%	(dont 0,0%)	10,54%	8,86%
FR000987966	Arkea Indiciel Japon P	Arkea Am	4	16,08%	6,71%	1,00%	(dont 0,475%)	15,08%	5,71%	0,60%	1,60%	(dont 0,475%)	14,48%	5,11%
FR000987960	Arkea Indiciel USA P	Arkea Am	4	11,36%	4,26%	1,30%	(dont 0,675%)	10,06%	2,98%	0,60%	1,90%	(dont 0,675%)	9,46%	2,38%
FR0009888057	Arkea Indiciel US P	Arkea Am	4	32,77%	16,26%	1,20%	(dont 0,575%)	31,57%	15,06%	0,60%	1,80%	(dont 0,575%)	30,97%	14,46%
LU153692150	AXAWF Robotech A Cap EUR	AXA	5	21,06%	12,24%	1,75%	(dont 0,6%)	19,31%	10,49%	0,60%	2,35%	(dont 0,6%)	18,71%	9,89%
FR0001272066	AXA Indice France C	AXA	5	-0,08%	6,93%	0,98%	(dont 0,33%)	-1,06%	5,85%	0,60%	1,58%	(dont 0,33%)	-1,66%	5,35%
LU1937143664	AXAWF Euro Ev UK MCap A Cap EUR	AXA	5	24,13%	10,47%	1,20%	(dont 0,492%)	22,93%	10,28%	0,60%	2,82%	(dont 0,492%)	22,33%	10,43%
FR0000447864	AXA France Opportunités C	AXA	4	1,61%	6,83%	1,76%	(dont 0,696%)	-0,15%	5,07%	0,60%	2,36%	(dont 0,696%)	-0,75%	4,47%
FR0000447807	AXA Amérique Actions AC	AXA	5	31,90%	14,42%	1,45%	(dont 0,576%)	30,45%	12,97%	0,60%	2,05%	(dont 0,576%)	29,85%	12,37%
LU026612235	AXAWF Global RI Est A Cap EUR	AXA	4	8,46%	3,00%	2,01%	(dont 0,7%)	6,45%	0,99%	0,60%	2,61%	(dont 0,7%)	5,85%	0,39%
FR000172041	AXA AéroSpace AC	AXA	5	-1,03%	-2,97%	1,67%	(dont 0,492%)	-2,70%	2,60%	0,60%	2,27%	(dont 0,492%)	-3,30%	-2,24%
FR0007052567	Social A Capitalisation Euro C	AXA	4	12,25%	10,22%	0,55%	(dont 0,27%)	10,66%	4,55%	0,60%	0,85%	(dont 0,27%)	10,06%	4,35%
FR0010651224	BDL Convictions C	BDL Capital Management	5	3,10%	6,56%	2,05%	(dont 0,8%)	1,05%	4,51%	0,60%	2,65%	(dont 0,8%)	0,45%	3,91%
FR0010340612	BFT France Futur ISR Climat PC	BFT Gestion	4	-4,52%	-0,30%	1,97%	(dont 0,9%)	-6,49%	-2,27%	0,60%	2,67%	(dont 0,9%)	-7,09%	-2,87%
LU0171306680	BGF World Gold E2	BlackRock	Non disponible	Non disponible	1,97%	(dont 1,13%)	Non disponible	Non disponible	0,60%	2,57%	(dont 1,13%)	Non disponible	Non disponible	
LU0171289571	BGF Latin American E2	BlackRock	Non disponible	Non disponible	1,97%	(dont 1,13%)	Non disponible	Non disponible	0,60%	2,57%	(dont 1,13%)	Non disponible	Non disponible	
LU0224105477	BGF Continental Eur Flex A2	BlackRock	4	9,50%	10,69%	1,82%	(dont 0,75%)	7,68%	8,87%	0,60%	2,42%	(dont 0,75%)	7,08%	8,27%
LU0171290074	BGF Sustainable Energy E2	BlackRock	Non disponible	Non disponible	1,82%	(dont 1,12%)	Non disponible	Non disponible	0,60%	2,42%	(dont 1,12%)	Non disponible	Non disponible	
LU0823421689	BNP Paribas Disrupt Tech CI C	BNP Paribas	5	29,87%	20,31%	1,96%	(dont 0,75%)	27,71%	18,35%	0,60%	2,56%	(dont 0,75%)	27,11%	17,75%
LU0823428839	BNP Paribas China Eq CI EUR Acc	BNP Paribas	5	20,87%	-0,96%	2,21%	(dont 0,87%)	18,66%	-3,17%	0,60%	2,81%	(dont 0,87%)	18,06%	-3,77%
FR0010688145	BNP Paribas Aqua Classic	BNP Paribas	4	7,14%	10,26%	2,00%	(dont 1,0%)	5,14%	8,26%	0,60%	2,60%	(dont 1,0%)	4,54%	7,66%
FR0010149881	Carnegie Investmentment A EUR Acc	Carnegie Gestion	4	26,53%	12,63%	1,50%	(dont 0,75%)	25,03%	11,03%	0,60%	2,10%	(dont 0,75%)	24,43%	10,43%
LU0099161993	Carnegie PI Grande Europe A EUR Acc	Carnegie Gestion	4	13,07%	8,82%	1,80%	(dont 0,75%)	11,27%	7,02%	0,60%	2,40%	(dont 0,75%)	10,67%	6,42%
FR0010149302	Carnegie Emergents A EUR Acc	Carnegie Gestion	4	6,13%	6,04%	1,50%	(dont 0,75%)	4,63%	4,54%	0,60%	2,10%	(dont 0,75%)	4,03%	3,94%
LU0336083810	Carnegie PI Asia Discovery A EUR Acc	Carnegie Gestion	4	31,87%	9,57%	2,30%	(dont 1,0%)	29,57%	7,27%	0,60%	2,90%	(dont 1,0%)	28,97%	16,27%
FR0013781038	Clareisco USA	Clareisco Finance	5	28,16%	10,47%	2,62%	(dont 1,2%)	25,56%	18,85%	0,60%	3,22%	(dont 1,2%)	24,96%	13,65%
FR0000292278	Comcast A	Comcast	4	8,00%	4,20%	1,00%	(dont 0,75%)	4,20%	-4,20%	0,60%	0,25%	(dont 0,75%)	3,95%	-4,20%
FR0000284689	Comcast Monde C	Comcast	4	17,38%	9,78%	1,99%	(dont 0,75%)	15,39%	7,77%	0,60%	2,59%	(dont 0,75%)	14,79%	7,17%
IE00BD1J122	Comcast Growth Japan EUR R Acc	Comcast	4	10,52%	2,67%	1,79%	(dont 0,85%)	8,73%	0,88%	0,60%	2,39%	(dont 0,85%)	8,13%	0,28%
IE00BD5HJK06	Comcast Growth Europe Opas EUR R Acc	Comcast	4	-0,76%	4,49%	2,09%	(dont 1,0%)	-2,85%	2,40%	0,60%	2,69%	(dont 1,0%)	-3,45%	1,80%
FR0000295230	Comcast Renaissance Europe C	Comcast	4	13,62%	9,27%	1,50%	(dont 0,75%)	12,12%	7,52%	0,60%	2,25%	(dont 0,75%)	11,52%	6,92%
FR0000306005	Comcast Growth Asia USD Acc	Comcast	4	12,28%	2,52%	1,62%	(dont 0,5%)	10,66%	0,90%	0,60%	2,22%	(dont 0,5%)	10,06%	0,30%
FR0007450002	CG Nouvelle Asie C	Comcast	4	10,09%	-0,25%	2,00%	(dont 0,75%)	8,09%	-2,25%	0,60%	2,60%	(dont 0,75%)	7,49%	-2,85%
LU1530899142	CPR Invest Gbl Distr Opp A EUR Acc	CPR AM	5	31,20%	11,41%	2,30%	(dont 1,0%)	28,90%	9,11%	0,60%	2,90%	(dont 1,0%)	28,30%	8,51%
FR0013532710	CPR Ambition France P	CPR AM	4	-8,97%	Création 2020	1,52%	(dont 0,7%)	-10,49%						

Information sur chaque actif en unité de compte référencé au contrat

ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (SRI) à 7 (taibles)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte (B) (taux de frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions))		Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)		Frais totaux (B + C) dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)		Performance finale (A-B-C)			
				Annuelle (N-1)	Moynenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	Annuelle (N-1)	Moynenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	Annuelle (N-1)	Moynenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	Annuelle (N-1)	Moynenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	Annuelle (N-1)	Moynenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	Annuelle (N-1)	Moynenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	Annuelle (N-1)	Moynenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)
FR0010321810	Echiquier Agencr SRI Mid Cap Europe A	Financière de l'Echiquier	4	3,12%	2,43%	2,26%	(dont 1,025%)	0,86%	0,17%	0,60%	2,86%	(dont 1,0125%)	0,26%	-0,43%			
FR0010549680	Toqueville France C	Financière de l'Echiquier	4	-0,80%	5,12%	1,99%	(dont 0,98%)	-2,59%	3,13%	0,60%	2,99%	(dont 0,98%)	-3,19%	2,53%			
FR0010321816	Echiquier Major SRI Growth Europe A	Financière de l'Echiquier	4	10,77%	7,72%	2,39%	(dont 1,0764%)	8,38%	5,33%	0,60%	2,96%	(dont 1,0764%)	7,78%	4,73%			
LU026089739	Franklin US Opportunities AlacoEUR	Franklin Templeton IF	5	34,48%	16,03%	1,78%	(dont 0,75%)	32,70%	14,25%	0,60%	2,38%	(dont 0,75%)	32,10%	13,65%			
LU0390135415	Templeton Asian Smr Coms AcoEUR	Franklin Templeton IF	4	21,14%	11,13%	2,15%	(dont 0,925%)	18,99%	8,98%	0,60%	2,75%	(dont 0,925%)	18,39%	8,36%			
LU0109329236	Franklin Technology A Acc USD	Franklin Templeton IF	5	36,10%	19,93%	1,78%	(dont 0,75%)	34,32%	18,15%	0,60%	2,38%	(dont 0,75%)	33,72%	17,55%			
LU0109394709	Franklin Biotechnology Discv Alaco/USD	Franklin Templeton IF	5	11,29%	5,56%	1,79%	(dont 0,75%)	9,50%	3,77%	0,60%	2,39%	(dont 0,75%)	8,90%	3,17%			
LU0231265187	Franklin India AlacoEUR	Franklin Templeton IF	4	24,13%	16,40%	1,90%	(dont 0,75%)	22,33%	14,60%	0,60%	2,40%	(dont 0,75%)	22,64%	14,00%			
FR0011268705	GemEquity R	Gemway Assets	4	10,27%	1,98%	2,10%	(dont 1,05%)	8,17%	-0,12%	0,60%	2,70%	(dont 1,05%)	7,57%	-0,72%			
FR001028308	Groupama Avenir Euro NC	Groupama AM	5	-4,37%	2,88%	1,93%	(dont 0,975%)	-6,30%	0,95%	0,60%	2,53%	(dont 0,975%)	-6,90%	0,35%			
FR0010601971	HMG Découvertes C	HMG Finance	3	9,00%	9,37%	1,76%	(dont 0,88%)	7,24%	7,61%	0,60%	2,36%	(dont 0,88%)	6,84%	7,01%			
LU019699453	JPM China A Share Opps A (acc) EUR	JPMorgan AM	5	25,88%	-10,26%	2,15%	(dont 0,875%)	-27,73%	-12,41%	0,60%	2,75%	(dont 0,875%)	-29,33%	-13,01%			
LU016485239	HSBC GIF Chinese Equity Acc	HSBC	5	24,63%	-0,23%	1,90%	(dont 0,75%)	22,73%	-2,13%	0,60%	2,50%	(dont 0,75%)	22,13%	-2,73%			
LU016481194	HSBC GIF Indian Equity Acc	HSBC	5	22,49%	14,52%	1,90%	(dont 0,75%)	20,59%	12,62%	0,60%	2,50%	(dont 0,75%)	19,99%	12,02%			
FR0000439905	HSBC RIF SRI Global Equity AC	HSBC	4	23,26%	12,81%	1,55%	(dont 0,75%)	21,71%	11,26%	0,60%	2,15%	(dont 0,75%)	21,11%	10,66%			
LU0323041763	Digital Stars Europe R	JJ Chahine Capital	4	14,08%	7,49%	2,20%	(dont 0,9%)	13,89%	5,29%	0,60%	2,80%	(dont 1,0%)	13,29%	4,69%			
LU0159052710	JPM US Technology A (dist) USD	JPMorgan AM	5	37,46%	23,29%	1,69%	(dont 0,75%)	35,77%	21,54%	0,60%	2,29%	(dont 0,75%)	35,17%	20,87%			
LU0052474979	JPM Pacific Equity A (acc) EUR	JPMorgan AM	4	17,35%	5,20%	1,73%	(dont 0,75%)	15,62%	3,47%	0,60%	2,30%	(dont 0,75%)	15,02%	2,84%			
LU0217576759	JPM Emerging Markets Equity A (acc) EUR	JPMorgan AM	4	9,72%	2,12%	1,72%	(dont 0,75%)	8,00%	0,40%	0,60%	2,32%	(dont 0,75%)	7,40%	-0,20%			
LU0208853274	JPM Global Natural Resources A (acc) EUR	JPMorgan AM	5	1,16%	9,77%	1,74%	(dont 0,75%)	-0,58%	8,03%	0,60%	2,34%	(dont 0,75%)	-1,18%	7,43%			
LU1255011097	JPM China A Share Opps A (acc) EUR	JPMorgan AM	5	13,14%	-1,42%	1,72%	(dont 0,75%)	-11,42%	-0,50%	0,60%	2,32%	(dont 0,75%)	-10,62%	-0,90%			
LU0214851814	JPM US Select Equity Plus D (acc) EUR	JPMorgan AM	4	27,57%	15,65%	2,50%	(dont 1,125%)	25,07%	13,15%	0,60%	3,10%	(dont 1,125%)	24,47%	12,55%			
LU021349151	JPM Global Healthcare D (acc) EUR	JPMorgan AM	4	5,67%	7,80%	2,70%	(dont 1,25%)	2,97%	5,10%	0,60%	3,30%	(dont 1,25%)	2,37%	4,50%			
LU0058098533	JPM India A (dist) USD	JPMorgan AM	4	17,12%	9,77%	1,76%	(dont 0,75%)	15,33%	7,98%	0,60%	2,39%	(dont 0,75%)	14,73%	7,38%			
LU0210526801	JPM Greater China A (acc) USD	JPMorgan AM	5	21,35%	3,72%	1,76%	(dont 0,75%)	19,59%	1,96%	0,60%	2,36%	(dont 0,75%)	18,99%	1,36%			
FR0011271550	Keren Essentiels C	Keren Finance	4	-7,28%	2,97%	1,91%	(dont 0,8%)	-8,29%	0,80%	0,60%	2,81%	(dont 0,8%)	-8,89%	-1,29%			
FR0012020741	Kiraq Multicaps AC	Kiraq	4	2,49%	-0,93%	0,14%	(dont 0,94%)	2,35%	-1,07%	0,60%	0,74%	(dont 0,94%)	1,75%	-1,67%			
FR0000299356	Norden SRI	Lazard Frères Gestion	4	5,43%	6,92%	2,04%	(dont 0,99%)	3,39%	4,88%	0,60%	2,64%	(dont 0,99%)	2,79%	4,28%			
FR0013254331	Lazard Actions Américaines PC H EUR	Lazard Frères Gestion	5	15,72%	10,04%	1,25%	(dont 0,0%)	14,47%	8,79%	0,60%	1,85%	(dont 0,0%)	13,87%	8,19%			
FR0010679902	Lazard Small Caps France R	Lazard Frères Gestion	4	-10,45%	4,34%	2,21%	(dont 1,09%)	-12,66%	2,13%	0,60%	2,81%	(dont 1,09%)	-13,26%	1,53%			
FR0014008M81	Lazard Japon AC H EUR	Lazard Frères Gestion	4	23,76%	Création 2022	1,72%	(dont 0,84%)	22,04%	Création 2022	0,60%	2,32%	(dont 0,84%)	21,44%	Création 2022			
FR0010700823	Lazard Actions Américaines RC EUR	Lazard Frères Gestion	5	26,09%	14,25%	2,20%	(dont 1,0825%)	23,89%	12,05%	0,60%	2,80%	(dont 1,0825%)	23,29%	11,45%			
FR0010734491	Lazard Japon RC EUR	Lazard Frères Gestion	4	14,69%	8,31%	2,21%	(dont 1,05%)	12,48%	4,10%	0,60%	2,81%	(dont 1,05%)	11,88%	3,50%			
FR0010380675	Lazard Actions Emergentes R	Lazard Frères Gestion	4	15,26%	5,85%	2,00%	(dont 0,665%)	13,26%	3,85%	0,60%	2,60%	(dont 0,665%)	12,66%	3,25%			
FR0010830240	Lazard Alpha Euro R	Lazard Frères Gestion	5	2,65%	6,54%	1,82%	(dont 0,9%)	0,83%	4,72%	0,60%	2,42%	(dont 0,9%)	0,23%	4,12%			
FR0010689141	Lazard Small Caps Euro R	Lazard Frères Gestion	4	-2,83%	3,49%	2,21%	(dont 1,09%)	-5,04%	3,28%	0,60%	2,81%	(dont 1,09%)	-6,24%	2,68%			
FR0010360224	Lazard Dividend C	Lazard Frères Gestion	4	7,19%	4,07%	1,12%	(dont 0,0%)	6,07%	2,95%	0,60%	1,72%	(dont 0,0%)	5,47%	2,35%			
FR0000039998	Lazard Equity SRI PC EUR	Lazard Frères Gestion	4	8,94%	8,98%	1,13%	(dont 0,6325%)	7,81%	7,85%	0,60%	1,73%	(dont 0,6325%)	7,21%	7,25%			
LU1809976522	LO Funds World Brands EUR PA	Lombard Odier	4	26,27%	14,18%	2,22%	(dont 0,0%)	24,05%	11,96%	0,60%	2,82%	(dont 0,0%)	23,45%	11,36%			
LU2240050615	Lovnia Mid-Cap Europe Retail	Lovnia Capital	5	-0,11%	Création 2020	2,36%	(dont 1,21%)	-2,47%	Création 2020	-0,60%	2,96%	(dont 1,21%)	-3,07%	Création 2020			
LU1670710075	M&G (Lux) Gbl Divident A EUR Acc	M&G Group	4	24,30%	12,37%	1,92%	(dont 1,05%)	22,38%	10,45%	0,60%	2,52%	(dont 1,05%)	21,78%	9,85%			
LU1670715456	M&G (Lux) Gbl SustainParisAloneEURAcc	M&G Group	4	17,70%	12,47%	0,98%	(dont 0,0%)	16,72%	11,49%	0,60%	1,58%	(dont 0,0%)	16,12%	10,89%			
LU1303940784	Mandarine Europe Microcap R EUR	Mandarine Gestion	4	5,45%	6,12%	2,23%	(dont 0,975%)	3,22%	3,89%	0,60%	2,83%	(dont 0,975%)	2,62%	3,29%			
FR0010651122	Mandarine Opportunités R EUR	Mandarine Gestion	4	2,07%	1,95%	2,23%	(dont 1,1%)	-0,84%	1,95%	0,60%	2,75%	(dont 1,1%)	-0,72%	1,23%			
LU0489874243	Mandarine Unique S&M Caps Europe R EUR	Mandarine Gestion	4	2,07%	2,08%	2,12%	(dont 0,975%)	-0,05%	-0,04%	0,60%	2,72%	(dont 0,975%)	-0,05%	-0,64%			
FR0010687749	Mandarine Premium Europe R	Mandarine Gestion	4	2,83%	7,28%	2,23%	(dont 1,1025%)	0,60%	5,05%	0,60%	2,83%	(dont 1,1025%)	0,00%	4,45%			
FR0010298596	Moneta Multi Caps C	Moneta AM	4	-1,10%	5,66%	1,49%	(dont 0,7%)	-2,59%	4,17%	0,60%	2,09%	(dont 0,7%)	-3,19%	3,57%			
FR0000422859	Pluvica Small Caps A	Montpensier Arbelvel	4	-2,42%	3,42%	2,30%	(dont 0,9616%)	-4,72%	1,12%	0,60%	2,90%	(dont 0,9616%)	-5,32%	0,52%			
FR0000422842	Pluvica Allcaps A	Montpensier Arbelvel	5	0,39%	4,81%	2,30%	(dont 0,9616%)	-1,91%	2,51%	0,60%	2,90%	(dont 0,9616%)	-2,51%	1,91%			
LU1951225553	Thematics Safety R/A EUR	Natixis IM	5	19,84%	10,90%	2,05%	(dont 0,875%)	17,79%	8,85%	0,60%	2,65%	(dont 0,875%)	17,19%	8,25%			
LU0914733059	Mirova Europe Envtl Eq R/A EUR	Natixis IM	4	-4,81%	3,13%	1,85%	(dont 0,775%)	-6,66%	1,28%	0,60%	2,45%	(dont 0,775%)	-7,26%	0,68%			
LU1951200481	Thematics AI and Robotics R/A EUR	Natixis IM	5	18,01%	16,79%	2,05%	(dont 0,875%)	15,96%	14,74%	0,60%	2,65%	(dont 0,875%)	15,34%	14,14%			
LU1951229035	Thematics Water R/A EUR	Natixis IM	4	8,67%	9,95%	2,05%	(dont 0,875%)	6,62%	7,90%	0,60%	2,65%	(dont 0,875%)	6,02%	7,30%			
LU2095319849	Thematics Subscription Economy R/A EUR	Natixis IM	5	23,31%	11,39%	2,05%	(dont 0,875%)	21,26%	9,34%	0,60%	2,65%	(dont 0,875%)	20,66%	8,74%			
FR0010458190	Vega France Opportunités ISR RC	Natixis IM	4	6,69%	6,78%	2,26%	(dont 0,9125%)	4,43%	4,52%	0,60%	2,86%	(dont 0,9125%)	3,83%	3,92%			
LU1951204046	Thematics Meta R/A EUR	Natixis IM	5	15,81%	11,09%	2,05%	(dont 0,875%)	13,86%	9,04%	0,60%	2,65%	(dont 0,875%)	13,26%	8,44%			
LU0348359593	Nordis Savies US Growth Eq R/A H-EUR	Natixis IM	5	32,51%	16,62%	1,80%	(dont 0,75%)	30,71%	13,82%	0,60%	2,40%	(dont 0,75%)	30,11%	13,22%			
FR0010505822	THEMATIC EUROPE SELECTION R (C)	Natixis IM	4	4,28%	12,1%	1,90%	(dont 0,8%)	-3,62%	-0,47%	0,60%	2,28%	(dont 0,8%)	-2,02%	-1,07%			
LU0348922287	Nordis 1 - Global Climate & Envir BF EUR	Nordis Investment Funds	4	14,58%	12,00%	1,81%	(dont 0,75%)	12,77%	10,19%	0,60%	2,41%	(dont 0,75%)	12,17%	9,59%			
FR0007078811	ODDO BHF Métropole Sélection CRV EUR	Odido BHF AM	4	6,83%	7,04%	1,67%	(dont 0,75%)	5,16%	5,37%	0,60%	2,27%	(dont 0,75%)	4,56%	4,77%			
FR0000990095	Odido BHF Avenir Euro CR-EUR	Odido BHF AM	4	-2,77%	2,15%	1,99%	(dont 1,2%)	-4,76%	0,16%	0,60%	2,59%	(dont 1,2%)	-5,36%	-0,44%			
FR0000989899	Odido BHF Avenir CR-EUR	Odido BHF AM	4	-6,29%	2,90%	1,70%	(dont 1,08%)	-7,99%	1,20%	0,60%	2,30%	(dont 1,08%)	-8,59%	0,60%			
FR0000974149	Odido BHF Avenir Europe CR-EUR	Odido BHF AM	4	-2,28%	1,90%	1,70%	(dont 1,08%)	-3,14%	0,42%	0,60%	2,52%	(dont 1,08%)	-2,52%	0,00%			
FR0011586544	Oli Invest Grandes Marques A	OFI Invest AM	4	25,67%	12,59%	1,70%	(dont 0,825%)	23,97%	10,05%	0,60%	2,30%	(dont 0,825%)	23,37%	10,29%			
FR0007043781	Oli Invest ESG Ming R	OFI Invest AM	5	27,12%	0,15%	1,79%	(dont 0,775%)	25,33%	-1,64%	0,60%	2,39%	(dont 0,775%)	24,73%	-2,24%			
FR001170182	Oli Invest Precious Metals R	OFI Invest AM	5	8,24%	2,35%	1,51%	(dont 0,725%)	6,73%	0,84%	0,60%	2,11%	(dont 0,725%)	6,13%	0,24%			
LU0280436386	Pictet - Clean Energy Transition P EUR	Pictet AM	6	4,28%	12,1%	1,90%	(dont 0,8%)	11,63%	12,40%	0,60%	2,59%	(dont 0,8%)	11,03%	-1,07%			
LU0340555557	Pictet-Timber P EUR	Pictet AM	4	2,84%	9,42%	2,01%	(dont 0,8%)	0,83%	7,41%	0,60%	2,61%	(dont 0,8%)					

Information sur chaque actif en unité de compte référencé au contrat

ISIN	Libellé	Société de gestion	Indicateur de risque de l'unité de compte (1) (tablette à 7 (élevé)	Performance brute de l'unité de compte (A)		Frais de gestion de l'unité de compte (B) (taux de rétrocessions de commissions)		Performance nette de l'unité de compte (A-B)		Frais de gestion du contrat (C)	Frais totaux (B + C) (taux de rétrocessions de commissions)		Performance finale (A-B-C)	
				Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)		Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)	Annuelle (N-1)	Moyenne annualisée sur 5 ans (N-1 / N-5)
FR001400NTR6	Lazard High Yield 2029 RC EUR	Lazard Frères Gestion	3	Création 2024	Création 2024	1,24% (dont 0,6%)	Création 2024	Création 2024	0,60%	1,84% (dont 0,6%)	Création 2024	Création 2024		
LU1670719613	M&G (Lux) Gb Macro Bdi A EUR Acc	M&G Group	3	1,85%	0,73%	1,49% (dont 0,625%)	0,36%	-0,76%	0,60%	2,09% (dont 0,625%)	-0,24%	-1,36%		
LU1670631289	M&G (Lux) Em Mkts Bdi A EUR Acc	M&G Group	3	2,62%	0,01%	1,45% (dont 0,625%)	1,17%	-1,44%	0,60%	2,05% (dont 0,625%)	0,57%	-2,04%		
LU1472740767	Mirova Global Green Bdi R/A EUR	Natixis IM	3	2,34%	-1,70%	1,05% (dont 0,315%)	1,29%	-2,33%	0,60%	1,65% (dont 0,315%)	0,69%	-3,43%		
FR000003196	Ostrum SRI EURO Sovereign Bode R (C)EUR	Natixis IM	3	1,63%	-1,91%	0,71% (dont 0,34%)	0,92%	-2,62%	0,60%	1,31% (dont 0,34%)	0,32%	-3,22%		
IE00B23XD337	Loomis Sayles Multisector Inc R/A EUR	Natixis IM	3	13,16%	3,65%	1,51% (dont 0,625%)	11,65%	2,14%	0,60%	2,11% (dont 0,625%)	11,05%	1,54%		
LU0280437673	Pictet-Emerging Local Cyc Dxt FEUR	Pictet AM	3	3,81%	1,50%	1,54% (dont 0,6%)	2,07%	-0,04%	0,60%	2,14% (dont 0,6%)	1,47%	-0,64%		
FR0010636399	SLF (F) Bond Global Inflation P	Swiss Life AM	3	-2,07%	-1,93%	1,00% (dont 0,27%)	-3,07%	-2,93%	0,60%	1,80% (dont 0,27%)	-3,67%	-3,53%		
FR001400MCO6	Sycamore 2030 RC	Sycamore AM	2	Création 2024	Création 2024	1,00% (dont 0,5%)	Création 2024	Création 2024	0,60%	1,60% (dont 0,5%)	Création 2024	Création 2024		
Fonds mixtes														
LU0352312184	Allianz Strategy 50 CT EUR	Allianz GI	3	10,66%	3,61%	1,40% (dont 0,7%)	9,26%	2,21%	0,60%	2,00% (dont 0,7%)	8,66%	1,61%		
FR0010289013	Stratant Grand Large A	Amiral Gestion	3	2,93%	3,09%	1,81% (dont 0,85%)	1,18%	1,28%	0,60%	2,41% (dont 0,85%)	0,58%	0,68%		
FR000702160	Trusteam Optimum R	Auris Gestion	3	6,96%	2,36%	1,40% (dont 0,6%)	4,96%	0,96%	0,60%	2,00% (dont 0,6%)	4,36%	0,96%		
LU0178965438	AXAWF Global Income A Cap EUR pf	AXA	4	2,69%	2,49%	1,45% (dont 0,48%)	1,24%	1,04%	0,60%	2,05% (dont 0,48%)	0,64%	0,44%		
LU0171283533	BGF Global Allocation E2	BlackRock	3	Non disponible	Non disponible	1,45% (dont 1,0%)	Non disponible	Non disponible	0,60%	2,05% (dont 1,0%)	Non disponible	Non disponible		
FR0010135103	Carmignac Patrimoine A EUR Acc	Carmignac Gestion	3	8,56%	3,51%	1,50% (dont 0,75%)	7,06%	2,01%	0,60%	2,10% (dont 0,75%)	6,46%	1,41%		
FR0010147603	Carmignac Investissement Lat A EUR Acc	Carmignac Gestion	3	11,66%	10,18%	1,50% (dont 0,75%)	10,16%	8,68%	0,60%	2,10% (dont 0,75%)	9,56%	8,08%		
LU0592698954	Carmignac PI Emerg Patrim A EUR Acc	Carmignac Gestion	3	3,70%	4,36%	1,82% (dont 0,75%)	1,88%	2,53%	0,60%	2,42% (dont 0,75%)	1,28%	1,93%		
LU1100076550	Clartan Valeurs C	Clartan Associés	4	9,31%	5,57%	2,00% (dont 0,9%)	7,31%	3,57%	0,60%	2,60% (dont 0,9%)	6,71%	2,97%		
FR0010097883	CPR Croissance Réactive P	CPR AM	3	8,34%	4,49%	1,94% (dont 0,9694%)	6,40%	2,55%	0,60%	2,54% (dont 0,9694%)	5,80%	1,95%		
LU1907594748	DNCA Invest Beyond Aterosa A EUR	DNCA Finance	2	6,44%	1,79%	1,58% (dont 0,7%)	4,86%	0,21%	0,60%	2,18% (dont 0,7%)	4,26%	-0,39%		
LU2661119755	DNCA Invest Evolutif C EUR	DNCA Finance	3	15,60%	Création 2023	2,31% (dont 1,1%)	13,29%	Création 2023	0,60%	2,91% (dont 1,1%)	12,69%	Création 2023		
FR0007051040	Eurose C	DNCA Finance	3	4,46%	3,61%	1,48% (dont 0,7%)	3,00%	2,15%	0,60%	2,60% (dont 0,7%)	2,40%	1,55%		
FR0010657967	Dorval Convictions RC	Dorval Asset Management	4	7,57%	5,31%	1,84% (dont 0,8%)	5,73%	3,47%	0,60%	2,44% (dont 0,8%)	5,13%	2,87%		
FR0010229187	Dorval Convictions PEA RC	Dorval Asset Management	4	7,44%	4,73%	1,83% (dont 0,8%)	5,73%	2,90%	0,60%	2,43% (dont 0,8%)	5,10%	2,30%		
LU0992632538	EORF Income Europe A EUR	Edmond de Rothschild Asset Management	3	7,22%	2,79%	1,64% (dont 0,65%)	5,58%	1,15%	0,60%	2,24% (dont 0,65%)	4,98%	0,55%		
LU0251119078	Fidelity Target™ 2035 A-Acc-EUR	Fidelity	4	24,15%	8,37%	1,93% (dont 0,75%)	22,22%	6,44%	0,60%	2,53% (dont 0,75%)	21,62%	5,84%		
LU0251120084	Fidelity Target™ 2040 A-Acc-EUR	Fidelity	4	24,29%	9,19%	1,93% (dont 0,75%)	22,36%	7,26%	0,60%	2,53% (dont 0,75%)	21,76%	6,66%		
LU1025014389	Fidelity Target™ 2045 A-Acc-EUR	Fidelity	4	24,20%	9,40%	1,94% (dont 0,75%)	22,26%	7,46%	0,60%	2,54% (dont 0,75%)	21,66%	6,86%		
FR001025014629	Fidelity Target™ 2050 A-Acc-EUR	Fidelity	4	24,16%	9,40%	1,94% (dont 0,75%)	22,22%	7,46%	0,60%	2,54% (dont 0,75%)	21,62%	6,86%		
LU0251131362	Fidelity Target™ 2030 A-Acc-EUR	Fidelity	3	13,70%	5,18%	1,53% (dont 0,65%)	12,17%	3,65%	0,60%	2,13% (dont 0,65%)	11,57%	3,05%		
FR0010611293	Echiquier Arty SRI A	Financière de l'Echiquier	2	5,16%	3,55%	1,52% (dont 0,75%)	3,64%	2,03%	0,60%	2,12% (dont 0,75%)	3,04%	1,43%		
FR0010434019	Echiquier Patrimoine A	Financière de l'Echiquier	2	4,67%	1,45%	1,02% (dont 0,45%)	3,55%	0,43%	0,60%	1,62% (dont 0,45%)	2,95%	-0,17%		
FR0011530114	Gnirier Actifs 360 A	Gnirier AM	4	5,50%	7,96%	1,85% (dont 0,92%)	3,65%	5,51%	0,60%	2,45% (dont 0,92%)	3,05%	4,91%		
FR0007495048	HMG Rendement D	HMG Finance	3	11,28%	2,16%	1,98% (dont 0,99%)	9,30%	0,18%	0,60%	2,58% (dont 0,99%)	8,70%	-0,42%		
FR0011420502	Keren Diascon C	Keren Finance	3	5,85%	3,05%	1,48% (dont 0,52%)	4,37%	1,57%	0,60%	2,08% (dont 0,52%)	3,77%	0,97%		
FR0000980427	Keren Patrimoine C	Keren Finance	3	7,46%	3,68%	0,80% (dont 0,6%)	6,66%	2,88%	0,60%	1,40% (dont 0,6%)	6,06%	2,28%		
FR0012355139	Lazard Patrimoine SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	3	3,81%	3,34%	1,42% (dont 0,69%)	2,39%	1,92%	0,60%	2,02% (dont 0,69%)	1,79%	1,32%		
FR0007028543	Lazard Patrimoine Opport SRI RC EUR	Lazard Frères Gestion	3	7,73%	6,78%	1,60% (dont 0,79%)	6,19%	5,18%	0,60%	2,20% (dont 0,79%)	5,59%	4,58%		
FR0000292302	Lazard Patrimoine Croissance C	Lazard Frères Gestion	3	6,61%	7,03%	1,92% (dont 0,74%)	4,69%	5,11%	0,60%	2,52% (dont 0,74%)	4,09%	4,51%		
FR0007382958	Lazard Patrimoine Equilibre	Lazard Frères Gestion	3	6,97%	5,01%	1,09% (dont 0,74%)	5,88%	3,92%	0,60%	1,69% (dont 0,74%)	5,28%	3,32%		
LU1582988058	M&G (Lux) Dynamic Allocation A EUR Acc	M&G Group	3	4,61%	4,12%	2,00% (dont 0,9625%)	2,61%	2,12%	0,60%	2,60% (dont 0,9625%)	2,01%	1,52%		
LU1670724373	M&G (Lux) Optimal Income A EUR Acc	M&G Group	3	0,91%	1,09%	1,34% (dont 0,625%)	-0,43%	-0,25%	0,60%	1,94% (dont 0,625%)	-1,03%	-0,85%		
LU1900799617	M&G (Lux) Sustainable Alie A EUR Acc	M&G Group	3	3,88%	2,53%	1,80% (dont 0,8%)	2,08%	0,73%	0,60%	2,40% (dont 0,8%)	1,48%	0,13%		
LU0227384020	Nordea 1 - Stable Return BP EUR	Nordea Investment Funds	3	3,85%	2,65%	1,81% (dont 0,75%)	1,84%	0,84%	0,60%	2,41% (dont 0,75%)	1,24%	0,24%		
DE000A2J1UW5	ODDO BHF Polaris Moderate CR EUR	Oddo BHF AM	3	7,35%	3,61%	1,19% (dont 0,575%)	6,16%	2,56%	0,60%	1,79% (dont 0,575%)	5,56%	1,96%		
FR0010643351	Oli Invest ESG MultiTrack R	OPI Invest AM	3	7,96%	5,32%	1,50% (dont 0,625%)	6,46%	3,82%	0,60%	2,10% (dont 0,625%)	5,86%	3,22%		
LU0413492275	Pictet Multi Asset Global Opps R EUR	Pictet AM	3	10,43%	3,55%	1,84% (dont 0,8%)	8,62%	1,69%	0,60%	2,44% (dont 0,8%)	8,02%	1,09%		
FR0011261197	R-co Valor F EUR	Rothschild & Co AM	4	18,25%	9,41%	1,95% (dont 0,99%)	16,30%	7,46%	0,60%	2,55% (dont 0,99%)	15,70%	6,86%		
LU0367327417	Swiss Life (LUX) Multi Asset Mod R	Swiss Life AM	3	5,15%	1,65%	1,60% (dont 0,8%)	3,55%	0,05%	0,60%	2,20% (dont 0,8%)	2,95%	-0,55%		
FR0014003H81	SLF (F) Multi Asset Tempo P	Swiss Life AM	3	5,68%	Création 2021	1,80% (dont 0,8%)	3,88%	Création 2021	0,60%	2,40% (dont 0,8%)	3,28%	Création 2021		
LU0367334975	Swiss Life Funds (LUX) Multi Asset Gwth R	Swiss Life AM	3	11,46%	5,79%	2,30% (dont 1,2%)	9,16%	3,49%	0,60%	2,90% (dont 1,2%)	8,56%	2,89%		
LU0367332680	Swiss Life Funds (LUX) Multi Asset Bal R	Swiss Life AM	3	8,24%	3,95%	2,10% (dont 1,0%)	6,14%	1,85%	0,60%	2,70% (dont 1,0%)	5,54%	1,25%		
LU2147879543	Tikehau Intl Crs Asts R EUR Acc	Tikehau IM	3	8,04%	3,21%	1,68% (dont 0,75%)	6,36%	1,53%	0,60%	2,28% (dont 0,75%)	5,76%	0,93%		
LU2358389745	Varene Global A EUR Acc	Varene Capital Partners	4	12,54%	8,98%	2,01% (dont 0,975%)	10,53%	6,97%	0,60%	2,61% (dont 0,975%)	9,93%	6,37%		
LU2358392376	Varene Valeur A EUR Acc	Varene Capital Partners	3	8,47%	7,62%	1,88% (dont 0,895%)	6,59%	5,74%	0,60%	2,48% (dont 0,895%)	5,99%	5,14%		
Fonds immobiliers														
OS000700038	Selectinvest1	La Française Real Estate Managers	4	-15,36%	Non disponible	1,83% (dont 0%)	-17,19%	Non disponible	0,60%	2,43% (dont 0%)	-17,79%	Non disponible		
OS0007945767	Epargne Foncière	La Française Real Estate Managers	4	-18,21%	Non disponible	1,55% (dont 0%)	-19,76%	Non disponible	0,60%	2,15% (dont 0%)	-20,36%	Non disponible		
OS0002004602	Immorent	Sofidy	3	6,74%	Non disponible	1,85% (dont 0%)	4,89%	Non disponible	0,60%	2,45% (dont 0%)	4,29%	Non disponible		
OS0002004610	Efilimo 1	Sofidy	3	7,11%	Non disponible	2,24% (dont 0%)	4,87%	Non disponible	0,60%	2,84% (dont 0%)	4,27%	Non disponible		
FR0010956912	SwissLife ESG Dynapierre C	Swiss Life AM	2	ND%	Non disponible	1,3% (dont 0,75%)	ND%	Non disponible	0,60%	1,9% (dont 0,75%)	ND%	Non disponible		
FR0014007X71	ESG Tendances Pierre P	Swiss Life AM	3	8,21%	Non disponible	3,1% (dont 0,8%)	5,11%	Non disponible	0,60%	3,7% (dont 0,8%)	4,51%	Non disponible		
OS0002017190	ESG Pierre Capitale	Swiss Life AM	3	7,63%	Non disponible	2,4% (dont 0,5%)	5,23%	Non disponible	0,60%	3% (dont 0,5%)	4,63%	Non disponible		
FR0014000F47	SC Pythagore	Theorem	3	2,33%	Non disponible	2,31% (dont 0,7%)	0,02%	Non disponible	0,60%	2,91% (dont 0,7%)	-0,58%	Non disponible		
Fonds spécialisés														
LU1390062245	Amundi EUR Infl Expt 2-10Y ETF Acc	Amundi	2	2,25%	3,78%	0,25% (dont 0,0%)	2,00%	3,53%	0,60%	0,85% (dont 0,0%)	1,40%	2,93%		
FR0010174144	BOL Rempart C	BDL Capital Management	3	-0,51%	7,48%	2,30% (dont 0,8%)	-2,81%	5,16%	0,60%	2,90% (dont 0,8%)	-3,41%	4,56%		
LU0095938881	JPM Global Macro Opps A (acc) EUR	JPMorgan AM	3	7,91%	2,51%	1,46% (dont 0,625%)	6,45%	1,05%	0,60%	2,06% (dont 0,625%)	5,85%	0,45%		
FR0010400762	Moneta Long Short A	Moneta AM	3	3,93%	4,21%	1,50% (dont 0,7%)	2,43%	2,71%	0,60%	2,10% (dont 0,7%)	1,83%	2,11%		
FR0010363366	Sycamore Opportunités R	Sycamore AM	3	-2,45%	-0,49%	1,86% (dont 0,9%)	-4,31%	-2,35%	0,60%	2,46% (dont 0,9%)	-4,91%	-2,95%		
Fonds monétaires														
LU056821618	Amundi Fds Cash USD A2 USD C	Amundi	1	12,67%	4,67%	0,46% (dont 0,0675%)	12,21%	4,21%	0,60%	1,06% (dont 0,0675%)	11,61%	3,61%		
FR0010510800	Amundi Euro Overnight Return ETF Acc	Amundi	1	3,77%	1,15%	0,10% (dont 0,0%)	3,67%	1,05%	0,60%	0,70% (dont 0,0%)	3,07%	0,45%		
FR0014004118	BNPP SRI Invest 3M Classic C	BNP Paribas	1	4,01%	Création 2023	0,40% (dont 0,2%)	3,61%	Création 2023	0,60%	1,00% (dont 0,2%)	3,01%	Création 2023		
FR0010745216	CPR Monétaire Responsable P	CPR AM	1	3,98%	1,28%	0,20% (dont 0,0375%)	3,78%	1,08%	0,60%	0,80% (dont 0,0375%)	3,18%	0,48		

Annexe IB - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Date de mise à jour : Octobre 2025

*+ perspective d'évolution positive ou - perspective d'évolution négative.

(*) Dans le cas où un titre viendrait à sortir de l'indice de référence mentionné, celui-ci demeurerait éligible au contrat.

Code ISIN	Libellé	Devise de cotation	Secteur d'activité	Pays	Notation Emetteur
Actions présentes dans le SBF120					
FR000120404	Accor Sa	EUR	Tourisme et transport	France	BBB-
FR001034017	Adp	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	France	A-
FR0014001770	Air France-Klm	EUR	Tourisme et transport	France	BB+
FR0000120073	Air Liquide Sa	EUR	Chimie	France	A
NL000235190	Airbus Se	EUR	Aérospatial et Défense	France	A
FR0010220475	Alstom	EUR	Electronique et équipements électriques	France	NR
FR0000071946	Alten Sa	EUR	Logiciels et services informatiques	France	
FR0004125920	Amundi Sa	EUR	Finance / Conglomérats	France	
LU056974404	Aperam	EUR	Métallurgie, sidérurgie et exploitation minière	Luxembourg	NR
LU1598757687	ArcelorMittal	EUR	Métallurgie, sidérurgie et exploitation minière	Luxembourg	BBB-
FR0010481960	Argan	EUR	Immobilier	France	BBB-
FR0010313833	Arkema	EUR	Chimie	France	BBB+
FR0000051732	Atos Se	EUR	Logiciels et services informatiques	France	B-
FR0000120628	Axa Sa	EUR	Assurances	France	A+
FR0013258662	Ayvens Sa	EUR	Services et produits supports	France	A-
FR0000035164	Beneteau	EUR	Equipements de loisirs	France	
FR0013280286	Biomerieux	EUR	Equipements et Services Médicaux	France	
FR0000131104	Bnp Paribas	EUR	Banques	France	A+
FR0000039299	Bolloré	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	France	
FR0000120503	Bouygues Sa	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	A-
FR0006174348	Bureau Veritas Sa	EUR	Services et produits supports	France	
FR0000125338	Capgemini Se	EUR	Logiciels et services informatiques	France	BBB+
FR0010828137	Carmila	EUR	Immobilier	France	BBB
FR0000120172	Carrefour Sa	EUR	Grande Distribution	France	BBB
FR0010386334	Castane Sa	EUR	Santé, Pharmacie et Equipements	France	
FR0010867147	Coface Sa	EUR	Assurances	France	
FR0000125007	Compagnie De Saint Gobain	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	BBB+
FR0000064578	Covivio	EUR	Immobilier	France	BBB+
FR0000045072	Credit Agricole Sa	EUR	Banques	France	A+
FR0000120544	Danone	EUR	Agro-Alimentaire	France	BBB+
FR0014004L86	Dassault Aviation Sa	EUR	Aérospatial et Défense	France	
FR0014003T18	Dassault Systemes Se	EUR	Logiciels et services informatiques	France	A
FR0000053381	Derichebourg	EUR	Services aux collectivités	France	BB+
FR0010908533	Edenred	EUR	Services et produits supports	France	A-
FR0000130452	Eiffage Sa	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	
FR0011950732	Ellor Group	EUR	Services et produits supports	France	B+
FR0012435121	Elis Sa	EUR	Services et produits supports	France	BBB-
FR001400NL04	Emeis Sa	EUR	Santé, Pharmacie et Equipements	France	
FR0010208488	Engie	EUR	Services aux collectivités	France	BBB+
FR0000131757	Euronext	EUR	Métallurgie, sidérurgie et exploitation minière	France	
FR0000121667	EssilorLuxottica	EUR	Equipements et Services Médicaux	France	A
FR0000120669	Esso Ste Anonyme Francaise	EUR	Pétrole & Gaz	France	
FR0000121121	Eurazeo Se	EUR	Finance / Conglomérats	France	
FR001400MR03	Eurofins Scientific	EUR	Equipements et Services Médicaux	Luxembourg	
NL0008294274	Euronext Nv	EUR	Finance / Conglomérats	Pays-Bas	A-
FR001400Q0V2	Exosens Sas	EUR	Matériel et équipements informatiques	France	
FR0013451333	Fdj United	EUR	Tourisme et transport	France	
FR0000121147	Forvia	EUR	Automobile et équipementiers	France	BB-
FR0011726835	Gaztransport Et Techniga Sa	EUR	Pétrole & Gaz	France	
FR0010040865	Gecina Sa	EUR	Immobilier	France	A-
FR0010533075	Getlink Se	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	France	BB+
FR0000052292	Hermes International	EUR	Biens de consommation divers	France	
FR0000035081	Icade	EUR	Immobilier	France	BBB
FR0010929125	Id Logistics Group	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	France	
FR0000120859	Imvys Sa	EUR	Métallurgie, sidérurgie et exploitation minière	France	BBB-
FR0004024222	Interparfums Sa	EUR	Biens de consommation divers	France	
FR0010259150	Ipsen	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	BBB-
FR0000073298	Ipsos	EUR	Media	France	
FR0000077919	Jocéaux Sa	EUR	Media	France	BBB-
FR0000121485	Keating	EUR	Grande Distribution	France	BB+
FR0000121964	Kleppierre	EUR	Immobilier	France	A-
FR0010307819	Legrand Sa	EUR	Electronique et équipements électriques	France	A-
FR0000120321	L'Oreal	EUR	Biens de consommation divers	France	AA
FR0000121014	Lvmh Moët Hennessy Louis Vuitton	EUR	Biens de consommation divers	France	AA-
FR0000035225	M6-Metropole Television	EUR	Media	France	
FR0000051070	Maurel Et Prom	EUR	Pétrole & Gaz	France	
FR0004068605	Medicell Sa	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	
FR0010241638	Mercialis	EUR	Immobilier	France	BBB
FR0000039620	Mersen	EUR	Electronique et équipements électriques	France	
FR001400A4J5	Michels (Cgde)	EUR	Automobile et équipementiers	France	A
FR0000044448	Nexans Sa	EUR	Electronique et équipements électriques	France	BB+
FR0010112524	Nexity	EUR	Immobilier	France	
FR0000124570	Opmobility	EUR	Automobile et équipementiers	France	BB+
FR0000133308	Orange	EUR	Télécommunications	France	BBB+
FR0000120893	Perinol Ricard Sa	EUR	Boissons	France	BBB+
FR001400PFU4	Planisware Sa	EUR	Logiciels et services informatiques	France	
NL0015001W49	Pluxee Nv	EUR	Services et produits supports	France	BBB+
FR0000130577	Publicis Groupe	EUR	Media	France	BBB+
FR0000130395	Remy Cointreau	EUR	Boissons	France	NR
FR0000131906	Renault Sa	EUR	Automobile et équipementiers	France	BB+
FR0010451203	Rexel Sa	EUR	Electronique et équipements électriques	France	BB+
FR0000039091	Robertet Sa	EUR	Chimie	France	
FR0013269123	Rubis	EUR	Grande Distribution	France	
FR0013227113	S.O.I.I. E.C.	EUR	Matériel et équipements informatiques	France	
FR0000073272	Saffran Sa	EUR	Aérospatial et Défense	France	A-
FR0000120578	Sanofi	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	AA
FR0013154002	Sartorius Stedim Biotech	EUR	Equipements et Services Médicaux	France	
FR0000121972	Schneider Electric Se	EUR	Electronique et équipements électriques	France	A
FR0010411983	Scor Se	EUR	Assurances	France	A+
FR0000121709	Selb Sa	EUR	Equipements domestiques	France	
LU0088087324	Ses	EUR	Télécommunications	Luxembourg	NR
FR0000120966	Societe Bic Sa	EUR	Grande Distribution	France	
FR0000130809	Societe Generale Sa	EUR	Banques	France	A
FR0000121220	Sodexo Sa	EUR	Tourisme et transport	France	BBB+
BE0003470755	Solvay Sa	EUR	Chimie	Belgique	BBB-
FR0000050809	Sopra Steria Group	EUR	Logiciels et services informatiques	France	
FR0012757854	Spie Sa	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	BB+
NL0015000109	Stellantis Nv	EUR	Automobile et équipementiers	Pays-Bas	BBB
NL0000226223	Stmicroelectronics Nv	EUR	Matériel et équipements informatiques	Suisse	BBB+
NL0014590478	Technip Energies Nv	EUR	Pétrole & Gaz	France	BBB
FR0000051807	Teleperformance	EUR	Services et produits supports	France	BBB
FR0000054900	Television Francaise (T.F.1)	EUR	Media	France	NR
FR0000121329	Thales Sa	EUR	Aérospatial et Défense	France	A-
FR0000120271	Totalenergies Se	EUR	Pétrole & Gaz	France	A+
FR0005691656	Trigano Sa	EUR	Equipements de loisirs	France	
FR0000054470	Ubisoft Entertainment	EUR	Equipements de loisirs	France	
FR0013326246	Unibail-Rodamco-Westfield	EUR	Immobilier	France	BBB+
FR0013176526	Valéo	EUR	Automobile et équipementiers	France	BB
FR0013506730	Valoures Sa	EUR	Métallurgie, sidérurgie et exploitation minière	France	BB+
FR0004056851	Valveva Se	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	
FR0000124141	Veolia Environnement	EUR	Services aux collectivités	France	BBB
FR0013447729	Verallia	EUR	Industrie	France	BBB-
FR0000031775	Vicat	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	
FR0000125486	Vinci Sa	EUR	Bâtiment et matériaux de construction	France	A-
FR0000031577	Virbac Sa	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	France	
FR001400PVN6	Viridien	EUR	Pétrole & Gaz	France	B-
FR0000127771	Vivendi	EUR	Media	France	NR
FR0010282822	Vusiongroup	EUR	Electronique et équipements électriques	France	
FR0000121204	Wendel	EUR	Finance / Conglomérats	France	BBB
FR0011981968	Worldline Sa	EUR	Services et produits supports	France	BBB-
Actions présentes dans l'EuroStoxx50 (hors SBF120)					
DE000A1EWWW0	Adidas Ag	EUR	Biens de consommation divers	Allemagne	A-
NL0012969182	Adyen Nv	EUR	Services et produits supports	Pays-Bas	A-
DE0008404005	Allianz Se-Reg	EUR	Assurances	Allemagne	AA
BE0974293251	Anheuser-Busch Inbev SaNv	EUR	Boissons	Belgique	A-
NL0010273215	Asml Holding Nv	EUR	Matériel et équipements informatiques	Pays-Bas	
ES0113211835	Banco Bilbao Vizcaya Argentaria	EUR	Banques	Espagne	A
ES0113900J37	Banco Santander Sa	EUR	Banques	Espagne	A+
DE000BASF111	Basf Se	EUR	Chimie	Allemagne	A-
DE000BAY0017	Bayer Ag-Reg	EUR	Pharmacie/Biotechnologie	Allemagne	BBB
DE0005190003	Bayerische Motoren Werke Ag	EUR	Automobile et équipementiers	Allemagne	A
DE0007100000	Daimler Ag-Registered Shares	EUR	Automobile et équipementiers	Allemagne	A
DE0005810055	Deutsche Boerse Ag	EUR	Finance / Conglomérats	Allemagne	AA-

Annexe IB - Liste des Unités de Compte éligibles au contrat - Date de mise à jour : Octobre 2025

**+ perspective d'évolution positive ou *- perspective d'évolution négative.

(*) Dans le cas où un titre viendrait à sortir de l'indice de référence mentionné, celui-ci demeurerait éligible au contrat.

Code ISIN	Libellé	Devise de cotation	Secteur d'activité	Pays	Notation Emetteur*
DE000557508	Deutsche Telekom Ag-Reg	EUR	Télécommunications	Allemagne	BBB+
DE0005552004	Dhl Group	EUR	Transport, Logistique, Infrastructure	Allemagne	NR
IT0003128367	Enel Spa	EUR	Electricité	Italie	BBB
IT0003132476	Eni Spa	EUR	Pétrole & Gaz	Italie	A-
NL0011585146	Ferrari Nv	EUR	Automobile et équipementiers	Italie	
ES0144580Y14	Iberdrola Sa	EUR	Electricité	Espagne	BBB+
ES0148396007	Industria De Diseno Textil	EUR	Grande Distribution	Espagne	
DE0006231004	Infineon Technologies Ag	EUR	Matériel et équipements informatiques	Allemagne	BBB+
NL0011821202	Ing Groep Nv	EUR	Banques	Pays -Bas	A-
IT0000072618	Intesa Sanpaolo	EUR	Banques	Italie	BBB
NL0011794037	Koninklijke Ahold Delhaize N	EUR	Grande Distribution	Pays -Bas	BBB+
DE0008430026	Muenchener Rueckver Ag-Reg	EUR	Assurances	Allemagne	AA
FI0009000681	Nokia Oyj	EUR	Télécommunications	Finlande	BBB-
FI4000297767	Nordea Bank Abp	EUR	Banques	Finlande	AA-
NL0013654783	Prosus Nv	EUR	Logiciels et services informatiques	Pays -Bas	BBB
DE0007164600	Sap Se	EUR	Logiciels et services informatiques	Allemagne	A+
DE0007236101	Siemens Ag-Reg	EUR	Industrie	Allemagne	AA-
IT0005239360	Unicredit Spa	EUR	Banques	Italie	BBB
DE0007664039	Volkswagen Ag-Pref	EUR	Automobile et équipementiers	Allemagne	BBB+
NL0000395903	Wolters Kluwer	EUR	Media	Pays -Bas	A-



Votre interlocuteur commercial

*Altaprofits,
Société par actions simplifiée
au capital de 11 912 727,82 euros
535 041 669 RCS Paris
APE 6622Z
Siège social : 35-37 rue de Rome
75008 Paris
Tél. : 01 44 77 12 14
(appel non surtaxé)
Immatriculée à l'Orias
sous le n° 11 063 754.
Courtage d'assurances : garantie
financière et responsabilité civile
professionnelle conformes aux
articles L. 512-6 et L. 512-7
du Code des assurances.
Orias n° 11 063 754,
<http://www.orias.fr>
Autorité de contrôle prudentiel
et de résolution (ACPR)
4, place de Budapest – CS 92459
75436 Paris Cedex 09.
Conseiller en investissements
financiers : adhérent de la CNCIF
sous le sous le numéro D0200471 -
Association agréée par l'Autorité
des marchés financiers.*

*SwissLife Assurance Retraite
Siège social :
1, rue Bellini
92800 Puteaux
SA au capital social
de 114 877 635,60 €
Fonds de retraite professionnelle
supplémentaire régi
par le Code des assurances
892 188 046 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*

*Contrat collectif souscrit
par l'Association générale
interprofessionnelle de solidarité
(AGIS), association régie par la loi
du 1^{er} juillet 1901.
Siège social :
2, rue Jean Jaurès
92800 Puteaux*



Recommandé par votre épargne

TITRES@PER

Est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion individuelle et facultative, libellé en Unités de Compte et en Euros ; ce contrat est géré par SwissLife Assurance et Patrimoine (entreprise régie par le Code des assurances - 341 785 632 RCS Nanterre).

SwissLife Assurance et Patrimoine - Siège social : 7 rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret SA au capital de 169 036 086,38€ - Entreprise régie par le Code des Assurances - 341 785 632 RCS Paris - www.swisslife.fr

L'autorité de contrôle de SwissLife Assurance et Patrimoine et d'Altaprofits est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Altaprofits

Société par actions simplifiée au capital de 11 912 727,82 euros - 535 041 669 RCS Paris
Siège social : 35-37 rue de Rome- 75 008 Paris
Société de Courtage d'assurance et de Conseil en Investissement Financier, inscrite à l'ORIAS sous le n°11 063 754
altaprofits.com - information@altaprofits.fr - Tél : 01 44 77 12 14 (*appel non surtaxé*)